

Date de dépôt: 13 juin 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier :

- a) PL 9518-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat approuvant le compte administratif de l'Etat et de la gestion du Conseil d'Etat pour l'exercice 2004**

Rapport de majorité de M. Guy Mettan

Rapport de minorité de M. Souhail Mouhanna

- b) PL 9519-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant au Conseil d'Etat divers crédits supplémentaires et complémentaires pour l'exercice 2004**

Rapport de M. Guy Mettan

- c) PL 9520-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat concernant le bouclage de diverses lois d'investissements (crédits informatiques)**

Rapport de M. Guy Mettan

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Guy Mettan

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances a examiné ces trois projets de loi lors de la dizaine de séances ordinaires qui se sont échelonnées du 13 avril au 8 juin 2004, sous la présidence de M. David Hiler épaulé par M. Jean-Marc Odier. M. Edouard Martin, secrétaire de la commission, et M. Yves Piccino, procès-verbaliste, ont assisté à toutes les séances et prêté leur concours efficace au bon déroulement des travaux.

Du côté du Département des finances, M. Jean-Paul Pangallo, directeur du budget, a suivi tous les travaux. M^{me} Martine Brunschwig Graf, cheffe du département, a également participé à de très nombreuses séances. Par ailleurs, M^{mes} Jacqueline Corboz, du Service juridique, et Adriana Nikolova, de la Trésorerie générale, ainsi que MM. Gianni Arzilliero, de l'Office du personnel de l'Etat, Merachew Berhe, de l'Organisation des systèmes d'information, Yves Fornallaz, de la Direction du budget, David Miceli, de l'Organisation des systèmes d'information, Moreno Sella, de l'Administration des finances et M. Jean-Philippe Sturiale, chef de l'Office du personnel, ont procédé à la présentation générale des comptes et commenté les principaux documents remis, à savoir le « Compte d'Etat de la République et canton de Genève pour 2004 » et le « Rapport de gestion du Conseil d'Etat pour 2004 ».

La séance du 8 juin a été consacrée à l'examen des rapports sur le Compte d'Etat 2004 rédigés par l'Inspection cantonale des finances, en présence notamment de MM. G. Bordogna et C. Pict, respectivement directeur et directeur adjoint de l'ICF.

Enfin, ce rapport n'aurait pu être déposé dans les règles et à temps sans la précieuse contribution de MM. Edouard Martin, secrétaire scientifique, Yves Piccino, procès-verbaliste, et Didier Thorens, du Service du Grand Conseil. Je tiens à les en remercier chaleureusement.

1^{re} Partie

Aperçu général des comptes 2004

Les comptes 2004 se bouclent sur un déficit de fonctionnement (excédent de charges courantes) de 322,6 millions de francs. Les investissements nets s'élèvent à 336,7 millions de francs et, compte tenu des écritures liées aux provisions, réserves et autres amortissements du patrimoine administratif, les comptes 2004 débouchent sur une insuffisance de financement courant de 385,7 millions de francs.

En termes de résultats consolidés, l'insuffisance de financement atteint 837,2 millions de francs.

L'impact de ces divers résultats a provoqué une augmentation de la dette de 895,9 millions de francs en 2004, la charge des intérêts de ladite dette s'élevant quant à eux à 302 millions de francs.

Voilà en quelques lignes, sans fioritures ni périphrases trompeuses, les résultats de l'exercice comptable 2004 pour le canton de Genève. Paradoxalement, ces résultats catastrophiques sont aussi rassurants. Considérés synchroniquement, comme une photographie de l'année, ils sont en effet calamiteux et montrent un Etat qui fonce droit dans le mur.

Mais vus diachroniquement, dans la durée, ils traduisent un spectaculaire renversement de tendance. En effet, les comptes 2004 sont, grosso modo, deux fois moins pires – on n'ose dire meilleurs ! – que ceux de 2003, qui s'étaient soldés, on s'en souvient, par un déficit courant de 431 millions et une augmentation de la dette de 1,5 milliard de francs. Et ils devraient déboucher sur un exercice 2005 lui aussi en nette amélioration malgré les votes négatifs sur le plan budgétaire du 24 avril dernier. En principe, l'augmentation de la dette ne devrait pas dépasser 500 millions de francs en 2005 – ce qui reste malgré tout préoccupant chacun en conviendra.

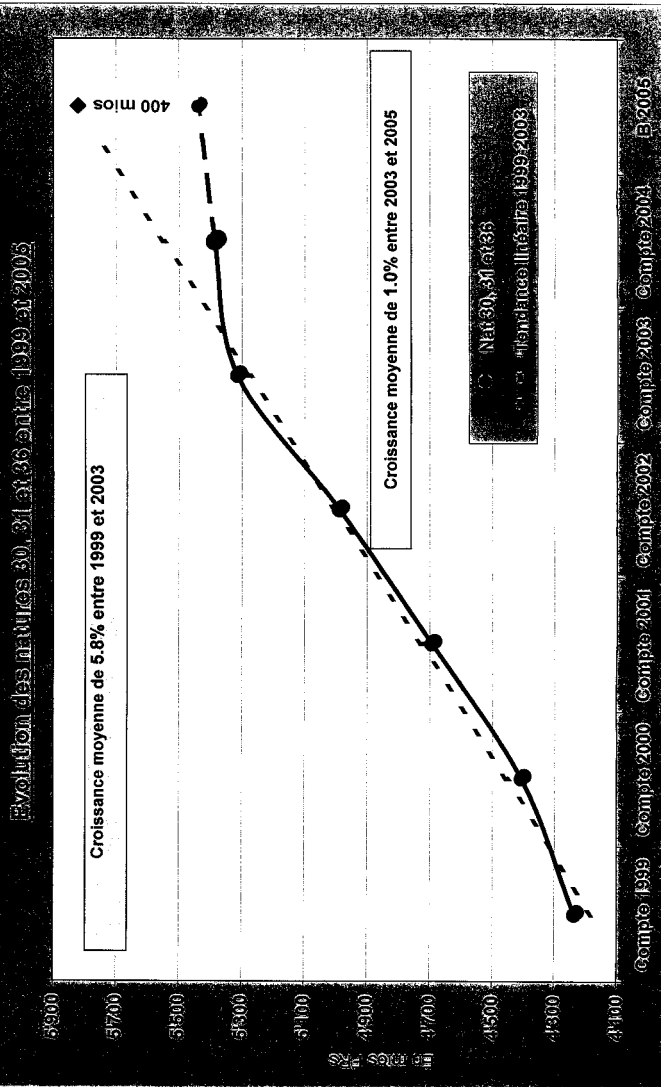
La croissance des dépenses est freinée

Les dépenses dépassent de 157,2 millions le budget prévu. Ces dépassements sont essentiellement dus à l'évolution du coût du chômage (+ 28,1 millions pour les emplois temporaires de l'OCE), à la forte hausse des prestations sociales obligatoires (+46,2 millions pour l'Hospice général et + 11,7 millions pour l'OCPA) et au poids important des intérêts fiscaux (+ 11 millions pour les personnes physiques et les personnes morales).

Toutefois, le principal enseignement que l'on peut tirer des comptes 2004 est que les dépenses de l'Etat ont – enfin – été freinées. La croissance des dépenses continue, mais sur un rythme plus lent, comme le montrent les tableaux suivants.

**VARIATION DES CHARGES DE PERSONNEL, DES DEPENSES GENERALES
ET DES SUBVENTIONS ENTRE 1999 ET 2005**

(En millions €)	Compte 1999	Compte 2000	Compte 2001	Compte 2002	Compte 2003	Compte 2005
Charges de personnel, dépenses générales et subventions	4'236.3	4'406.2	4'693.7	4'987.1	5'313.5	5'421.9



VARIATION DES CHARGES DE PERSONNEL (hors chômage) ENTRE 1999 ET 2005

(En millions)

Charges de personnel (hors chômage)

Compte 1999 Compte 2000 Compte 2001 Compte 2002 Compte 2003

1'534.8

1'599.7

1'652.1

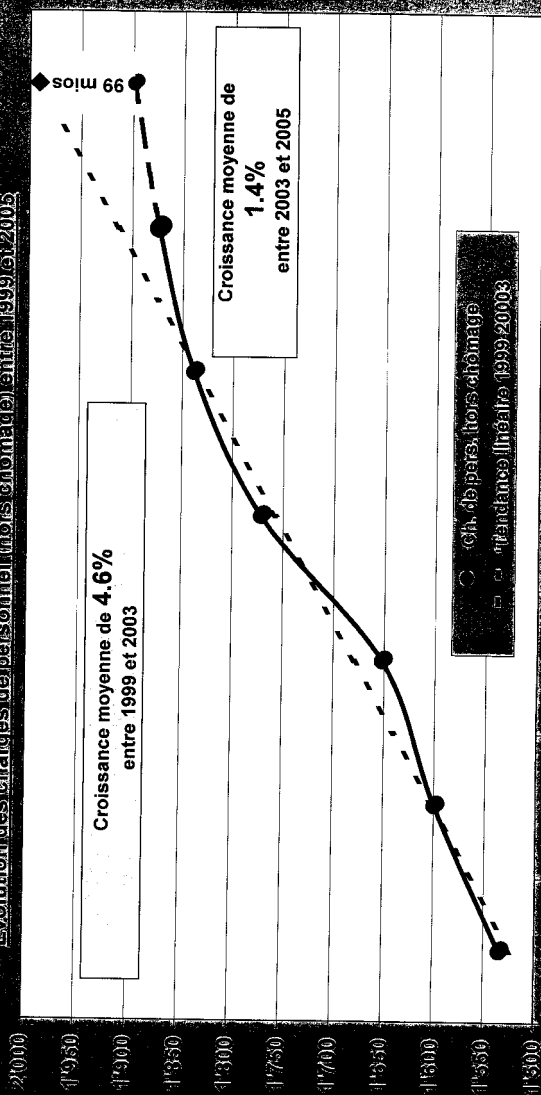
1'771.4

1'838.5

B/2005

1'891.5

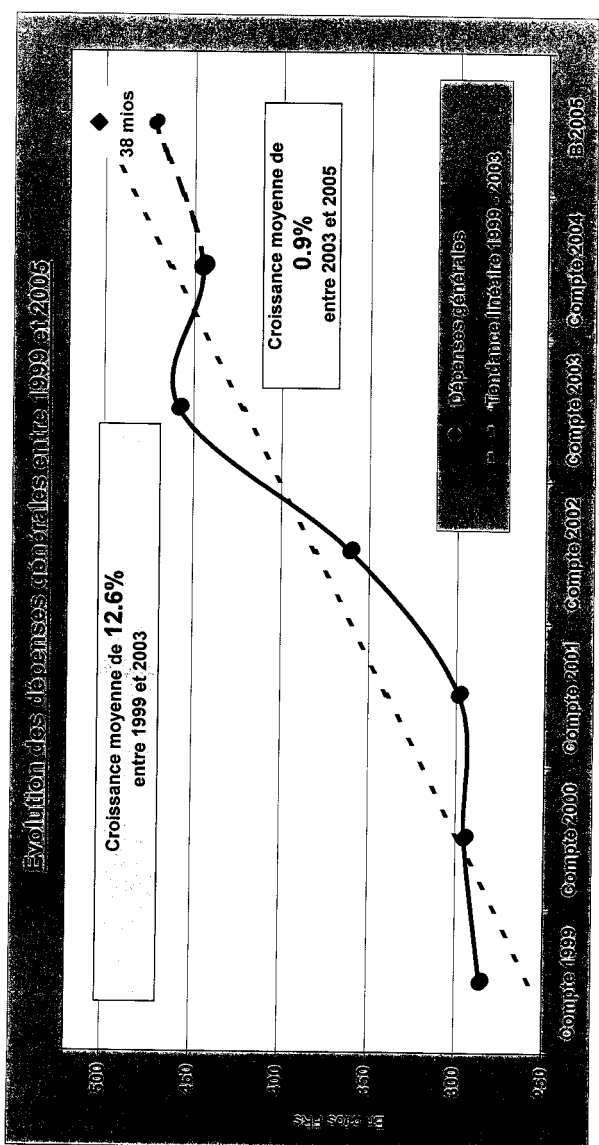
Evolution des charges de personnel (hors chômage) entre 1999 et 2005



Compte 1999 Compte 2000 Compte 2001 Compte 2002 Compte 2003 Compte 2004 B/2005

VARIATION DES DEPENSES GENERALES ENTRE 1999 ET 2005

(En millions)	Compte 1999	Compte 2000	Compte 2001	Compte 2002	Compte 2003	B 2005
Depenses générales	285.6	295.1	298.7	361.0	458.4	466.3



Bonnes surprises du côté des recettes

Ces dépassements des dépenses ont heureusement pu être compensées pour un montant plus qu'équivalent par des bonnes surprises du côté des revenus. L'impôt sur les successions a en effet rapporté 115,7 millions de plus que prévu alors que les revenus des biens produisaient 32,5 millions de mieux.

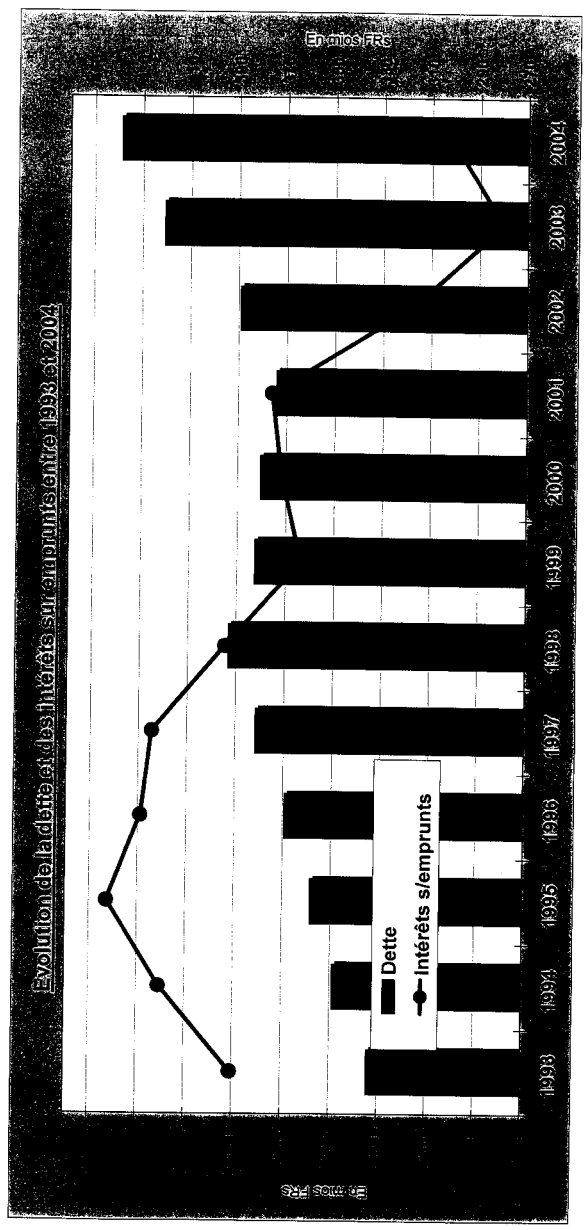
Du côté des impôts ordinaires, le bilan est plus contrasté, l'impôt sur les personnes physiques rapportant 162,3 millions de moins que prévu au budget, alors que celui sur les personnes morales a montré un mieux de 132,9 millions.

Quoiqu'il en soit, le résultat fait que le déficit de fonctionnement a pu être contenu dans la cible du budget et du plan financier quadriennal. Et cela seul compte. Certains ont souligné que seul un hasard de succession avait permis d'obtenir ce bon résultat relatif. C'est vrai, mais le hasard fait partie intégrante de la vie publique, en négatif comme en positif. D'autre part, sur un budget de quelque 7 milliards de francs, il n'est pas déraisonnable d'inclure un hasard statistique de 100 millions de francs (0,15%) dans les revenus comme dans les dépenses.

La dette continue à croître

La croissance de la dette est l'élément le plus négatif de ces comptes. Le tableau suivant l'indique bien. En 2005, la tendance est freinée (+ 500 millions prévus au budget) mais la dette globale continuera à croître pour atteindre 13 milliards en décembre 2005.

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Dette	7'210	7'945	8'416	8'961	9'578	10'153	9'625	9'524	9'204	9'957	11'536	12'432
Intérêts s/emprunts	391	421	443	429	425	395	364	372	376	319	280	301



Rapport de l'Inspection cantonale des finances sur le Compte d'Etat 2004

Dans son rapport général et ses rapports détaillés sur les comptes 2004, l'ICF recommande au Grand Conseil l'approbation des comptes annuels et du bilan de l'Etat.

L'ICF constate que son rapport contient 61 observations sur les comptes, dont seulement 4 nouvelles. Elle relève que 124 observations formulées dans le cadre des rapports départementaux en 2003 ont été réglés aux comptes 2004.

L'ICF met toutefois le doigt sur des différences inexplicables dans les comptes de l'Administration des finances, différences qui pourraient impacter le résultat. Il s'agit d'une différence de 183 millions relatifs à des écritures correctives concernant le bouclage des années 2002 et 2003 et de deux différences d'un montant de 105 millions pour l'ICC et de 12 millions pour l'IFD. Dans ces recommandations, l'ICF demande à l'Administration des finances de régler ce problème de réconciliation des comptes.

2^e partie

Discussion générale

Lors de la présentation générale des comptes en commission, les discussions ont surtout porté sur l'examen des recettes fiscales et des aléas du système post-numerando, de la dette et de la trésorerie, de l'évolution des charges de personnel et des éléments transversaux.

Recettes fiscales

Tout d'abord, un petit retour en arrière et un exercice de calcul mental pour s'assouplir les neurones.

La perception des recettes fiscales et l'étalement de la production des impôts d'une année donnée sur plusieurs années consécutives exige en effet un petit retour sur le mécanisme post-numerando et la production étalée dans le temps des recettes fiscales que ce système impose.



PRODUCTION FISCALE

2001

Nature 400 (impôt PP)

2'319
estimation

2'319

Estimation de la production 2001
2'319 mios

2002

Nature 400 (impôt PP)

+ 47

2'423

Différentiel sur l'année fiscale 2001
+ 47 mios

2003

Nature 400 (impôt PP)

2'351
estimation

+19

2'286

Estimation de la production 2003
2'351 mios

Correctif du différentiel sur l'année fiscale 2001 : **+ 19 mios**

PRODUCTION 2003 2'308 à fin 2004

2004

Nature 400 (impôt PP)

2'354
estimation

- 14

- 43

2'327

Estimation de la production 2004
2'354 mios

Différentiel sur l'année fiscale 2003 : **- 43 mios**

Correctif du différentiel sur l'année fiscale 2001 : **- 14 mios**

2001 fut la première année post-numerando. Les recettes avaient été estimées à 2,319 milliards de francs. La production 2001 s'est presque achevée à fin 2004. Il reste encore une centaine de dossiers à régler. Une production peut donc s'étaler sur trois ou quatre ans. L'estimation des recettes fiscales 2002 s'est élevée à 2,376 milliards, en progression mais leur production 2002 va s'étaler jusqu'à fin 2005. Fin 2002, le département avait une meilleure vision de ce que pourrait être la production fiscale 2001. L'estimation était de 2,366 milliards, estimés et en partie déjà produits. Le différentiel avec la production estimée fin 2001 est de + 47 millions. L'estimation 2002 était, elle, de 2,423 milliards. L'estimation de 2003 était de 2,361 milliards. La production 2003 s'étalera jusqu'en 2006. Fin 2003, l'estimation pour l'année 2001 s'est encore affinée pour atteindre le montant de 2,385 milliards avec un différentiel positif de 19 millions. L'estimation pour l'année 2002 a également fait l'objet d'une précision qui l'amène à 2,292 avec un différentiel négatif de 84 millions. Pour 2004, l'estimation était de 2,364 milliards. La production 2001 arrive presque à la fin avec une production d'environ 2,371 milliards. Le différentiel est négatif de 14 millions. L'estimation 2002 est à 2,322 avec un différentiel positif de 30 millions. L'année 2003 a également été estimée à 2,308 à fin juin 2004 avec un reliquat négatif de 43 millions. L'année fiscale 2004 pour les personnes physiques est donc à 2,327 milliards.

En résumé, la production 2001 n'est pas encore tout à fait terminée à ce jour (7 juin 2005), il reste encore une centaine de dossiers dont les retombées au niveau de la production ne sont pour l'instant qu'estimées (soit un montant de 18 millions de francs environ). La première estimation était de 2,319 milliards et la dernière de 2,371 milliards, soit 52 millions de marge d'erreur, ce qui est jugé faible par certains.

Ce petit rappel terminé, venons-en maintenant aux estimations fiscales pour les comptes 2004. Les recettes fiscales sont composées pour les personnes physiques de l'impôt sur le revenu et sur la fortune et de l'impôt à la source, et pour les personnes morales de l'impôt sur les bénéfices et sur le capital. L'impôt sur les personnes physiques est estimé, en 2004, sur les correctifs du différentiel 2001 et 2002, l'estimation du différentiel 2003 et l'estimation de la production 2004. Pour 2001, le correctif différentiel est estimé sur la base d'un impôt connu à 99% et estimé à 1% sur la base des dossiers restants. En faisant la soustraction de l'estimation d'impôt 2001 dans les comptes 2004 avec l'estimation d'impôt 2001 dans les comptes 2003, le différentiel à inscrire dans les comptes 2004 est calculé à 14,6 millions. Le même calcul est répété pour les années 2002 et 2003.

L'estimation de la production 2004 se fait sur la base de l'évaluation de la production 2003 et d'hypothèses de variations sur les effectifs de contribuables, les revenus et la fortune. Les hypothèses sur les salaires sont formulées par tranches de revenu brut selon deux types de salaire: la partie fixe et les bonus. Pour les tranches supérieures, la variation de la partie fixe est estimée à 0%, car les variations sont dues aux bonus. Ces estimations sont formulées sur la base de contacts dans les milieux bancaires et sur certains journaux. Ces moyennes sont très variables d'un secteur à l'autre.

La pondération entre les tranches de salaires est en effet connue. Il est donc possible de faire une moyenne générale. Les informations sur les bénéfices des indépendants viennent des banquiers privés, pondérées avec d'autres indépendants. Les rentes sont divisées en deux types. Les hypothèses pour l'AVS et l'AI sont mécaniques. Les autres rentes sont estimées. Le revenu mobilier est connu grâce à la composition du portefeuille des contribuables par tranche de revenu. La BNS fournit les statistiques sur les taux de croissance des différents titres.

La fortune mobilière est calculée de la même manière, car les portefeuilles par tranche de revenu sont connus. L'hypothèse de taux de croissance de l'effectif des contribuables imposés au barème ordinaire (sans les frontaliers) est estimée à 0% sur la base du rôle des contribuables de l'administration fiscale. En appliquant tous les taux de croissance, il est possible d'obtenir l'estimation de l'impôt 2004.

L'estimation de l'impôt des personnes morales est, quant à elle, faite sur la base des différentiels 2002 et 2003 et de l'estimation de la production 2004. L'impôt 2002 est connu à 100% et laisse apparaître une différence 20,2 millions par rapport à l'estimation dans les comptes 2003. L'impôt 2003 est lui connu à 95%.

Faisant suite à un long débat qui avait eu lieu en 2004 sur le fait que les comptes de l'Etat de Genève ressemblaient à des sables mouvants dans la mesure où ils reposent en permanence sur des estimations de recettes fiscales des années précédentes corrigées au fur et à mesure des bouclements de dossiers, un commissaire constate que nos comptes sont devenus des budgets à l'envers. On lui explique doctement que le montant de l'impôt 2003 a été estimé en 2003. En 2004, l'administration s'est rendu compte qu'il y a 53 millions de plus que prévu. Comme les comptes 2003 sont bouclés, il faut prendre en compte la différence dans les comptes 2004. CQFD.

L'estimation 2004 des personnes morales s'est faite selon le même procédé. La nouveauté est qu'un panel des 55 entreprises les plus importantes a été mis en place. Pour le reste des entreprises, des hypothèses sont faites par

branche économique, sur la base du nombre d'entreprises par branche. L'estimation de la production 2004 se fait ainsi sur la base de la production 2003 connue à 95%. Pour les entreprises faisant partie du panel, les taux de croissance sont réels. Pour les autres entreprises, le taux de croissance est basé sur les enquêtes conjoncturelles de l'OCStat et de l'UBS. Le poids fiscal de chaque branche est connu. Le taux de croissance du capital est stable dans le temps. Ces estimations permettent d'arriver à une variation de 109,6 millions par rapport aux comptes 2004.

On précise aussi que les choses fonctionnent ainsi depuis 1985. Il y a toujours eu des différences entre les budgets et les comptes. La différence est que ce différentiel n'est plus connu après un an, mais après trois ou quatre ans. Les estimations sont toujours fondées sur le fait que les erreurs vont s'annuler. Reste qu'en 2004, l'erreur d'estimation sur l'impôt sur le bénéfice a été énorme.

Les autres cantons fonctionnent-ils sur le même principe et les comparaisons entre cantons sont-elles valables ? se demande-t-on. On répond que Genève est dans la norme par rapport à la loi fédérale. Le canton doit respecter le post-numerando et le principe d'échéance. Ces deux lois obligent à comptabiliser des estimations.

Mais tous les cantons n'ont pas la même interprétation sur la manière de faire les estimations. Le canton de Genève est le seul à faire les estimations en se basant sur les assiettes fiscales des contribuables et par projection d'hypothèses. De nombreux cantons font du pseudo-principe de caisse en enregistrant dans les comptes des choses qui se rapprochent des acomptes provisionnels.

De fait, le système post-numerando n'a pas permis de lever toutes les incertitudes et présente aussi des inconvénients même s'il est plus pertinent que le système de caisse. Une certaine incertitude est liée au système. En soi, le fait que les comptes fassent l'objet d'évaluations n'est pas choquant, car toutes les provisions, par exemple, sont des évaluations.

Il s'agit de faire des hypothèses les plus proches possible de la réalité. Avec ces hypothèses, le modèle est stable. Le modèle est cependant aménagé au fil du temps. Le panel d'entreprises est, par exemple, un grand plus pour l'estimation de l'impôt des personnes morales. Des projets sont en cours pour les personnes physiques, dont la connaissance des revenus immobiliers. Pour une année stable, la marge d'erreur est de 2 à 3%. Ce qui est minime quand on sait que l'estimation est faite lorsque la production n'a pas encore commencé.

Dettes et trésorerie

Dans ce domaine, Genève est double champion suisse. Notre canton détient à la fois la dette la plus élevée des cantons suisses et le taux moyen de la dette le plus bas. Ce privilège douteux montre au moins que, si nous avons acquis un savoir-faire inégalé en matière d'augmentation de la dette, nous avons su faire de même en matière de gestion. Si la seconde médaille ne peut faire oublier la première, la sagesse commande toutefois de savourer les bonnes nouvelles à leur juste mesure.

La gestion de la dette est axée depuis 2000 sur plusieurs axes: le profil des taux d'intérêt, le profil des liquidités, le taux moyen, la structure de la dette, le niveau des opérations, les ressources humaines, les outils de gestion, les marges et les commissions. L'évolution de la dette depuis 2000 montre que la dette augmente en janvier, février et mars, car les bordereaux ne sont pas payés. Elle baisse en avril et mai lorsque l'Etat encaisse l'impôt et l'IFD. A ce moment, le département évite de faire des emprunts.

L'évolution de la dette est suivie toutes les deux semaines et se fait notamment sur la base de la durée, qui est un indicateur de la gestion de la dette. La durée est la durée moyenne de la dette à rembourser. Cet indicateur est utilisé depuis fin 2002. L'objectif du département est d'arriver à une durée de 5 ans. Ce qui permet de mieux mesurer l'évolution de la durée de vie de la dette et donc la politique d'emprunt qui en découle. Il s'agit d'une moyenne pondérée en fonction des échéances qui présente la durée de vie moyenne de la dette.

L'Etat contracte des emprunts allant jusqu'à 10 ans. En moyenne, les emprunts sont faits pour une durée de 3,59 ans actuellement. Actuellement, le coût de la dette est de 2,58, soit le taux le plus bas de Suisse. Une plus grande durée de la dette permet de sécuriser cette performance.

Il apparaît que l'évolution des intérêts passifs est décroissante. Elle est certes déterminée par le marché, mais c'est également le reflet de la stratégie adoptée. Les intérêts passifs se montent à 301,9 millions en 2004. L'objectif 2005 est de rester en dessous de 331 millions. Le profil des taux d'intérêts est géré en parallèle avec le profil des liquidités. Le profil des taux d'intérêts mesure le risque de la variation des taux d'intérêts en mettant en perspective les emprunts à taux fixe et à taux variable. L'objectif 2005 est d'avoir une part des emprunts à taux variable de 30%.

Genève est le canton le plus actif en terme d'emprunt sur la Suisse romande. Il doit éviter d'assécher le marché des liquidités. Les échéances des emprunts sont fixées au jour même pour éviter que des échéances tombent le même jour. Les flux de trésorerie se montent en dizaines de milliards et les

risques liés à la liquidité sont très importants. Il est possible qu'un jour le canton doive chercher plusieurs milliards en un jour et arriver en rupture de liquidité. Il y a par exemple eu des risques au niveau des liquidités en décembre 2002. L'Etat a dû trouver plus de 800 millions juste avant Noël. L'Etat était à deux doigts de ne pas pouvoir payer les salaires.

Entre 2003 et 2004, 4,5 milliards d'emprunts à taux fixe ont été réalisés avec un taux moyen à 2,64% avec des durées entre 5 et 10 ans. Ces emprunts à long terme vont reprendre dès août pour prolonger la duration sur 10 ans. 30 milliards d'emprunts ont été faits entre 2003 et 2004. La dette est donc renouvelée une fois et demi par année. Chaque fois que le département peut emprunter à de meilleures conditions, il le fait. La trésorerie générale ne passe plus par des courtiers. Elle traite directement avec les banques. Cette stratégie a permis de faire baisser les taux à long terme et de réaliser 5 millions d'économie pour les opérations à moyen/long terme. Les marges sont divisées environ par deux pour le court terme.

La gestion de la dette ne se concentre pas seulement sur l'emprunt. Il faut également prévoir les décaissements. En 2002, plus de 1000 comptes ouverts par les services de l'administration ont été recensés dans les principales banques de la place. Cela empêchait d'avoir une visibilité sur les décaissements. Depuis lors, entre 100 et 150 comptes sont clôturés par année. Il y a donc une meilleure visibilité, qui permet aux trésoriers de mieux maîtriser les décaissements et de mieux gérer et négocier les emprunts.

Y a-t-il un plancher à partir duquel la dette devient dangereuse ? se demande-t-on avec un brin d'inquiétude sur les bancs de gauche. La réponse est oui : l'Etat est déjà mis en danger par le montant de sa dette, car si les taux d'intérêts augmentaient d'un seul petit pour-cent, les charges pourraient augmenter de 40 millions. L'Etat est déjà en crise, conclut le Département des finances.

L'Etat de Genève jouit-il d'une bonne réputation de débiteur chez ses créanciers ? Quel serait le coût si sa cote venait à se détériorer auprès des banques créditrices ? Une péjoration se compterait entre 1 et 10 points de base. Chaque point de base représentant pour Genève une charge supplémentaire d'environ 4 millions. L'Etat de Genève est passé de 25 à 15 points de base en 2003 et 2004, car il a été capable d'annoncer ce qu'il compte faire dans l'avenir. Ces points de base n'ont rien à voir avec la baisse des taux d'intérêts.

C'est ainsi que le canton de Zurich jouit d'une bonne notation et a 15 points de base en dessous du nôtre. Il paye donc 0,15% de taux d'intérêt de

moins que le canton de Genève. Sur la dette totale, le montant économisé est de 4 à 8 millions. Il y a donc bien un effet.

Charges de personnel

Les charges de personnel ont augmenté de 3,91% par rapport à l'exercice 2003. Pour les enseignants, les postes octroyés prennent effet à la rentrée scolaire 2004. Sans la rubrique 308, liée au placement temporaire, la charge de personnel ne progresse que de 1,94%. Sur un total de 730 millions, 15,6 millions n'ont pas été respectés du point de vue de la réduction des 32,4 millions demandée de façon centralisée au Département des finances. Ils sont disséminés dans les 1,94% d'augmentation.

Chaque département reçoit un budget conforme aux postes attribués. Depuis 2003, une réduction globale de 32,4 millions a été introduite, suite à divers effets, comme le *turn over* ou les économies sur le Plend. Cependant, compte tenu des efforts réalisés, la marge sur le *turn over* ne peut plus être respectée intégralement. Le *turn over* est variable d'un département à l'autre. Il y a environ 300 postes en *turn over* sur 13'487 postes, soit environ 2%. Ce chiffre a chuté de moitié par rapport à 2002.

Peut-on faire des économies avec le départ à la retraite d'une génération de fonctionnaire relativement âgée et l'engagement de jeunes dont les annuités sont moindres ? Le paysage humain de l'Etat n'est pas uniforme. Une grande partie du personnel de l'Etat est composé d'enseignants. Dans le secondaire, des enseignants déjà en place viennent remplacer leurs collègues. Il n'y a donc pas d'économies. Dans les cas où il y a un vrai remplacement, il faut tenir compte du fait que, si les personnes disposent d'expérience, les annuités ne recommencent pas à zéro. Ces éléments sont complexes à estimer car la traçabilité des postes n'est pas liée à un mécanisme salarial.

Par ailleurs, le Département des finances n'a pas le personnel nécessaire pour calculer la masse salariale en fonction des départs. La situation est très complexe. Avec un personnel âgé dont les annuités sont complètes, la masse salariale est élevée mais l'effet des mécanismes salariaux est quasi nul. A l'inverse, une très forte concentration de jeunes fonctionnaires en début de carrière provoque un fort coût annuel des mécanismes salariaux, sur un socle de salaires bas. Ces phénomènes se compensent. Les calculs sont faits sur la base des salaires payés et non sur des évaluations.

On se montre surpris du fait que près de 50% du personnel de l'Etat ait moins de dix ans de service. Il y a beaucoup de nouveaux postes. Peu vont sortir et beaucoup vont progresser dans l'échelle salariale. Ces gens sont dans des classes salariales élevées et vont progresser. Les statistiques semblent

montrer que la masse salariale va augmenter. Pour en savoir plus, le département a fait une simulation au Service du personnel afin de connaître les annuités de toutes les personnes qui ont été engagées. L'annuité moyenne des nouveaux collaborateurs du service est à 6,6. Il apparaît qu'une classe de traitement en moins représente une économie de 16 millions par année.

En principe, aucun nouveau poste n'est utilisé avant qu'il ne soit attribué par le Grand Conseil. Le DIP prépare sa rentrée au 15 mai. Ne connaissant pas les résultats du budget qui a été voté en juin 2004, les postes ont été attribués en fonction de l'année précédente. Mais même attribués, les postes n'ont pas pu tous être affectés. Les autres départements ont des postes de diverses natures. Le Conseil d'Etat a pris des décisions sur la base du premier budget. Il a été annoncé que 20 postes allaient disparaître et les décisions ont été prises de manière anticipée par les départements. D'autres départements, comme le DAEL, ne sont pas parvenus à résorber les postes conformément à ce qui avait été demandé.

3^e partie

Examen des départements et des établissements associés

Département de l'économie, emploi et affaires extérieures

Dans leurs commentaires, les commissaires rapporteurs rappellent que le DEEE est un département qui a une petite dimension financière. Les comptes sont conformes au budget dans les grandes lignes. Tous les départements ont fait une liste des grandes différences par rapport au budget et les ont expliquées, ce qui est une nouveauté appréciable. Ce rapport permet de voir les différences au budget rapidement.

Les comptes du département sont dans la cible du budget sauf pour l'Office cantonal de l'emploi (ci-après OCE). Les coûts des emplois temporaires ont fait l'objet de l'essentiel de la discussion avec le département. Un crédit supplémentaire avait été refusé l'année précédente à la suite d'une erreur d'estimation. A part cette énorme différence, les commissaires ont cherché à savoir si les engagements financiers publics, notamment sur les auto-financés du SECO, correspondaient aux résultats.

De nombreuses questions ont été posées. L'engagement de 75 auxiliaires a-t-il permis un meilleur suivi des chômeurs? Les indicateurs sur ce point ne sont pas clairs. Les commissaires ont essayé de savoir si le département

disposait de statistiques sur les résultats de l'action de ses auxiliaires, estimant que les tableaux de bord présentés n'étaient pas suffisants.

Concernant la régularisation des auxiliaires au bout de trois ans, le département avait assuré que son *turn over* allait permettre de régulariser les auxiliaires en fonction des départs de façon à profiter de leur expérience. Il semblerait que le département va au-devant de problèmes de régularisation des auxiliaires, cette année ou l'année prochaine. Le *turn over* ne permet pas d'assurer leur régularisation.

Les commissaires ont également posé des questions au sujet du fonctionnement des mandats donnés aux entreprises extérieures qui donnent des cours aux chômeurs. De quelle manière ces mandats sont-ils donnés et comment le suivi est-il assuré en terme d'efficacité? Ces mesures permettent-elles une réinsertion? Des réponses ont été données. Les indicateurs dont dispose le département sont suffisamment fiables. La commission avait été interpellée par le fait qu'un mandat a été retiré à une entreprise. Ce cas malheureux a fait l'objet d'une analyse. Les conclusions de cette situation ont été tirées. Les relations entre l'Etat et les entreprises privées donnant des cours peuvent être qualifiées de bonnes. Les questions ci-dessus ont représenté le 80% du travail des commissaires.

Le thème de la solidarité internationale a été abordé. Des montants n'ont pas été dépensés. Le département a expliqué qu'il est difficile de les imputer aux comptes et que certains projets en cours n'ont pas été totalement dépensés. Des réserves ont été constituées. L'argent n'est pas perdu. Il a ensuite été question des résultats de l'aéroport. Celui-ci a fait des bénéfices qui ont permis à l'Etat de percevoir des dividendes supplémentaires.

Des questions ont été posées sur le fonctionnement du prêt des immeubles de l'aéroport. Tous les financements actuels sont réalisés et amortis par lui-même. Les sujets de Palexpo et Orgexpo ont été abordés rapidement.

On signale par ailleurs qu'il était impossible de faire concorder les comptes et le budget car il était connu au moment de la réalisation du budget que les sommes n'allaient pas être suffisantes et que le budget voté était faux puisque le dépassement des dépenses liées aux emplois temporaires étaient connus.

La Solidarité internationale pose des difficultés comptables, car il a fallu gérer un non-dépensé. Il serait intéressant que le mécanisme soit expliqué aux commissaires, car il est utilisé pour la première fois. Des sommes non dépensées vont apparaître plus tard dans les comptes et la commission risque d'analyser des comptes qui ne correspondent pas au budget, mais avec une pratique admise par l'ICF. Les députés vont avoir un problème de lecture. Le

commissaire vert craint que des personnes pensent que la Solidarité internationale dépense plus alors qu'elle ne fait que dépenser des choses qui n'ont pas été dépensées l'année précédente. Cette mécanique doit être analysée.

La présidence du département remercie les commissaires pour leur rapport qui lui paraît honnête et fiable. Il est vrai qu'au delà de l'augmentation des emplois temporaires cantonaux qui était connue au moment du vote du budget, le département a respecté le budget de manière générale. Le département s'est demandé si la manière d'attribuer les programmes de formation était adéquate et qui les attribuait.

En 2004, le service de l'emploi a pris plus de 18'000 décisions de cours. Ces formations ont été données. Ces cours sont validés par la Commission de réinsertion professionnelle qui comprend des partenaires sociaux. Il arrive que des problèmes apparaissent avec certains cours et des mesures sont prises. Ces cours sont contrôlés. Il est parfois difficile de voir les besoins. Plus de 8000 horlogers travaillent à Genève alors que l'école d'horlogerie forme seulement 10 à 15 personnes par an. Une réflexion est en cours pour proposer des solutions. De nombreux jeunes ne trouvent pas d'emploi en sortant des études, alors que des entreprises offrent des formations. L'Etat doit proposer des formations qui amènent à un emploi. Il y a parfois des conflits avec la volonté des chômeurs à ce niveau-là.

Il est vrai qu'une partie de l'argent attribué à la solidarité internationale n'a pas été dépensé. Certains projets sont étalés sur trois ans et sont inscrits dans le budget d'une seule année. Les montants sont rarement versés en une fois. D'autres projets ont été transférés par le DAEL dans le budget. Il s'agit de loyers payés à des organisations internationales ou à des pays qui n'ont pas été dépensés. Le commissaire vert a bien signalé qu'il faudra à l'avenir financer des projets inscrits au budget cette année. Il est bon que la commission sache que le Conseil d'Etat a décidé d'attribuer 20% en moins à tous les projets de solidarité de manière à ce que d'autres projets puissent naître.

En ce qui concerne l'obligation de nommer les auxiliaires après trois ans, le *turn over* pourrait, en effet, ne pas suffire. Une politique devrait donc être mise en place pour contenir ces nominations. Le département proposera des solutions au budget 2006. Il faut savoir que la formation des auxiliaires est payée par le SECO, qui pourrait se plaindre du fait que le département ne renouvelle pas les contrats de personnes présentes depuis trois ans et qui ont été formées. Le département a de bonnes relations avec Berne. La confiance a été établie avec le SECO. Les données changeront en fonction de la décision prise par le peuple concernant la loi sur le chômage. L'OCE s'est préparé pour

les deux variantes. Si le référendum était adopté par le peuple, quelques millions supplémentaires devraient être dépensés.

Quant à l'aéroport, il a investi plus de 600 millions sur ses revenus depuis 1994. Les bâtiments qui lui ont été remis par l'Etat ont été amortis par l'aéroport. Un nouveau projet de loi sur l'aéroport répondra aux questions posées. Ce projet de loi est complexe à élaborer, car le système actuel fonctionne bien, mais a été perturbé par deux projets de loi et par l'ICF qui estime que l'aéroport doit avoir des actifs. L'aéroport a fait cette année un bénéfice de 28 millions. Il lui a donc été demandé de faire un effort pour participer aux difficultés de l'Etat. Cette solution a été choisie pour cette année, car elle respecte la loi.

Enfin, la fondation de Palexpo dispose désormais d'une bonne direction. Le directeur général a une bonne vision sur le marché international comme local. Palexpo doit accueillir des expositions internationales, mais il faut avoir une attention spécifique pour les manifestations locales qui intéressent la population. Un assainissement important a été fait, car la précédente direction a eu les yeux plus gros que le ventre. Un plan d'assainissement a été réalisé. Orgexpo devrait avoir un bon résultat en 2005, malgré une forte concurrence internationale.

Après quoi, en fin de discussion, la commission approuve les comptes du Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures, par:

Pour: 9 (1 UDC, 3 L, 1 PDC, 2 R, 2 Ve)
Contre: 0
Abstentions: 3 (3 S)

Pouvoir judiciaire

Lors de l'audition, les questions ont d'abord porté sur la répartition des compétences budgétaires entre le Pouvoir judiciaire et le Conseil d'Etat. Le Grand Conseil est depuis quelque temps saisi de deux projets de budget. On a constaté que le budget du Conseil d'Etat, qui est voté par le Grand Conseil, sous-évalue les besoins du Pouvoir judiciaire. Cette sous-estimation provoque inévitablement des demandes de dépassements de crédit qui sont ensuite soumises au Grand Conseil, car les dépenses du Pouvoir judiciaire sont souvent soumises à des lois comme le placement des mineurs. Il n'y a

manifestement pas une concertation suffisante entre le Pouvoir judiciaire et le Conseil d'Etat.

Deuxième remarque, le pouvoir judiciaire est de plus en plus sollicité. Il y a un solde croissant d'affaires non traitées dans certaines juridictions. Il y a donc un manque de personnel qui se traduit pour certaines juridictions par des besoins d'assistants scientifiques, de personnel administratif ou de greffiers. Les besoins sont très importants et ont fait l'objet de demandes qui ont été refusées. Le Palais a donc engagé des auxiliaires qui se sont avérés être de faux auxiliaires et ont été régularisés par la suite. Le Palais a actuellement recours à des personnes en occupation temporaire. Cependant, ces occupations pourraient descendre à 6 mois au lieu de 12, ce qui pourrait poser problème. Ce manque de personnel fait qu'il y a un retard croissant dans le traitement de certains dossiers. Cela se traduit par une image de lenteur de la justice.

Enfin, on constate un accroissement du nombre de juridictions, notamment pour les assurances sociales. Des juridictions supplémentaires vont apparaître à l'avenir, notamment suite à des décisions fédérales. Les deux commissaires ont pu constater qu'il ne sert à rien de se voiler la face, des besoins supplémentaires vont apparaître dans les années à venir. Il est inutile de faire un budget qui sera ensuite compensé par des demandes de dépassement de crédit. Les commissaires pensent donc que les demandes du pouvoir judiciaire doivent être examinées plus attentivement.

Les moyens demandés par le Pouvoir judiciaire ne sont pas encore destinés à faire augmenter le nombre de magistrats. Il faut cependant tenir compte du fait que les tâches du Palais vont augmenter, notamment en raison de la réforme du droit pénal. La commission doit donc se préparer, dès l'année prochaine, à prendre des décisions permettant au Palais de bien faire son travail. On souligne qu'un travail d'analyse très intéressant a été entrepris dans le rapport de la commission de gestion du pouvoir judiciaire. Les indicateurs de durée moyenne de procédures pénales, civiles et administratives, par juridiction permettront une analyse plus fine de moyens à mettre en œuvre juridiction par juridiction. Cette démarche est très constructive. Dans ce sens, un signe positif de la part du Grand Conseil serait d'allouer au Pouvoir judiciaire les moyens qu'il réclame. Il en va de la pérennité de l'Etat de droit.

En réponse, le procureur général précise que les principaux dépassements budgétaires ont trait aux rubriques 35 et 366. Les dédommagements à des tiers correspondent au placement des mineurs qui sont ordonnés par le Tribunal en application de la loi. Le dépassement de l'assistance juridique était annoncé et est survenu en application de la loi. Le Palais n'est donc pas

responsable de ces dépassements. Le dépassement des frais de bâtiment est lié au Tribunal administratif et au TCAS qui sont situés rive droite. Le procureur général souligne des diminutions en charge de personnel, car certains magistrats n'ont pas été immédiatement remplacés.

On lui rétorque que l'évolution de la charge de fonctionnement de 2002 à 2004. Cette charge a augmenté de 15,48%, le double de ce qui a été constaté dans le reste de l'Etat. Un effort a donc déjà été consenti en faveur du Palais.

Le procureur général précise que l'évolution des charges est également due à un certain nombre de lois votées par le Grand Conseil comme le PL 8085 confiant plusieurs commissions de recours au Pouvoir judiciaire. En 2002, le Grand Conseil a décidé de l'entrée en fonction de deux juges et de leurs collaborateurs pour la Commission de surveillance des OPF. Le renforcement de la filière pénale représente également des frais supplémentaires. La création du TCAS nécessite 5 juges et leurs collaborateurs. Tous ces postes font augmenter les charges. La régularisation des faux auxiliaires a également provoqué des surcoûts. Le procureur général signale que le Pouvoir judiciaire a essayé de cibler ses demandes. Celui-ci n'est pas en difficultés graves, mais certains secteurs dont l'utilisation dépend de la situation économique ont atteint un point de saturation.

Ainsi le pourcentage du budget de l'Etat attribué au Pouvoir judiciaire reste-t-il stable depuis 1996 alors que le périmètre de la justice a évolué depuis 2001.

Après discussion, la commission approuve les comptes du Pouvoir judiciaire par:

Pour:	12 (3 S, 1 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)
Contre:	0
Abstentions:	2 (2 AdG)

Département de l'action sociale et de la santé

Voir en annexe le rapport d'audition du département de MM. Alberto Velasco et Jean-Marc Odier.

Le débat sur les comptes est dominé par ceux de l'Hospice général qui présentent un dépassement considérable, dû à un dépassement dans les prestations et à deux erreurs de gestion. La direction du DASS rappelle à ce sujet que la commission avait voté un dépassement de crédit de 17 millions, qui s'est finalement monté à 18,7 millions. Les erreurs sont dues à une incapacité à récupérer certaines avances AI. En effet, seuls les montants totaux figuraient au bilan, il était donc impossible de savoir qui avait et qui n'avait pas été remboursé. Le montant non récupéré se monte à 23% des avances faites, au lieu des 8 à 12% usuels – ce qui représente une part d'environ 20 millions.

D'autre part, la procédure de migration entre le logiciel informatique PHOENIX et le logiciel PROGRES a été mal gérée et a eu pour effet que 3,5 millions d'avances AI ne pourront pas être recouvrées. Les erreurs de gestion se soldent par des provisions manquantes, et non une perte nette.

Une faute de gestion a par ailleurs été commise. L'Hospice devait 3,5 millions à certains cantons ayant fait des avances, montants qui n'ont sciemment pas été reversés. Une enquête à l'intérieur de l'Hospice a été ordonnée afin d'établir les responsabilités personnelles quant à ces fraudes. L'Hospice n'a pas encore achevé cette enquête.

Le résultat de ces comptes 2004 a imposé une relecture du projet de budget 2005. Par conséquent, le département présente à la Commission des finances un projet de dépassement de crédit de CHF 39,5 millions, incluant les CHF 18,7 millions de dépassement de l'an dernier. Le supplément se monte donc à CHF 20,3 millions. L'Hospice donnera une explication en rapport avec la brutale ascension des demandes d'assistance et notamment sur son infléchissement après le mois de juin.

Les écarts négatifs restants sont modestes. L'OCPA présente un dépassement de CHF 11,7 millions (la commission avait voté précédemment un dépassement de 13,5 millions). Le Service de l'assurance-maladie présente également un dépassement, du fait que les subsides sont accordés pour 2005 sur la base des déclarations 2003, et dans certains cas sur la base des déclarations 2002 si les gens ne les avaient pas encore reçus. Cela crée un écart temporel. Le dépassement se monte à CHF 3 millions, soit moins de 1%.

Quelques bonnes surprises sont à signaler, notamment au niveau du petit DASS où les dépenses furent gérées de manière rigoureuse. Les HUG ont également pu dépenser CHF 11,5 millions de moins que budgété.

Hospice général

L'audit de l'Hospice général a mis en évidence les raisons du déficit, à savoir un accroissement de la précarisation et la gestion. Le dépassement de charges se monte au final à 46 millions. Le commissaire socialiste met en évidence la non-récupération des avances AI et la migration au nouveau logiciel PROGRES.

La discussion a aussi porté sur la réorganisation de l'Hospice, qui a apporté d'importantes modifications. Le conseil d'administration semble avoir une responsabilité dans les dysfonctionnements et la situation actuelle de l'Hospice. Les rapporteurs espèrent que les commissaires et la hiérarchie y seront attentifs.

La mission principale de l'Hospice a été discutée. On a notamment voulu savoir si les prestations étaient éventuellement excédentaires et si certaines tâches pouvaient être déléguées. Au rapport figure une note en guise de complément d'information, abordant la question du transfert de certaines activités au DIP.

Figurent encore au rapport le parc immobilier de l'Hospice avec des observations sur l'entité devant assumer la régie, ainsi que des remarques sur les postes et la gouvernance. On remercie l'Hospice pour la quantité de documents fournis. La transparence a été mise en évidence.

La présidence et la direction de l'Hospice répondent que ce n'est pas de gaieté de cœur qu'il a fallu annoncer un dépassement de 46 millions. Ce dernier est d'abord dû à la hausse des prestations (+ CHF 18,6 millions). On relève à cet égard la grande inquiétude des collaborateurs de l'Hospice et du conseil d'administration quant à la précarité montante à Genève. La lenteur du remboursement des prestations d'assistance versées en attente d'une décision sur l'octroi d'une rente AI a en outre requis des provisions beaucoup plus importantes que prévu. Le budget de fonctionnement et les charges salariales sont en revanche parfaitement maîtrisés.

Le conseil d'administration et la direction savent quel a été leur rôle. Tous deux ont réagi il y a moins d'une année. Le rapport des nouveaux réviseurs fut notamment un véritable choc, ceux-ci ayant décelé des éléments non relevés par les précédents. La volonté de l'Hospice de réorganiser et de reformer la direction fut clairement exprimée. Quatre des six postes de directeur ont été repourvus (directeur général, des finances, des ressources

humaines, de l'ASOC). Depuis la mise en place de la nouvelle direction, de nombreuses réformes ont été entreprises, notamment en matière de sécurisation des procédures et de renforcement des contrôles (nouveau formulaire). L'Hospice vise à ce qu'il n'y ait plus de réserves de la part des réviseurs à la fin 2005 et souligne qu'il met en place ces réformes tout en devant faire face à une très forte hausse des demandes d'assistance.

Trois axes d'action ont été développés : management et organisation générale de l'Hospice, sécurisation des prestations et fiabilisation de l'informatique – en étroite collaboration avec le DASS – afin que les prestations soient versées à qui de droit. A ce sujet, Genève ne fait que suivre la tendance nationale : le canton de Zurich a enregistré une hausse de 50% des demandeurs et le canton de Bâle-Ville a annoncé un dépassement budgétaire de 22% pour 2004 (32,5 millions).

L'Hospice n'invente pas les gens qui viennent demander assistance. En 2000, 5138 personnes obtenaient une assistance financière. Actuellement, elles sont 8794 et l'an prochain, elles seront 9300. L'Hospice applique les lois telles qu'elles sont décidées par le Grand Conseil. Une proposition de réduction des prestations est de la responsabilité de la collectivité genevoise, soit du Grand Conseil et du Conseil d'Etat.

La commission conclut en exprimant son désir d'avoir une vision nette et chiffrée des économies de fonctionnement réalisées, de la part de la précarité dans l'augmentation des dépenses et d'une comparaison intercantonale avec Bâle, Vaud et Zurich.

Hôpitaux universitaires de Genève

L'année 2004 s'achève avec CHF 35 millions de boni aux recettes et CHF 24 millions de supplément aux charges, ce qui fait au final un boni de CHF 11 millions. Les dépenses sont réparties à hauteur de 50% de paiements par les assureurs et 50% de subventions publiques. Cent-vingt lits sont consacrés au secteur privé. Les demandes de PLEND sont en forte augmentation en 2005. Les valeurs boursières sont portées au bilan à la valeur boursière et doivent par conséquent être modifiées chaque année selon leur variation. La politique de facturation est encore améliorable. La comparaison avec les autres hôpitaux montre que les HUG sont à un niveau très appréciable.

De grands travaux doivent avoir lieu. Il semble que l'hôpital ait la capacité de se financer par des emprunts sans faire appel à la garantie de l'Etat. L'hôpital a montré une ouverture certaine en la matière et la

collaboration avec la Commission des travaux s'est bien passée. L'absentéisme est de 4,8%. Ce chiffre est en ligne avec ce qui a été constaté.

La direction souhaite attirer l'attention de la commission sur l'évolution de la part de subvention publique. Le niveau de 2004 (56%) est inférieur au niveau de 2000 (57%). Les HUG tendent ainsi vers l'objectif assigné par la LAMal, à savoir un financement à 50% par les assureurs de base et à 50% par des subventions publiques. L'évolution du ratio de subvention publique par rapport au produit est favorable.

Certes, il y a un excédent de 11,5 millions sur le total dépensé. Les HUG étaient en déficit jusqu'au 25 décembre 2004, les cinq derniers jours de l'année ayant permis de rétablir l'équilibre est de faire un peu d'excédent (les HUG dépensent CHF 2,5 millions par jour). Cela met en évidence que la marge ne représente que cinq jours de fonctionnement, elle est extrêmement faible.

Un budget de CHF 1,3 milliards est très abstrait. Fin avril, la marge pour être dans le budget était de CHF 3 millions. Les flux de finances et d'activités des HUG ont imposé un contrôle de gestion inspiré du privé et extrêmement suivi. Il est souhaitable qu'au cours des prochaines années, on puisse séparer en comptabilité analytique et en compte de fonctionnement les dépenses et les recettes pour l'activité ambulatoire et pour l'activité hospitalière. Les services doivent à terme être capable de dire quelles ressources ils utilisent respectivement pour les deux domaines. A teneur de la LAMal, l'ambulatoire doit en effet s'autofinancer et ne peut pas être subventionné, excepté une part de 20% reconnue dans la mission de l'hôpital universitaire ; les coûts de formation et de fonctionnement ne sont pas couverts par les recettes de l'assurance maladie.

Enfin, la direction estime qu'il y a eu passablement d'intox en relation avec l'introduction du Tarmed à l'hôpital. Le volume d'activité global de l'ambulatoire aux HUG n'a pas augmenté entre 2003 et 2004. Les délais d'attente pour la consultation préhospitalière augmentent dans certaines disciplines, ce qui n'est pas forcément un effet du Tarmed, vu qu'il s'agit d'hospitalisations électives. Les demandes de deuxième avis provoquent également une augmentation du temps d'attente ressenti. Les disciplines qui ont subi des effets en lien avec la baisse de l'activité dans les cliniques privées sont l'ORL et la chirurgie générale. La gynécologie obstétrique et l'ophtalmologie n'ont pas été excessivement touchées. Les délais d'attente à Genève restent les plus bas au monde mais la perception des patients change. Un autre facteur doit être mentionné, à savoir la bataille des chirurgiens pour l'utilisation des blocs opératoires et le manque d'organisation dans ce domaine.

Au terme de la discussion, la commission approuve le compte d'Etat présenté par le DASS et les établissements associés par :

Pour: 9 (1 AdG, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 2L)

Contre: –

Abstention: 3 (1 AdG, 2 S)

Centre des technologies de l'information (CTI)

On signale un non-dépensé dans les charges générales et un dépassement de charges de personnel d'environ 1 million dû en grande partie à la rubrique CIA. Les primes sont sous-évaluées au moment du budget, car le revenu moyen du CTI est plus élevé que dans les autres départements. Globalement, ce dépassement se compense par un non-dépensé sur les rubriques générales de plus de 3 millions. Il a également été question de la visibilité de l'engagement informatique de l'Etat par le parlement.

Le représentant du CTI pourra expliquer qu'un plan quadriennal est en place et se développe du point de vue de la maîtrise des projets. Ce qui a été présenté par le CTI lors de son audition a convenu aux membres de la commission qui estiment qu'il y a une bonne transparence. Chaque projet des départements est évalué pour en contrôler l'avancement. En cas de problème, il est repris par le CTI. Tous ces points sont clairement indiqués sur un tableau de bord qui est distribué aux membres de la commission. Un commissaire radical croit pouvoir annoncer que la sous-commission est très positive face à ces comptes.

Il apparaît qu'un plan quadriennal est en cours de préparation sur la base des tableaux de bord qui ont été présentés. Un plan stratégique permettra de présenter département par département une vision des systèmes d'information et de leur faisabilité. Le plan quadriennal permettra une vision de l'évolution de ces points dans le temps.

La direction du CTI reconnaît l'importance de la maîtrise du plan de charge avec l'ensemble des projets. Les projets ont été triés en trois catégories: stratégiques, essentiels et utiles. Pour la première fois l'année dernière, il y a eu une priorisation permettant d'être maître du plan de charge. Les objectifs ont été tenus. La notion de maintenance est également sous contrôle. Lorsqu'un projet est mis en place, il faut continuer à le maintenir.

Fin 2003, la totalité des contrats avec les sociétés externes a été dénoncée. Cela a permis de réguler le coût de la prestation par rapport à la demande. 47 sociétés ont été touchées par la renégociation des contrats. Une économie de 5 millions a été obtenue. Le travail est aujourd'hui terminé. Un plan d'action est en place pour transférer les responsabilités de l'externe vers l'interne.

Après une brève discussion, la commission approuve le compte d'Etat pour le Centre de technologies de l'information par :

Pour: 10 (1 UDC, 3 L, 1 PDC, 2 R, 2 Ve, 1 S)
Contre: 0
Abstention: 1 (AdG)

Service du Grand Conseil

On souligne qu'un changement va intervenir à la comptabilité du SGC, qui va avoir pour conséquence l'engagement d'une personne à mi-temps. Cette dernière est en train de suivre des cours sur la comptabilité financière intégrée. Les comptes du Service du Grand Conseil ne seront donc plus groupés avec ceux de la Chancellerie à partir de l'année prochaine. Il y a eu des départs et des engagements au Service, avec notamment le départ de M^{me} Guglielmetti et l'engagement de MM. Koelliker et Martin. Il y a également une augmentation importante des jetons de présence due à des sous-commissions et à la création de la Commission ad hoc sur la fonction publique. Le Service du Grand Conseil gère aussi bien que possible l'argent qui lui est donné. Il n'y a donc rien à dire sur les comptes.

Le dépassement est en fait surtout dû à la Commission des finances qui a beaucoup siégé en 2004. La Commission des finances, avec les sous-commissions, a siégé 171 heures en 2001, 230 heures en 2002, 248 heures en 2003 et 319 heures en 2004.

Concernant Léman Bleu, le Service du Grand Conseil attend la réponse de la chaîne locale à sa proposition du 22 avril. Celle-ci prévoit un coût de 140 000 francs pour l'année 2005. Le Bureau propose de déplacer la rubrique de la Chancellerie au Service du Grand Conseil pour que la Commission des

finances puisse se prononcer chaque année sur les frais engendrés par Léman Bleu.

La commission approuve le rapport de gestion et les comptes concernant le Service du Grand Conseil par:

Pour : 12 (1 UDC, 2 L, 2, PDC, 2 R, 1 Ve, 2 S)

Contre: 0

Abstention: 1 (AdG)

Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement

On note avec satisfaction que le DIAE n'a pas réalisé d'augmentation de personnel durant l'exercice 2004. Cela dit, on a abordé les activités du département en 2004 dans les grands axes. Les principaux travaux effectués sont: la poursuite de la ligne de tram des Acacias, le suivi du dossier du CEVA et la mise en application de la loi sur l'agriculture.

Le département travaille également sur les bases réglementaires et la planification directrice de GE-Pilote. Reste à mettre en place les indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Le service de l'énergie a été sélectionné comme service test pour la mise en application de GE-Pilote. Toute mise en application ne serait valable que si le personnel était fortement impliqué et actif dans la démarche. Toute résistance passive serait néfaste.

L'impact des douzièmes provisionnels a aussi été étudiée. Il a été relevé qu'il n'y avait pas eu de problème majeur pour leur application, à part pour les investissements. La question du parking de l'OMC a été abordée en perspective avec le P+R de Sécheron et la protection des rives du lac. En ce qui concerne les Mouettes genevoises, il a été certifié que les employés des Mouettes étaient au bénéfice d'une convention collective. Les transferts de bénéfice entre les lignes subventionnées et les lignes non subventionnées ne sont pas possibles, car il y a deux comptabilités séparées. Les lignes subventionnées se sont fortement développées, avec une augmentation sensible du trafic, notamment sur les dessertes provenant du parking de la Nautique.

L'utilisation des Mouettes a augmenté d'environ 55% sur les lignes officielles. Il est apparu enfin que la rubrique des honoraires divers, 61.02.318 a été utilisée pour une conférence Environnement-info lors du

cinquantième anniversaire du CERN, une campagne sur l'ozone suite à la canicule, une commission laitière, une cartographie de l'érosion des sols et un questionnaire réalisé dans le département sur le plaisir au travail.

La direction du département constate qu'il y a peu à dire sur les comptes puisqu'ils sont dans la cible du budget annoncé. Des divergences peuvent apparaître à la rubrique des investissements, car le Conseil d'Etat a la volonté de faire une coupe linéaire dans les investissements de tous les départements. Le budget ne peut donc être respecté que dans la mesure où les budgets d'investissement ne sont pas réalisés. Les douzièmes provisoires ont surtout eu des effets au niveau de l'investissement, car les engagements doivent être différés, ce qui a des effets très importants sur les sommes investies et également pour les entreprises mandatées.

On précise que le rapport de gestion du département contient une série de réflexions sur les collaborateurs et collaboratrices du département. Ce passage parle d'une enquête interne sur le travail, laquelle a provoqué un échange avec les commissaires sur la gestion des ressources humaines. Un travail important avec les collaborateurs a été engagé sur la notion de plaisir au travail. Il est question de voir comment s'organiser pour que les collaborateurs soient satisfaits sur leur lieu de travail. Cette démarche a été engagée par des échanges avec la Commission départementale du personnel. Cette commission est un interlocuteur important. A tel point qu'une directive interne demande que la commission soit associée à tous les processus de réorganisation des services. Cette démarche est prolongée par la volonté de faire un programme sur la satisfaction des collaborateurs.

Le travail a commencé par un questionnaire rédigé avec la collaboration du service du personnel, les représentants du personnel et un mandataire professionnel. Les résultats de ce questionnaire ont permis de définir un catalogue d'action. C'est dans ce contexte, qu'il a été question de GE-Pilote, car ce projet ressort d'une volonté de gestion par objectif et de plus grande satisfaction pour les collaborateurs. Le département est fortement impliqué dans le programme GE-Pilote. C'est pour cette raison que le service de l'énergie joue un rôle de département pilote. Ce service a l'avantage d'être un service qui ne connaît pas de difficulté majeure, mais a une certaine marge de progression. Il sera intéressant de voir comment cette progression sera matérialisée au travers de GE-Pilote. Il sera également intéressant de voir de quelle manière les indicateurs mis en place par le département pourront être utilisés pour les programmes et leur suivi.

On reconnaît également que les douzièmes provisoires ont été un facteur de frein aux dépenses à court terme. Mais au-delà de 6 mois, le système fini

par coûter plus cher que cela ne rapporte, car il n'est pas possible de gérer les investissements dans la durée.

Après discussion, la commission approuve le rapport de gestion et les comptes concernant le DIAE par:

Pour:	12 (1 UDC, 3 L, 2 PDC, 1 R, 2 Ve, 3 S)
Contre:	0
Abstention:	0

Département de l'instruction publique

L'audition du département a permis de poser des questions communes aux différents ordres d'enseignement – le DIP, mais également l'Université, la HES et l'IUHEI – concernant la séparation qu'il faudrait faire à propos du personnel administratif et technique. En effet, s'il peut y avoir du personnel administratif au sens strict, le personnel technique peut être en appui aux enseignants. Les variations d'effectifs ne permettent pas de voir ce qui sert à l'enseignement directement et ce qui a un rapport plus éloigné avec l'enseignement. Le département a fourni les réponses souhaitées sur ce point. Un second point a été abordé concernant l'augmentation de la hiérarchie. Le département a indiqué que celle-ci n'avait pas lieu.

A part ces deux questions générales, les commissaires ont posé des questions sur le rapport de gestion et les comptes. Concernant le rapport de gestion, il a été indiqué que le renouvellement du processus budgétaire du DIP consistera à l'avenir à avoir une présentation priorité par priorité des prestations du département, avec notamment une présentation des coûts de chaque prestation. En ce qui concerne le service Ecole-médias, il apparaît que sa réorganisation permettra plus d'efficacité, mais pas d'économies de personnel.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, on constate que les dépenses inscrites aux comptes sont inférieures au budget. Les raisons sont dues à des vagues de départs et d'arrivées, au Plend, aux classes des nouveaux arrivants, aux annuités différentes, etc. Cette explication a permis au commissaire libéral de mettre le doigt sur le problème d'une augmentation des dépenses identique pour le personnel administratif et le personnel enseignant.

En ce qui concerne les subventions, les montants augmentent peu de 2003 à 2004. Les augmentations portent sur quelques points spécifiques, notamment la subvention versée aux institutions privées, rubrique 365.91. La diminution de la subvention pour la restauration collective est liée à une diminution de la demande.

Quant au problème des subventions versées aux HES, à l'Université et à HEI en lien avec la possibilité de thésaurisation, il apparaît que la thésaurisation à l'Université n'est pas réalisée en terme de liquidité et n'a donc pas d'incidence sur la trésorerie de l'Etat. Le fait qu'il existe plusieurs bailleurs de fonds crée des problèmes supplémentaires pour l'IUHEI et les HES. Les flux sont très complexes et ne facilitent pas la tâche des comptables.

Du point de vue de la gouvernance, les rapporteurs se sont demandés si le directeur du département doit être à la tête des institutions subventionnées par son département. Cela n'est plus le cas, à part pour la fondation Bodmer. Cette présence est nécessaire pour des raisons diplomatiques.

A propos du service de la recherche en éducation (ci-après SRED), les questions ont porté sur la productivité en matière de publication, la publicité et la qualité de ce service. Il est apparu dans les réponses qu'il y a un code d'éthique des chercheurs qui garantit leur indépendance et leur permet de donner des réponses autres que celles que souhaiterait le département. Un des rapporteurs se demande cependant en quoi ce service est indispensable par rapport à d'autres priorités du département. Il lui a été répondu qu'il est un bras de l'institut de recherche en pédagogie de Neuchâtel et peut-être même une main au service des enquêtes PISA au niveau international.

De façon plus générale, il faudrait connaître les possibilités pour le DIP de simplifier son organisation administrative par moins de divisions, avec notamment un seul service du personnel et un seul service comptable. Le département a répondu que le personnel enseignant du primaire compte 3000 personnes, ce qui représente une grande entreprise. Le DIP a la taille d'une multinationale avec le mode de gestion d'une PME.

Sur le fond, la direction du département précise que l'année 2004 a la particularité de représenter des incidents budgétaires, suite au retard du Conseil d'Etat et du Grand Conseil dans l'adoption du budget. Cela a eu des conséquences pour la gestion du département, notamment la gestion des postes.

Le DIP a connu une forte augmentation du nombre d'élèves inscrits en 2004. Les 37,4 postes alloués par la commission en 2003 ont été inscrits dans le cadre du budget 2004, ce qui était une bonne chose. Le cycle d'orientation

a également profité d'une vingtaine d'enseignants supplémentaires. Le DIP a été prudent du point de vue de la gestion avec des critères de gestion les plus fins et rigoureux possible.

Les péripéties budgétaires de 2004 ont aussi eu des conséquences sur l'Université. Le trop versé en matière de subvention provient d'une situation particulière où le canton de Genève n'est pas le seul bailleur de fonds. La Confédération a maintenu l'effort proposé dans les comptes 2003, alors que le canton l'avait diminué. Il serait indécent que l'Etat de Genève retire une partie de sa subvention, en raison d'un trop versé lors de l'année précédente, alors que la Confédération continue à verser davantage. Il faut tenir compte de la complémentarité des subventionneurs.

La réserve constituée par l'Université est affectée à un plan de développement accepté par le Conseil d'Etat. Il ne s'agit donc pas d'une réserve, mais de dépenses différées. En 2004, l'adoption tardive du budget a retenu des sommes importantes qui ont été décalées sur l'année 2005. Il faut prendre cet élément en considération. Malgré le plan de développement, les réserves ont été ponctionnées de 2 millions de francs par un amendement du Conseil d'Etat au budget 2005.

On précise que le montant du dépassement de la FAS'e est d'environ 400 000 francs. Celui-ci est fâcheux et provient en partie d'une erreur. En ce qui concerne le SRED, la question de l'indispensabilité de ce service devrait faire l'unanimité, car il permet de vérifier l'utilisation des ressources humaines et financières du département. Le document intitulé « Ressources humaines et financières du département, édition 2004 » est publié annuellement par le SRED. Cette publication n'est pas nouvelle et devrait toujours accompagner un examen détaillé des comptes et de l'affectation des ressources. Il est possible d'y trouver le taux d'encadrement, les décharges et l'ensemble des questions communément posées. Ce document est remis au moment du budget, alors qu'il est publié en juillet 2004 et donne des informations sur l'année 2003. La lecture de ce document donne des éléments indispensables au pilotage du département.

Il apparaît que le nombre de mandats du Service du Tuteur général est en train d'exploser. Au-delà de la gestion de ce service et de ce que représente la responsabilisation de l'Office de la jeunesse comme office de tutelle, il apparaît que son pilotage est délicat, car le département ne maîtrise rien de ce qui entre et ne maîtrise pas la manière d'assumer les différents mandats de tutelle et de curatelle. La marge de manœuvre est étroite. Des démarches sont en cours avec le Pouvoir judiciaire et le Tribunal tutélaire pour voir s'il est possible de trouver un système qui n'ait pas pour conséquence de donner un mandat à chaque cas. Il y a une explosion des mandats pour les adultes en fin

d'assistance et pour les divorces. Cela donne l'impression qu'il y a un mandat pour le Tuteur général à la sortie de n'importe quel problème humain. C'est un problème de société qu'il faut souligner. Une analyse des mandats a été demandée.

Institut universitaire de hautes études internationales (IUHEI)

Les comptes de l'IUHEI ont été examinés avec attention. Les mêmes problématiques que dans les autres institutions ont été constatées, à savoir la distinction entre provisions et réserves. Les provisions relèvent d'un risque probable ou avéré alors que les réserves sont destinées à des événements futurs, mais incertains. L'IUHEI devra se concerter avec l'ICF pour assurer une conformité aux règles de base.

La direction de l'IUHEI va consulter l'ICF sur la problématique des réserves et des provisions de manière à corriger le prochain exercice.

Concernant l'avenir, on explique que la courbe de croissance du nombre d'étudiants est à son sommet, car la dernière volée de la licence est entrée l'automne passé. Ces étudiants sortiront en licence de HEI en 2008 et la licence disparaîtra. Dans deux ans, le nombre d'étudiants à l'IUHEI va descendre fortement. Le Bachelor en relations internationales sera confié à l'Université. Le problème de locaux ne se posera plus dans le moyen terme.

Haute école spécialisée (HES)

Le seul problème constaté au niveau des comptes est le même que pour l'IUHEI et l'Université. Il s'agit de la distinction entre les provisions et les réserves et de la façon de comptabiliser les surfinancements. La commissaire socialiste a reçu une nouvelle version des comptes qui tient compte de ces remarques. Elle demande à un représentant de la HES de présenter les modifications qui ont été apportées.

Suite aux remarques des commissaires et en accord avec la fiduciaire KPMG, la direction de la HES a répondu aux exigences du canton en matière de présentation des comptes. Les HES tentent de créer une parfaite transparence financière pour établir le coût parfait des prestations et de ce que coûte un étudiant. C'est pour cette raison que l'ensemble des prestations dont bénéficient les étudiants est prise en compte.

Concernant les financements extérieurs au canton, c'est le secrétariat général de la HES-SO qui reçoit l'argent de la Confédération, des cantons non-HES-SO, qui payent une contribution selon l'accord intercantonal et, le cas échéant, de cantons déficitaires. Le Jura paye par exemple plus qu'il ne

reçoit, car il n'a pas d'école. D'autres cantons payent aussi plus car ils envoient plus d'étudiants qu'ils n'en reçoivent dans leurs écoles. Il est difficile d'établir une comparaison parfaite entre les cantons, mais un travail est en cours. En revanche, les coûts directs concernant l'enseignement sont parfaitement comparables.

Université

Le budget 2004 de l'Université laisse apparaître un boni de 5 millions en lieu et place de ce qui était prévu au budget. Cela est dû au fait que le budget 2004 a été voté tardivement et que le budget qui figure dans les documents est le budget approuvé au mois de septembre 2003. Les modifications au budget n'ont donc pas été prises en compte.

Le recteur signale que 54% du financement de l'Université vient du canton de Genève. Le reste vient de la Confédération, de fonds de recherches suisses, européens et américains et plus marginalement de donateurs. D'une façon générale, l'investissement dans l'Université n'est pas mauvais, car il attire sur le territoire genevois des fonds d'un montant presque égal à ceux versés par le canton.

L'Université a été freinée dans son développement ces dernières années. Elle arrive aujourd'hui à un moment de grande difficulté. La mise sur pied du budget de l'année prochaine sera très difficile. L'Université a atteint un point plancher dont le dépassement pourrait mettre en cause des subventions fédérales. Elle doit aider ceux qui obtiennent les prestigieuses subventions fédérales, comme les pôles nationaux. L'Université en a obtenu trois. Cela nécessite un effort particulier.

En ce qui concerne les sommes affectées, elles ne peuvent pas être dépensées selon la fantaisie de l'Université. Un plan a été mis en place pour définir la manière de résoudre ces surplus. En 2007 ou 2008, il ne restera plus qu'une réserve pour mauvaise surprise en cas de baisse du nombre d'étudiants et donc de la subvention de la Confédération. L'Université a également l'obligation vis-à-vis de la Confédération d'améliorer l'encadrement dans les sciences de l'homme et de la société. Il faudra faire un effort dans ce sens. Les coupures du budget de l'année passée n'ont pas permis de tenir ces engagements.

Il est également rappelé que lors des comptes 2004, l'Université a cédé 4 millions, prélevés sur les sommes affectées, pour améliorer les finances de l'Etat. Ce qui provoque un ralentissement du développement de nombreux projets.

Au terme des discussions et auditions complémentaires de l'Université, de la HES et de l'IUHEI, la commission approuve le rapport de gestion et les comptes du DIP par:

Pour:	11 (1 AdG, 3 S, 1 Ve, 2 R, 1 PDC, 2 L, 1 UDC)
Contre:	0
Abstention:	0

Chancellerie d'Etat

La comptabilité de la Chancellerie est claire, tout comme les explications qui ont été données. Parmi les questions posées, l'une concerne la FAO du canton de Genève, qui est la seule en Suisse qui soit bénéficiaire. C'est un exemple pour d'autres cantons. Le fait qu'elle soit bénéficiaire vient du fait qu'il y a une grosse pression sur les éditeurs et l'imprimerie pour chaque édition. Il y a un suivi régulier sur la publicité. Sans ces efforts, la FAO ne pourrait pas être bénéficiaire.

Léman Bleu est un dossier difficile, car la chaîne tente de faire augmenter la participation du canton pour que la subvention de la Ville puisse diminuer à hauteur de celle du canton. Cependant, le canton est acheteur d'émissions. Léman Bleu doit donc pouvoir chiffrer le coût d'une retransmission de manière professionnelle. Le calcul doit être basé sur les coûts de diffusion, de personnel ou de manque de publicité. Il est impossible de chiffrer ce coût en fonction des volontés de subvention de la Ville. Le message passe bien et un accord pourra être trouvé. Si le canton se place dans une philosophie d'achat de prestation, il doit surveiller les coûts. Il n'y a pas de subvention de l'Etat à Léman Bleu.

Les négociations devraient aboutir dans les prochaines semaines sur des montants transparents. Il y a encore des problèmes sur des questions d'émissions d'éducation citoyenne. La Chancellerie veut obtenir de bas prix, car Léman Bleu a aussi intérêt à expliquer les enjeux du Grand Conseil, car le taux d'écoute augmentera.

Actuellement, il y a deux partenaires distincts, le bureau du Grand Conseil et la Chancellerie, qui doivent travailler ensemble, car tout est lié. Pour obtenir une transparence dans la tarification, il faut être deux. Les intérêts convergent sur des achats distincts. La diffusion des séances du Grand Conseil est rattaché au Bureau alors que les émissions d'éducation

citoyenne, les opérations de dépouillement et les prestations de serment dépendent de la Chancellerie.

L'image est propriété du Grand Conseil et de la Chancellerie selon les contrats. Il faut alors se demander qui donne les autorisations pour la diffusion des images. En ce qui concerne la qualité de l'image, la salle du Grand Conseil est équipée de caméras de surveillance. Ce ne sont pas des caméras professionnelles. Lors du renouvellement des caméras, il faudra choisir quel est le type de caméra souhaitée. La qualité de l'image est due aux caméras, mais aussi au câblage. Il faut souligner que c'est l'Etat qui est propriétaire des infrastructures et qui met le système à disposition du Conseil municipal et de Léman Bleu.

Le Chancelier d'Etat pense qu'il est important de savoir si Léman Bleu est un média ou si elle fait du publireportage. Il faut reconnaître que les émissions sont parfois proche du publireportage. Cela n'est pas gênant pour une retransmission du Grand Conseil, car il n'y a pas d'intervention journalistique. La Chancellerie s'est toujours refusée à financer les frais de l'intervention du journaliste qui anime un débat. Si les journalistes étaient payés comme le demande Léman Bleu, l'émission deviendrait du publireportage. Le journaliste ne peut pas non plus accepter d'être payé pour des raisons de déontologie. Cela est aussi valable pour les débats d'éducation citoyenne qui auront lieu pendant ou avant le Grand Conseil.

La commission approuve le rapport de gestion et les comptes concernant la Chancellerie d'Etat par:

Pour: 6 (1 UDC, 2 L, 2 PDC, 1 R)

Contre: 0

Abstention: 4 (2 S, 2 AdG)

Département de justice, police et sécurité

Les comptes 2004 du DJPS dégagent une bonne impression générale. Les commissaires ont travaillé sur la base d'une version des comptes du DJPS dont le Pouvoir judiciaire a été extrait. Cette présentation ne correspond pas à celle présentée dans le Compte d'Etat, mais préfigure ce qui sera fait l'année suivante. Le DJPS est le premier département à avoir présenté les comptes selon la technique CFI. Deux exemplaires vont circuler parmi les commissaires pour présenter ce qu'implique la CFI.

Les questions ont surtout porté sur les prestations de tiers, les honoraires et les dépenses générales. Les rubriques sont souvent peu détaillées et il est impossible de savoir qui sont ces tiers. Les commissaires ont voulu en savoir plus. Certains services paraissent bien gérés tels que le service des automobiles et les offices pénitentiaires. Ces services ne se laissent pas aller à faire augmenter leurs dépenses alors même que les tâches accomplies ne cessent d'augmenter. Mais d'autres services semblent moins convaincants comme les patentes et les passeports.

Le DJPS est le premier département à avoir demandé une gestion plus horizontale en terme de personnel, fait-on également remarquer. Il est resté dans l'enveloppe, même s'il y a des différences entre les services. On s'est aussi intéressé aux natures 310.21, 31 et 32. Il est intéressant de constater que l'Etat dépense un peu plus d'un million par année de cotisations et abonnements pour des périodiques dont plus de 700'000 francs de livres.

La direction du département indique que tous les départements sont confrontés à une limitation du nombre de postes alors que des demandes supplémentaires leur sont adressées par la population. Le département est satisfait d'avoir la possibilité de gérer ses postes sur la base d'une enveloppe, car le département a des activités très variées. Il touche beaucoup à la vie des citoyens et a d'importantes obligations. Une telle liberté permet de répondre à la volonté populaire. Cela appelle une certaine culture parmi les collaborateurs, qui passe parfois par des directives. Les conditions d'engagement, par exemple, ont changé. Une collaboratrice fait du contrôle de gestion à l'intérieur du département. Le fonctionnement sur la base d'une enveloppe oblige les gens à travailler ensemble. Il est impératif de stimuler le travail transversal déjà à l'intérieur des départements.

Le département fonctionne sur la base de son budget, mais, compte tenu des signaux politiques du parlement et de la population, il faudra aller plus loin. Des restructurations plus profondes devront être entreprises. Tous les services n'ont pas évolué à la même cadence. Certains services restent à la traîne. Le portail des autorisations sera prêt au mois de juin. Il aura fallu trois

ans pour mettre en place cet outil informatique. Il y a eu des freins de toutes sortes. L'hypercentralisation de l'informatique à l'Etat de Genève pose problème. Un certain nombre d'interfaces sont nécessaires entre l'hypercentralisation et les besoins départementaux.

Le DJPS est très intéressant parce qu'il pose des questions sur la manière de travailler. Le DJPS a un taux de couverture de 46,5%, ce qui est beaucoup. Il est apparu que des services maltraités lors du budget ont plus de revenus que de charges. Ne faudrait-il pas travailler par objectifs en donnant une marge sur les prestations qui sont réalisées? Les poursuites ont aujourd'hui un taux de couverture de 99% alors qu'elles devraient être bénéficiaires. Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat fonctionnent sur une logique de nombre de postes, alors que certains postes rapportent. La moitié du département rapporte de l'argent. Dans la perspective de GE-Pilote ne faudrait-il pas changer de paradigme? Il faut éviter de désorganiser par des coupes linéaires des services qui rapportent de l'argent.

Les Offices des poursuites et faillites, le service des autorisations et patentes et l'OCP perçoivent ainsi des émoluments importants. Il faudrait trouver un fonctionnement acceptable par le citoyen au niveau du prix et admissible au niveau du délai d'attente. Des citoyens sont prêts à payer plus pour un document s'ils n'ont pas besoin d'attendre.

Concernant les effectifs de la police et le recrutement de nouveaux gendarmes, une visite à Zurich a montré que le responsable de la police zurichoise n'a pas de problème de recrutement. Les villes sont différentes, mais les tâches de police à Zurich ne sont pas plus faciles qu'à Genève. Le responsable des ressources humaines a présenté sa manière de faire le recrutement. La méthodologie est très différente de celle de Genève. La police genevoise est une sphère fermée dans laquelle il est difficile d'entrer, y compris pour la présidente du département. Dès le recrutement, l'organisation actuelle est faite de façon confinée et peu attractive. Zurich organise gratuitement plusieurs fois par année une rencontre avec les jeunes pour leur présenter ce qu'est la police. Les jeunes partent avec une brochure bien faite qui leur parle réellement. Ces journées permettent de préparer le terrain. La façon dont les candidats sont traités par la suite est importante. Il y a des comités spéciaux chargés d'examiner les compétences du candidat. Les démarches sont ouvertes. Si une personne rate, on lui explique pourquoi. Si l'échec est mineur, les candidats ont la possibilité de faire du rattrapage. A Genève, des changements sont en cours. Il y a des nouveaux préposés à la formation. En travaillant différemment, il n'y aurait pas de pénurie à Genève. Il faut savoir recruter. Il y a, à la gendarmerie, une culture de protectionnisme qui ferme l'entrée à la police.

Après discussion, la commission approuve les comptes du DJPS par :

Pour: 8 (1 UDC, 2 L, 2 PDC, 2 R, 1 Ve)
Contre: 0
Abstentions: 4 (2 AdG, 2 S)

Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement

Voir en annexe le rapport d'audition du département de MM. Pierre Kunz et Jean Spielmann.

Chacun prend connaissance du rapport et constate qu'il semble bien résumer la visite faite au département. Dans la mesure où les comptes 2004 ne présentent pas de différences significatives par rapport au budget, la direction du département n'a rien à ajouter.

Une discussion s'ouvre ensuite sur les coûts de location, les droits de superficie et les objets détenus par la Fondation de valorisation, qui sont abondamment détaillés. Les frais d'installation téléphoniques donnent également matière à échanges de propos, de même que le CEVA et le tunnel de Vésenaz..

Au terme de tous ces débats, la commission approuve les comptes du DAEL, par:

Pour: 11 (3 L, 2 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 2 AdG, 1 S)
Contre: 0
Abstentions: 2 (R)

Département des affaires militaires

Voir en annexe le rapport d'audition du département de M^{me} Mariane Grobet-Wellner.

Un certain nombre de problèmes a été abordé lors de l'audition. Des problèmes généraux concernant la conciliation des comptes ont été soulevés dans le rapport de l'ICF. Le DAM a expliqué que le service de la taxe

militaire travaille selon le principe de caisse. La priorité a été donnée au paiement des taxes, malgré des forces de travail réduites. Un différend existe avec l'ICF à ce sujet.

Les charges globales du DAM sont en diminution et sa couverture est de plus de 100%. La question des rapports du canton avec la Confédération au sujet de l'arsenal et de la place d'armes a été abordée. La Confédération a décidé de mettre fin à la convention pour l'arsenal en 2006. La date de fin de leur mission pourrait déstabiliser les collaborateurs et poser des problèmes de gestion des ressources humaines. Les rapporteurs ont reçu le courrier du département adressé à M. le conseiller fédéral Schmitt concernant la place d'armes. Si la convention va jusqu'en 2025, il y a un avenant jusqu'à 2040. L'utilisation des terrains à d'autres fins apparaît donc irréaliste dans l'immédiat. Le canton avoue ignorer s'il doit fermer l'arsenal.

Les commissaires ont pu constater la bonne qualité des bâtiments secondaires. Cependant, le bâtiment principal aurait besoin d'une réfection. Des investissements devront peut-être être pris en considération à l'avenir. Les recettes bisannuelles varient de manière importante en raison de la perception de la taxe. Le département n'a procédé à aucun engagement depuis 1991, ce qui explique l'évolution de ses charges. On a constaté, dans le compte d'Etat, que les imputations internes varient d'année en année. Une note a été rédigée par le directeur des affaires militaires à ce sujet. Des informations supplémentaires sur l'inaptitude au service ont été demandées. Il est difficile d'avoir une vision du sujet, mais une note du directeur des affaires militaires montre que les conscrits aptes genevois sont de 61,6% alors que l'objectif moyen suisse est de 65%. Genève est donc assez proche de la Suisse. Il est apparu également que le changement des modalités de remboursement des tirs au pistolet rend cette activité moins attractive. Cela se concrétise par une baisse de la fréquentation des stands de tir.

La direction du département explique que la caserne a un taux d'occupation en augmentation. Cela est dû à l'instruction et aux cours de formation de l'école de recrue. Genève a demandé des informations à M. le conseiller fédéral Schmitt concernant ses intentions pour la caserne. Il apparaît que Genève continuera d'être une place au-delà de 2007, notamment dans le cadre de l'instruction. Le département a demandé que l'armée continue ses missions subsidiaires après 2007 pour l'Euro 2008 et pour les activités de sécurité des organisations internationales. Le département va recevoir un courrier qui confirmera ces deux éléments.

Genève va rester une place d'instruction et va continuer à profiter de missions subsidiaires après 2007. Il s'en suit que le canton a besoin d'une caserne. Rien ne précise s'il faut qu'elle reste à sa place actuelle ou si elle peut

être déplacée. La convention n'empêche pas un déplacement, mais le canton est obligé de financer les installations s'il entendait les déplacer. Une réunion avec l'armée permettra de formaliser la situation à fin juin. Il serait inadmissible de décider de l'avenir de l'armée à Genève en fonction de l'utilisation qui pourrait être faite des terrains de la caserne. En ce qui concerne l'arsenal, la Confédération va se désengager en 2006. Cependant, il serait possible que des éléments de service restent dans le bâtiment. Cependant, la troupe étant présente, des prestations devront être assurées. Il faut savoir qui le fera. Les problèmes sont complexes à régler et doivent tenir compte d'une vision politique et d'une attention humaine envers les collaborateurs.

Après quoi, la commission approuve le compte d'Etat pour le département des affaires militaires par:

Pour: 9 (1 UDC, 3 L, 1 PDC, 2 R, 2 Ve)
Contre: 0
Abstentions: 2 (1 AdG, 1 S)

Département des finances

L'essentiel de la discussion a porté sur le rapport de gestion. Des éclaircissements ont été demandés sur plusieurs rubriques, notamment: les allègements fiscaux, l'évolution du système d'information des ressources humaines, l'évolution de GE-Pilote et la modernisation de l'évaluation des fonctions. Des précisions ont également été demandées sur la gestion de la dette. Il est apparu que les estimations de celle-ci sont variables dans le temps. Un certain nombre d'éléments ont ensuite été abordés concernant l'amortissement des dettes dues à la Fondation de valorisation. Les comptes montrent un montant de 250 millions. Un dépassement de ce montant serait-il reporté sur l'année suivante? Le département a répondu que des accords ont été passés avec la Fondation de valorisation. Le montant de 250 millions est effectif, même si les sommes dépensées sont supérieures ou inférieures.

On a aussi demandé des explications relatives au Plend car les comptes ne montrent pas les économies liées à celui-ci. La réforme informatique a aussi retenu l'attention. Celle-ci est basée sur trois grands axes: le système d'information des ressources humaines, la comptabilité financière intégrée et

le système d'information financière. Ce chantier ne se terminera qu'à l'horizon 2007 ou 2008. L'Etat fait un effort considérable pour se doter des meilleurs outils de gestion.

Le département explique que la surprise concernant les recettes fiscales présentées dans les tableaux ne devrait pas en être une. Les statistiques sur 2001, 2002, 2003 et 2004 sur la répartition des contribuables en termes de fortune et de revenu imposables sont créées progressivement, des décalages sont provoqués par le système post-numerando et le système du rabais d'impôt fait changer la référence au revenu imposable. Les éléments ne sont donc plus comparables. Il ne serait pas rigoureux, honnête et clair de ne pas tenir compte de cela. Dans le cas contraire, toutes les catégories de revenu changeraient d'affectation en terme de revenu imposable, car les déductions n'interviennent plus dans le calcul du revenu imposable. Il est donc important de signaler dans les tableaux que la référence statistique s'est interrompue.

Concernant les allègements fiscaux applicables aux immeubles subventionnés, le DF travaille avec le DAEL qui est responsable de la comptabilisation. Une consolidation a été demandée pour que ces éléments apparaissent dans les comptes. Une bonne partie des informations données par le département sur les prélèvements fiscaux n'est pas nouvelle. Elles avaient été données suite à une interpellation d'un député en 2004. Les seules informations complémentaires présentent la façon de procéder, la philosophie et les règles de concurrence et de stratégie qui sont utilisées. Les montants indiqués sont, par année, sur les soldes abandonnés à la date du 1^{er} janvier 2005, en fonction des décisions prises chaque année. Seule la compensation au titre de l'impôt sur les personnes physiques prélevé sur les salaires créés grâce aux rabais fiscaux n'est pas comptabilisée. Cependant, aucune décision n'est prise par le Conseil d'Etat sans analyser les conséquences sur l'impôt sur les personnes physiques. Les deux dernières années n'ont pas connu de nombreux allègements fiscaux. Il faut cependant préciser que les décisions négatives concernant les allègements fiscaux ne sont pas comptabilisées.

Sinon, le budget a été parfaitement tenu. La seule différence est équivalente à 1,2 million de dépassement sur les frais d'emprunt. Les autres dépassements sont dus à la réduction globale du personnel inscrite au budget du Département des finances. L'Etat devrait connaître un non-dépensé global estimé à 16,4 millions par année. Ce non-dépensé est notamment provoqué par le *turn over* et les effets du Plend. Quel que soit le budget inscrit dans les départements, il doit y avoir un non-dépensé équivalent à ce qui a été inscrit à un poste du budget du Département des finances. En 2004, la réduction de 34 millions s'est révélée trop importante en raison des limitations sur les postes décidées par la commission. Le Département des finances a respecté

son budget, mais comme c'est lui qui inscrit la réduction globale, il en subit les conséquences en terme de présentation. En terme de gestion interne du département, le budget a été tenu.

Le taux moyen d'absentéisme du département est de 4 ou 5% alors que le taux moyen de l'Etat est de 5,61%. Il y a un vrai problème d'absentéisme qui doit être analysé de très près. Il faudrait savoir combien de postes ne sont pas utilisés comme ils le devraient. Une longue discussion s'ensuit.

Puis la commission approuve le Compte d'Etat pour le Département des finances par:

Pour:	9 (1 UDC, 2 L, 1 PDC, 2 R, 2 Ve, 1 S)
Contre:	0
Abstention:	1 (AdG)

4^e partie

Commentaire et votes finaux

Contrairement à l'usage et aux débats plus que passionnés qui avaient précédés l'examen et le vote des comptes 2003, les partis ne se sont pas prononcés sur les comptes 2004.

Ceux-ci appellent malgré tout un commentaire du rapporteur. Première remarque, la catastrophe annoncée n'a pas eu lieu. Année difficile entre toutes à cause du système des douzièmes provisoires qui a prévalu jusqu'à l'adoption du budget fin juin, 2004 a montré la capacité de l'Etat et du gouvernement à gérer la crise. Le budget a été tenu et a même fait un peu mieux, suite à la volonté d'une majorité de députés de s'attaquer avec vigueur aux déficits, que ce qui avait été initialement proposé par le Conseil d'Etat. Cette performance, tant dans la conception que dans l'exécution, est à mettre au crédit de la majorité parlementaire.

Deuxième remarque, le démantèlement de l'Etat ne s'est pas produit. En dépit de toutes les manifestations, grèves et invectives qui ont jalonné l'adoption du budget 2004, malgré toutes les fausses alarmes dénonçant le démantèlement de l'Etat et la réduction des prestations sociales, il apparaît qu'à fin 2004, aucun démantèlement n'a eu lieu, que le personnel de l'Etat

s'est encore enrichi de quelques centaines de nouveaux fonctionnaires et que les prestations sociales ont augmenté de plusieurs dizaines de millions.

Troisième remarque, une volonté de redressement s'est clairement manifestée, soucieuse de respecter les grands principes fondateurs et les fonctions vitales de notre Etat. L'exercice 2005 devrait confirmer cette volonté. L'effort initié en 2004 est donc en train de porter ses fruits.

Quatrième remarque, nous sommes tout juste au milieu du gué. L'effort de redressement doit être poursuivi, avec la même fermeté mais aussi la même attention aux personnes les moins bien loties de notre canton. La création d'un frein aux déficits et à l'endettement entre par exemple dans cette stratégie, comme le souligne d'ailleurs l'ICF dans son rapport sur les comptes 2004, qui relève que l'art. 7 de la LGAF devrait être modifié afin de :

- fixer des objectifs et des délais en termes d'équilibre financier ;
- De tenir compte de ces objectifs lors de l'élaboration de la planification pluriannuelle et des budgets annuels qui en découlent ;
- De prévoir des mesures en cas de non-respect des objectifs fixés. Ces mesures peuvent prendre la forme de réduction des dépenses, d'augmentation des revenus, voire d'une prorogation des délais pour atteindre l'équilibre si la situation économique l'exige ;

Tels sont les principales leçons que l'on peut retirer de ces comptes 2004.

Votes

En l'absence de déclarations des partis, le président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 9518 approuvant le compte administratif de l'Etat et de la gestion du Conseil d'Etat pour l'exercice 2004.

La commission approuve l'entrée en matière sur le projet de loi 9518 par :

Pour : 9 (2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L)

Contre : 0

Abstentions : 4 (1 AdG, 3 S)

Il met ensuite aux voix le projet de loi 9518.

Vote

La commission approuve le projet de loi 9518 par :

Pour : 7 (2 R, 2 PDC, 3 L)

Contre : 1 (1 AdG)

Abstentions : 5 (3 S, 2 Ve)

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le projet de loi 9519 ouvrant au Conseil d'Etat divers crédits supplémentaires et complémentaires pour l'exercice 2004.

La commission approuve l'entrée en matière sur le projet de loi 9519 par :

Pour : 9 (2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L)

Contre : 0

Abstentions : 4 (1 AdG, 3 S)

Dans la discussion, on fait constater que les crédits accordés et refusés par la commission ont bien été dissociés dans la présentation des différents crédits. Cela précisé, le président met aux voix le projet de loi 9519.

La commission approuve le projet de loi 9519 par :

Pour : 8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)

Contre : 0

Abstentions : 6 (1 AdG, 3 S, 2 Ve)

Enfin, le président met aux voix l'entrée en matière sur le projet de loi 9520 concernant le bouclage de diverses lois d'investissements (Crédits informatiques).

La commission approuve l'entrée en matière sur le PL 9520 par :

Pour : 10 (2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)

Contre : 0

Abstentions : 4 (1 AdG, 3 S)

Le projet de loi 9520 est ensuite mis au voix.

La commission approuve le projet de loi 9520 par :

Pour : 8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)

Contre : 0

Abstentions : 6 (1 AdG, 3 S, 2 Ve)

Suite à ces différents votes et aux débats qui les ont précédés, la commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de la suivre et d'approuver, avec une ferme conviction malgré tout, l'ensemble des comptes 2004 ainsi que la gestion du Conseil d'Etat pour cette année particulièrement fertile en rebondissements, en acceptant les trois projets de lois susmentionnés.

Annexes :

- *Rapport des commissaires sur le DASS*
- *Rapport des commissaires sur le DAEL*
- *Rapport des commissaires sur le DAM*

Projet de loi (9518)

approuvant le compte administratif de l'Etat et de la gestion du Conseil d'Etat pour l'exercice 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu les articles 80 et 82 de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847;
vu la loi établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'année 2004, du 26 juin 2004;
vu le compte d'Etat de la République et canton de Genève et le rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2004,
décrète ce qui suit:

Art. 1 Compte administratif

¹ Le compte administratif de l'Etat de Genève pour 2004 est annexé à la présente loi.

² Il comprend :

- a) les opérations courantes avec le fonctionnement, l'investissement, le financement et le découvert;
- b) les opérations relatives aux créances transférées à la Fondation de valorisation avec le fonctionnement, le financement et le découvert;
- c) la récapitulation consolidée du fonctionnement, de l'investissement, du financement et du découvert.

Art. 2 Fonctionnement courant

¹ Avant les imputations internes et les subventions redistribuées, les charges sont arrêtées au montant de 6 480 123 230,90 F et les revenus à 6 157 479 598,98 F.

² Les imputations internes et les subventions redistribuées totalisent, aux charges comme aux revenus, 938 210 282,76 F.

³ L'excédent des charges courantes s'élève à 322 643 631,92 F.

Art. 3 Investissement courant

¹ Les dépenses d'investissement sont arrêtées à 394 186 053,55 F et les recettes à 57 511 301,47 F.

² Les imputations internes totalisent, aux dépenses comme aux recettes, 50 202 318,90 F.

³ Les investissements nets s'élèvent à 336 674 752,08 F.

Art. 4 Financement courant

Les investissements nets de 336 674 752,08 F en regard d'un autofinancement négatif de 49 005 174,52 F composé des amortissements du patrimoine administratif de 264 219 302,44 F, des dotations aux provisions et réserves de 119 466 858,12 F, des dissolutions de provisions et réserves de 110 047 703,16 F et de l'excédent de charges du compte de fonctionnement de 322 643 631,92 F génèrent une insuffisance de financement des investissements nets de 385 679 926,60 F.

Art. 5 Opérations liées aux créances transférées à la Fondation de valorisation

¹ Les charges et revenus sur les opérations liées aux créances transférées à la Fondation de valorisation s'équilibrent.

² L'insuffisance de financement s'élève à 451 571 114,06 F.

Art. 6 Récapitulation consolidée du compte administratif de l'Etat de Genève

¹ Les charges s'élèvent à 7 923 362 953,38 F et les revenus à 7 600 719 321,46 F après imputation interne et subventions redistribuées.

² L'excédent des charges consolidées s'élève à 322 643 631,92 F.

³ Les investissements nets sont de 336 674 752,08 F.

⁴ L'autofinancement courant (compte 1) négatif de 49 005 174,52 F génère une insuffisance de financement courant des investissements nets de 385 679 926,60 F. L'insuffisance de financement des opérations relatives aux créances transférées à la fondation de valorisation (compte 2) s'élève à 451 571 114,06 F. L'insuffisance de financement globale (compte 3) est de 837 251 040,66 F.

⁵ Le découvert à l'actif du bilan augmente du montant de l'excédent des charges consolidé pour 322 643 631,92 F.

Art. 7 Approbation de la gestion du Conseil d'Etat

La gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2004 est approuvée.

COMPTÉ ADMINISTRATIF 2004
1. OPERATIONS COURANTES DE L'ETAT

	COMPTÉ 2004		BUDGET 2004		COMPTÉ 2003	
	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF
FONCTIONNEMENT						
TOTAL CHARGES ET REVENUS, AVEC IMPUTATIONS INTERNES, SUBVENTIONS REDISTRIBUÉES (ET A REDISTRIBUER) ET ATTRIBUTION A LA RESERVE CONJOINCTURELLE	7 418'333'53.66	7 095'689'881.74	6 765'933'506	6 436'189'004	7 222'849'921.30	6 791'614'309.86
Résultat de fonctionnement (col. gauche : bon / col. droite : déficit)	-	322'643'631.92	-	329'744'502	-	431'235'611.44
CHARGES ET REVENUS, MOINS IMPUTATIONS INTERNES, SUBVENTIONS REDISTRIBUÉES (ET A REDISTRIBUER) ET AVANT RESERVE CONJOINCTURELLE	6'480'123'230.90	6'157'479'598.98	6'322'971'147	5'983'326'915	6'328'535'057.37	5'989'220'879.27
Résultat avant réserve conjointurelle (col. gauche : bon / col. droite : déficit)	-	322'643'631.92	-	329'744'502	-	459'314'178.10
Dotation / Dissolution de la réserve conjointurelle (col. gauche : dotation / col. droite : dissolution)	-	-	-	-	-	28'078'566.66
Résultat après variation de la réserve conjointurelle (col. gauche : bon / col. droite : déficit)	-	322'643'631.92	-	329'744'502	-	431'235'611.44
Résultat avant réserve conjointurelle hors provisions et réserves (col. gauche : bon / col. droite : déficit)	-	313'242'476.96	-	327'293'917	-	554'817'834.83
Imputations internes et subventions redistribuées (et à redistribuer)	938'210'282.76	938'210'282.76	442'962'089	442'962'089	894'314'863.93	894'314'863.93
INVESTISSEMENTS						
Dépenses et Recettes sans transfert du PA ¹ au PF ² (avant imputations internes)	394'186'053.55	57'511'301.47	389'948'404	353'541'605	585'527'252.57	94'630'985.97
Imputations internes	50'202'318.90	50'202'318.90	-	-	52'927'669.15	52'927'669.15
Dépenses et recettes sans transfert du PA au PF (après imputations internes)	444'388'372.45	107'713'620.37	389'948'404	353'541'605	638'454'921.72	147'558'655.12
Transfert du PA au PF à la valeur comptable	-	-	-	-	-	-
Investissements nets (col. gauche : recettes nettes / col. droite : dépenses nettes)	-	336'674'752.08	-	354'493'799	-	490'839'626.60
FINANCEMENT						
Investissements nets	336'674'752.08	-	354'493'799	-	490'839'626.60	-
Amortissements du PA	-	264'219'302.44	-	267'716'557	-	283'544'092.26
Résultat de fonctionnement après attribution à la réserve conjointurelle	322'643'631.92	-	329'744'502	-	431'235'611.44	-
Dotations aux provisions	-	119'466'858.12	-	90'120'500	-	71'425'177.25
Dotation à la réserve conjointurelle	-	-	-	-	-	-
Dissolution de provisions	110'047'703.16	-	87'669'915	-	166'928'834.08	-
Dissolution de la réserve conjointurelle	-	-	-	-	28'078'566.66	-
Financement courant (col. gauche : excédent / col. droite : insuffisance)	-	385'679'926.60	-	414'071'159	-	762'170'009.27
DÉCOUVERT						
Financement courant	385'679'926.60	-	414'071'159	-	762'170'009.27	-
Variation nette du patrimoine administratif - invest. nets moins amortis. - (col. gauche : diminution / col. droite : augmentation)	-	724'555'449.64	-	867'772'42	-	207'352'174.34
Variation nette des provisions et de la réserve (col. gauche : abation nette / col. droite : dissolution nette)	94'19'154.96	-	2'450'585	-	-	123'982'223.49
Variation du découvert (col. gauche : augmentation de la fortune -ZI, diminution du découvert / col. droite : diminution de la fortune -ou augmentation du découvert)	-	322'643'631.92	-	329'744'502	-	431'235'611.44

Légende :

¹ Patrimoine administratif² Patrimoine financier



COMPTES ADMINISTRATIF 2004
2. OPERATIONS RELATIVES AUX CREANCES A TERME TRANSFEREES A LA FONDATION DE VALORISATION

	COMPTÉ 2004		BUDGET 2004		COMPTÉ 2003	
	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF
FONCTIONNEMENT						
TOTAL CHARGES ET REVENUS , AVEC IMPUTATIONS INTERNES, SUBVENTIONS REDISTRIBUEES ET A REDISTRIBUER ET ATTRIBUTION A LA RESERVE CONJONCTURELLE (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	505'029'439.72	505'029'439.72	430'000'000	430'000'000	764'509'902.57	764'509'902.57
Résultat de fonctionnement (col. gauche : boni / col. droite : déficit)						
CHARGES ET REVENUS , hors IMPUTATIONS INTERNES, SUBVENTIONS REDISTRIBUEES (ET A REDISTRIBUER) ET AVEC RESERVE CONJONCTURELLE (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	505'029'439.72	505'029'439.72	430'000'000	430'000'000	764'509'902.57	764'509'902.57
Résultat avant réserve conjoncturelle (col. gauche : boni / col. droite : déficit)						
Dotations / Dissolution de la réserve conjoncturelle (col. gauche : dotations / col. droite : dissolution)						
Résultat après variation de la réserve conjoncturelle (col. gauche : boni / col. droite : déficit)						
Résultat avant réserve conjoncturelle hors provisions et réserves (col. gauche : boni / col. droite : déficit)						
Imputations internes et subventions redistribuées (et à redistribuer)		451'571'114.06		430'000'000		733'051'260.83
INVESTISSEMENTS	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Dépenses et Recettes sans transfert du PA ¹ au PF ² (avant imputations internes)						
Imputations internes						
Dépenses et recettes sans transfert du PA au PF (après imputations internes)						
Transfert du PA au PF à la valeur comptable						
Investissements nets (col. gauche : excédents nets / col. droite : dépenses nettes)						
FINANCEMENT						
Investissements nets						
Amortissements du PA						
Résultat de fonctionnement		267'291'62.83				157'293'20.87
Dotations aux provisions						
Dotations à la réserve conjoncturelle						
Dissolutions de provisions	478'300'276.89		430'000'000		748'780'581.70	
Dissolutions de la réserve conjoncturelle						
Financement (col. gauche : excédents / col. droite : insuffisances)		451'571'114.06		430'000'000		733'051'260.83
DÉCOUVERT						
Financement	451'571'114.06		430'000'000		733'051'260.83	
Variation nette du patrimoine administratif (col. gauche : diminution / col. droite : augmentation)						
Variation nette des provisions et de la réserve (col. gauche : dotation nette / col. droite : dissolution nette)		451'571'114.06		430'000'000		733'051'260.83
Variation du découvert (col. gauche : augmentation de la fortune ou diminution du découvert / col. droite : diminution de la fortune ou augmentation du découvert)						

Légende :

¹ Patrimoine administratif² Patrimoine financier



COMPTE ADMINISTRATIF 2004
3. RECAPITULATION CONSOLIDÉE

	COMPTÉ 2004		BUDGET 2004		COMPTÉ 2003	
	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF
FONCTIONNEMENT						
TOTAL CHARGES ET REVENUS , AVEC IMPUTATIONS INTERNES, SUBVENTIONS REDISTRIBUÉES ET A REDISTRIBUER, ET CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT						
Résultat de fonctionnement (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	7 923'362'953.38	7 600'719'321'446	7 195'933'506	6 866'189'004	7 987'359 823.87	7 556'124'212.43
CHARGES ET REVENUS , HORS IMPUTATIONS INTERNES, SUBVENTIONS REDISTRIBUÉES ET A REDISTRIBUER, ET AVANT REVERSE CONJONCTURELLE						
Résultat avant réserve conjoncturelle (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	6 985'152'670.62	6 662'509'038.70	6 752'971'417	6 423'226 915	7 093'044 959.94	6 833'730'781.84
Dotation / Dissolution de la réserve conjoncturelle (col. gauche : dotation / col. droite : dissolution)	-	322'643'831.92	-	329'744'502	-	469'314'178.10
Résultat après variation de la réserve conjoncturelle (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	-	322'643'831.92	-	329'744'502	-	28'078'666.66
Résultat avant réserve conjoncturelle hors provisions et réserves (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	-	764'959'591.02	-	757'293'917	-	431'235'611.44
Imputations internes et subventions redistribuées (et à redistribuer)	9392'10'282.76	9392'10'282.76	442'962'089	442'962'089	894'314'693.93	1 287'869'995.76
INVESTISSEMENTS						
Dépenses et Recettes sans transfert du P ¹ au P ² (avant imputations internes)	3941'186'953.56	57'511'301.47	389'848'404	353'541'605	585'527'552.57	94'630'985.97
Imputations internes	50'202'318.90	50'202'318.90	-	-	52'927'689.15	52'927'689.15
Dépenses et recettes sans transfert du PA au PF (après imputations internes)	444'388'372.45	10'771'3620.37	389'848'404	353'541'605	638'454'921.72	147'568'655.12
Investissements nets (col. gauche : recettes nettes / col. droite : dépenses nettes)		336'674'752.08		354'493'799		490'896'266.60
FINANCEMENT						
Investissements nets	336'674'752.08	-	354'493'799	-	490'896'266.60	-
Amortissements du PA	-	264'219'302.44	-	267'716'557	-	283'544'092.26
Résultat de fonctionnement	322'643'831.92	-	329'744'502	-	431'235'611.44	-
Dotation aux provisions et réserves	-	146'196'020.95	-	90'120'500	-	87'154'498.12
Dotation à la réserve conjoncturelle	-	-	-	-	-	-
Dissolutions de provisions	585'347'980.05	-	517'669'915	-	915'094'415.78	-
Dissolutions de la réserve conjoncturelle	-	-	-	-	28'078'666.66	-
Financement consolidé (col. gauche : excédent / col. droite : insuffisance)		837'251'040.66		844'071'159		1 149'522'1270.10
DÉCOUVERTI						
Financement						
Variation nette du patrimoine administratif - invest, nets moins amortis. - (col. gauche : diminution / col. droite : augmentation)	837'251'040.66	-	844'071'159	-	1 495'221'270.10	-
Variation nette des provisions et des réserves (col. gauche : dotation nette / col. droite : dissolution nette)	-	72'455'448.64	-	86'777'242	-	207'362'174.34
Variation du découvert (col. gauche : augmentation de la dette / diminution du découvert / col. droite : diminution de la dette ou augmentation du découvert)	-	442'151'958.10	-	427'549'415	-	856'633'684.32
	-	322'643'831.92	-	329'744'502	-	431'235'611.44

Légende :

1 Patrimoine administratif

2 Patrimoine financier

Projet de loi (9519)

ouvrant au Conseil d'Etat divers crédits supplémentaires et complémentaires pour l'exercice 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1

¹ Il est ouvert au Conseil d'Etat pour l'exercice 2004:

a) divers crédits supplémentaires (fonctionnement) pour un montant de	204 191 041,42 F
b) divers crédits complémentaires (investissements) pour un montant de	<u>19 743 186,14 F</u>
soit au total	223 934 227,56 F

² Les crédits complémentaires ne sont pas ouverts pour les investissements dont les tranches annuelles de trésorerie, prévues au budget, sont dépassées.

Art. 2

Il est justifié de ces crédits supplémentaires et complémentaires au compte d'Etat 2004.

**Projet de loi
(9520)****concernant le boucllement de diverses lois d'investissements
(crédits informatiques)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Les lois énumérées ci-après relevant du train annuel de lois d'investissement
sont bouclées avec effet au 31 décembre 2004.

TRAIN ANNUEL DE LOIS D'INVESTISSEMENTS, LOIS BOUCLÉES EN 2004

Rubrique	Libellé	Budget 2004	N° de la loi	Date	Montant voté	Cumul des dépenses au 31.12.2004	Disponible
17.00.00	CTI						
536.49	Imprimantes de production	0	8574	26.04.02	740'000	740'000	0
17.00.00	CTI						
536.49	Mise en place d'une infrastructure Intranet/Internet pour l'Etat de Genève	66'983	8332	15.12.00	160'000	153'017	6'983
17.00.00	CTI						
536.49	Acquisition et mise en place de serveurs de recettage	106'269	8576	26.04.02	215'000	180'307	34'693
17.00.00	CTI						
536.49	Projet FABER du service des automobiles et de la navigation	0	8339	15.12.00	405'000	473'288	-68'288
17.00.00	CTI						
536.49	Consultation décentralisée SMP	0	8579	26.04.02	434'400	431'546	2'854
17.00.00	CTI						
536.49	L'informatique au service des enfants et adolescents handicapés sensoriels et moteurs et équipements des logopédistes	20'000	8578	26.04.02	183'250	137'794	45'456
Total		193'252			2'137'650	2'115'952	21'698

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Département de l'action sociale et de la santé**Comptes 2004****RAPPORT DE L'AUDITION DASS**

Département de l'action sociale et de la santé, Hôpitaux universitaires, Hospice général

Commissaires : Alberto Velasco et Jean-Marc Odier**Présents :**Pour le DASS :

M. UNGER Pierre-François, président
Mme DA ROXA Marie, secrétaire générale
M. RITTER Dominique, directeur des finances

Pour les HUG :

M. GRUSON Bernard, directeur général
M. VIELI Mario, directeur des affaires économiques et financières

Pour l'HG :

M. TORRACINTA Claude, président du conseil d'administration
M. LEVRAT Bertrand, directeur général
M. MATTHIEU Rémy, contrôleur de gestion, directeur des finances
M. SANSONE Nicolas, chef comptable

Procès-verbalistes : Mme BINDER Delphine et Mme FIORE Anne-Marie

Index :	DASS	pages 1 à 4
	HUG	pages 5 à 10
	HG	pages 11 à 16
	Etablissements dépendant du DASS	pages 17 à 22

DEPARTEMENT DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTE

Séance du mardi 19 avril 2005 à 8h00

En préambule, M. UNGER indique que l'année 2004 a été marquée par l'absence de budget pendant le premier semestre, que ce budget a été réduit et qu'il a fallu tenir compte de coupes, telle que celle de 20 millions à l'Hôpital, ou celles des dépenses générales. Sur ce dernier point, il a été obligé de présenter, en 2005, un train de lois espaçant les évaluations des lois, en particulier celle sur les EMS et celle sur le RM des CASS.

Il poursuit en déclarant que les comptes sont mauvais : le **dépassement est de 70 millions**. Mais les **comptes généraux de l'Etat sont dans la cible**. Ce dépassement suscite une réflexion sur une meilleure évaluation des recettes pour adapter les dépenses. Grâce à la gestion attentive de la direction générale et de lui-même, certains postes présentent même un léger boni.

Ensuite, le président détaille les dépassements, en citant l'explosion des dépenses sociales : Premièrement l'OCPA, 11.7 millions de plus, qui avait été évalué en cours d'année et fait l'objet d'une demande de crédit supplémentaire acceptée par la CF. Les causes de cette explosion sont la décision fédérale d'introduire un frein mutuel à charge des assurés, donc à charge de l'OCPA pour les personnes assistées.

Deuxièmement, l'office AI est en train de récupérer le retard sur ses dossiers. Si la décision est d'accorder la rente, cela induit des dépenses à l'OCPA, et si elle est refusée, cela grève le budget de l'Hospice général, qui ne pourra pas récupérer la totalité des avances. De toute manière, cela incombe au DASS, et ce n'est pas négociable en raison des obligations légales. Le nombre de bénéficiaires AVS n'a augmenté que d'une centaine d'unités. L'ensemble des dépenses de l'OCPA est plus grevé par l'AI que par l'AVS. En effet, les rentes AI ont dépassé les rentes AVS, en nombre et en durée (environ le double). L'impact du 2^{ème} pilier est faible dans les rentes AI, et la cohorte d'invalides augmente, ils gardent les droits acquis au moment de toucher l'AVS, tous ces facteurs cumulés entraînent une augmentation exponentielle des montants versés. Les dépassements, dans ce contexte, sont purement comptables.

Questions des commissaires

Les commissaires estiment que le nombre de personnes devant toucher des avances AI augmentera ces prochaines années, en raison de la situation sociale qui ne s'améliore pas. Par ailleurs ils demandent si le pourcentage de demandes AI émanant de travailleurs a augmenté.

En réponse aux questions, le département note que Genève offre plus d'emplois qu'il n'y a de personnes en âge de travailler et que l'offre n'est pas en adéquation avec la demande. S'agissant de l'AI, il répond que le % a augmenté lors de la reconnaissance de causes psychiques d'invalidité, mais le nombre d'emplois a aussi augmenté, ce qui fait que le taux, de 4,5 % de personnes en âge de travailler à l'AI, est probablement constant. Il reste dans la moyenne Suisse (Bâle : 8.8 %). Le chômage et l'AI ne concernent pas les mêmes personnes, en général.

Un commissaire conteste cette conclusion en indiquant que les personnes, après des années de chômage récurrent et de déchéance sociale, font des demandes à l'AI.

En réponse, le président note que cela ne signifie pas qu'il recevront une rente. La séquence chômage, assistance, AI, n'est statistiquement pas réalisée. Il poursuit en indiquant que le refus des rentes AI grève pour 22 millions le budget de l'Hospice général.

Hospice Général

A la suite de quoi, le président aborde le dépassement de 46 millions de l'Hospice général, dont 18 millions sont dus aux prestations supplémentaires en raison de l'augmentation du nombre des ayants droits. Il indique que la Commission des finances était prévenue et qu'elle a accepté en novembre un dépassement de 17 millions, seul un million n'était pas prévu, il lui paraît que l'évaluation était satisfaisante. Par ailleurs 4.5 millions ont été retranchés du budget, contre son avis. Le deuxième élément du dépassement de l'Hospice, consiste en 3.5 millions d'avances d'autres cantons qui auraient dû être restituées. Il a demandé une enquête sérieuse pour en connaître la raison, il soupçonne une mauvaise gestion. L'enquête a établi que le conseil d'administration et la direction générale n'étaient pas au courant, la responsabilité ne peut leur incomber. Des procédures sont établies pour éviter que cette grave erreur ne se reproduise.

Mme DA ROXA explique que l'Hospice a le droit de facturer une partie de ses prestations au canton d'origine de l'assisté, selon les conventions intercantionales. Si l'assisté finit par rembourser, cette somme doit être rétrocédée au canton qui l'a avancée, apparemment cela ne se faisait plus depuis 1999.

Les commissaires considèrent que cela peut être soit une omission volontaire, pour présenter des chiffres plus conformes au budget ou être dû au dysfonctionnement des instruments comptables à disposition.

En réponse à cette indication le département rappelle que deux audits, sur le secteur financier et sur le contrôle interne, sont en cours, il est sage d'attendre leurs résultats pour se prononcer.

3^{ème} dépassement

M. UNGER évoque le 3^{ème} dépassement de l'Hospice, soit 19.2 millions de provisions AI. La cause réside dans la mauvaise appréciation des remboursements possibles lors de l'octroi d'une rente. Or le taux de refus des rentes a augmenté. De plus, entre 1997 et 2004, l'office AI a accumulé du retard dans ses décisions, qui est rattrapé maintenant. La direction financière de l'Hospice général suivait des flux généraux (taux de remboursement annuel) pour baser ses prévisions, mais sans suivre les dossiers personnels, ce qui aurait permis une évaluation plus fine, en tenant compte du montant des avances consenties. Dès 2002, il a demandé que cela apparaisse en tant qu'avances AI et non plus au bilan. L'Hospice général avait des problèmes de gestion financière, qui ont été ignorés tant par le précédent réviseur que par l'ICF. Dès que Pricewaterhouse Coopers a repris la révision, il a émis des réserves importantes, en raison du manque de visibilité des flux financiers. On ne pensait pas pouvoir atteindre la transparence totale pour les comptes 2004, on l'espère pour les comptes 2005, tout en sachant qu'on découvrira probablement encore des problèmes.

Les commissaires estiment que les montants en jeu dépassent la raison. Les réviseurs ont contrôlé les flux, ils étaient corrects, c'est le monitoring qui faisait défaut et la direction ne l'a pas vu. Ils considèrent qu'il ne faut pas évacuer ce problème, qu'il faut savoir ce qui s'est passé, même si la direction de l'Hospice général a changé.

Le président rappelle que l'Hospice général a vu des changements importants dans le mode d'assistance depuis 1989. Le profil des bénéficiaires a changé, le RMCAS a été introduit, les demandes d'asile ont explosé, l'AGECAS lui a été rattachée, les avances AI lui ont été confiées. La gestion n'a peut-être pas été à la hauteur, mais les missions ont été amplifiées. Il signale aussi les 3.5 millions d'avances AI qui ne peuvent être rattachés à des dossiers, cette disjonction a eu lieu lors du passage de l'ancien logiciel à Progrès, c'est donc l'ancien logiciel qui était en cause.

M. ODIER demande des explications sur ces 3.5 millions.

En réponse au souhait des commissaires sur des explications concernant ces 3,5 millions, le président indique que c'est l'objet de l'audit financier d'en établir la cause. Il rappelle que le système informatique a été repris, en vue de le sécuriser. Les normes IPSAS ne pourront pas être appliquées en raison du défaut de sécurisation du système informatique. Pricewaterhouse participe à cette mission de sécurisation. Le personnel a bricolé depuis 2001, pour pallier aux défauts de Progrès, plus de 500 programmes lui permettant de fonctionner, qui polluent la base de données centrale.

A ce stade les commissaires émettent un certains nombres de doutes et questions. Comment le conseil d'administration et la direction ne se chargent pas plus des améliorations citées par le président du département ?. Est-ce que c'est le président de l'Hospice général qui a tiré la sonnette d'alarme au bon moment, ou si c'est l'instance politique qui l'a remis au pas. Comment peut-on gérer une institution dans un tel flou sans réagir ?

Le président relève que la situation est difficile et que ce n'est pas un problème de compétences individuelles, mais de gouvernance. Un projet de loi du Conseil d'Etat a été élaboré à cet effet et sera soumis prochainement au parlement. Il nie qu'il y ait eu des pressions, il y a eu une fuite en avant pour assumer les nouvelles missions en se basant sur des procédures de décision et de gestion peu claires. Il aurait fallu renforcer d'emblée les mécanismes de gestion, mais la responsabilité ne peut être attribuée à une seule personne, c'est un mécanisme d'emballlement. La volonté de bien faire est évidente. Il faut étudier ce qui est advenu pour ne pas reproduire les erreurs passées. Il précise qu'une sous-estimation des provisions n'est pas un gaspillage d'argent. Par ailleurs, le président considère que l'Hospice général a réagi. Le directeur ayant démissionné.

Une des commissaires fait remarquer qu'il a quand même obtenu une place au sein de l'administration !

Le président répond qu'il occupe une place stratégique en raison de ses compétences exceptionnelles, il a été choisi parmi 80 candidats. A l'Hospice général, c'est un problème de gouvernance. Les administrateurs sont choisis par les partis, pas forcément en fonction de leurs compétences. Depuis quelques années, en raison de la complexité croissante de la tâche et de l'importance des enjeux, il estime qu'il faut modifier le fonctionnement du conseil d'administration pour le calquer sur celui des entreprises, les administrateurs doivent se responsabiliser. Il rappelle que le poste de directeur des ressources humaines a été vacant pendant deux ans et demi, en raison des procédures conduites par l'ancien directeur contre son licenciement. Sans compter que le licenciement faisait suite à des prestations insatisfaisantes, reconnues par le conseil de gestion. Il indique que le nouveau directeur des RH donne satisfaction.

Les commissaires estiment que les RH sont un problème récurrent à l'Etat et que l'on passe à côté de personnes très qualifiées.

Le président souligne les difficultés pour trouver un directeur des finances compétent, en appliquant les normes salariales de l'Etat. Revenant au sujet de l'Hospice général il indique qu'il donne les informations les plus complètes possibles et qu'il n'a rien à cacher. Les comptes 2005 seront plus clairs en raison des mesures prises. Il compte sur la célérité de la Commission des finances pour se prononcer sur le projet de loi sur la gouvernance.

Rapport de révision

Les commissaires demandent des explications sur le point concernant les provisions (page A-2) et considèrent l'approche qui est présentée comme étant correcte et transparente. Vu

que c'est la première qu'on leur soumet une telle présentation, le président explique que l'ancien réviseur n'avait pas remarqué les défaillances, tous les problèmes étant attribués à celles du système informatique.

Dépenses supplémentaires

Le président aborde la question des 5 millions de dépenses supplémentaires, dues au prélèvement automatique de la Confédération dans les caisses AVS et AI du canton. Il comprend mal que ce poste figure dans les subventions. Sa progression est plus importante dans les caisses AI. Il indique encore une différence entre le montant des taxes personnelles prévu (6.8 millions), qui n'a finalement été que de 6 millions de recettes. Ce sont les taxes personnelles, de 25 F par contribuable, versées au DASS.

En réponse à un commissaire qui s'étonne de cette différence, car le montant est facile à évaluer, le département répond que ce sont les chiffres donnés par l'AFC et des éléments figurant au budget du DASS sur lesquels il n'a pas de prise.

Charges de personnel

Le président poursuit en indiquant que les charges de personnel sont très bien maîtrisées. Les dépenses générales ayant été diminuées, l'enveloppe a été respectée et l'on a même économisé 30 % par rapport à 2003. Les amortissements et les provisions ont augmenté de 6 millions, de même que les amortissements ordinaires du patrimoine administratif. Ce dernier chiffre provient du DAEL. Les subventions à la Confédération ont augmenté de 4 millions. Les autres établissements, à part l'Hospice, ont maîtrisé leur budget.

Les commissaires demandent si la baisse des subventions redistribuées (moins 450'000 F) est une conséquence des restrictions budgétaires.

Le département répond qu'il s'agit de la participation de la Confédération à l'asile, calculée sur le nombre de requérants, cette différence est reportée à la page suivante.

Droit des pauvres

Le président évoque un revenu supplémentaire de 7.7 millions par l'effet des imputations internes liées à la restitution du droit des pauvres. Ces chiffres proviennent du DJPS.

Il ajoute que cela ne se reproduira pas l'année prochaine en raison de la réaffectation de l'impôt sur les casinos. Ce surplus ira au fonds du droit des pauvres, destiné à financer des projets quadriennaux pour des associations à but social. Il ajoute que certains établissements n'ont pas dépensé la totalité des subventions reçues, pour 20 millions au total. Il a interpellé le DF pour prévoir, dans de tels cas, un traitement identique entre départements de manière transparente.

Imputations internes

Les commissaires demandent si les recettes supplémentaires de 7.6 millions dues aux imputations internes faussent les comptes du département.

Le président répond par la négative et indique que cette présentation des imputations internes tient compte des remarques de l'ICF. M. RITTER ajoute que cela concerne les recettes du droit des pauvres dont il a été question, elles figurent sous les chiffres 84 29 et 84 99.

Enfin, au sujet de ce que recouvre le poste de recettes diverses, le département indique qu'il s'agit de dissolution de provisions, dont 11.2 millions pour le SAM.

HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE GENÈVE

Séance du vendredi 29 avril 2005 à 14h00

En préambule M. GRUSON remet aux commissaires les documents suivants :

- commentaire général aux comptes de fonctionnement,
- document qui récapitule les observations de l'ICF et la réaction des HUG,
- commentaires aux comptes de fonctionnement de 2000 à 2004,
- un tableau de bord financier et un tableau de bord d'activité.

Ces commentaires concernent la progression des produits et des charges au cours de ces dernières années. Les documents fournis donnent des explications quant aux écarts entre le budget et les comptes, l'évolution des dépenses et expliquent les variations.

Ensuite, M. GRUSON note que l'exercice 2004 est particulier, puisque les HUG ont dû fonctionner pendant neuf mois avec le système des douzièmes provisoires. Il indique que le budget a été voté par le conseil d'administration en septembre et relève que **l'année se termine avec un excédent d'environ F 11 millions, résultat qui s'explique par une progression de plus de 10 % des recettes propres**. M. GRUSON note que les effets de Tarmed sont positifs pour les HUG. Il ajoute que Tarmed valorise l'acte intellectuel plus que l'acte technique et que la psychiatrie a donc été le principal bénéficiaire de Tarmed.

Réponses aux questions des commissaires

Sur la question de la mécanisation qui permet un gain de temps pour les actes techniques on évoque les objectifs de Tarmed qui étaient de rééquilibrer la rétribution des actes techniques et du travail général des médecins. M. GRUSON note qu'un type d'acte est toujours favorisé, pendant une certaine période ; il relève qu'on assiste à un rééquilibrage permanent. M. UNGER note que Tarmed prend en compte séparément les prestations techniques et leur infrastructure. Il relève par exemple que les frais de salle d'opération sont maintenant facturés à part, et qu'ils ne sont plus facturés avec l'acte du chirurgien ou de l'anesthésiste. Il note que cette clarification permet d'éviter une double facturation.

Commentaires sur les résultats 2004

M. GRUSON relève que les HUG ont réalisé un boni sur les recettes de F 35 millions. Il précise que ce chiffre doit être relativisé : les HUG dépensent F 1'300 millions. Il relève que les frais de personnel ont été bien respectés. Il précise que les HUG y ont été aidés car la réévaluation des internes n'a pris cours qu'au premier janvier 2005. Il ajoute que le déficit sur les charges est de F 24 millions, ce qui donne un résultat excédentaire de F 11,9 millions.

M. GRUSON indique que le conseil d'administration a demandé que l'on redéfinisse le périmètre des accords hospitaliers, en fonction des nouvelles prévisions économiques et de la nouvelle donne budgétaire. Les HUG ont donc rediscuté avec les organisations de personnel. Une trentaine de postes supplémentaires sont prévus, grâce à la renégociation des accords avec les assureurs. Au sujet de la subvention M. GRUSON relève que sa part diminue sur les cinq exercices.

Répartition des recettes et dépenses

Le taux de couverture par les assureurs est d'environ 40%, et que la subvention représente 56%. M. GRUSON indique que l'objectif visé est d'arriver à une répartition de 50% pour les assureurs et de 50% pour la subvention. M. UNGER relève que cet objectif est fixé par la

Confédération, qui veut arriver à un financement couvert à moitié par l'Etat et à moitié par les assureurs, ou à un système moniste (un seul financeur, à savoir, les assureurs). M. UNGER relève que cette deuxième option est inquiétante, car l'Etat devrait verser la subvention aux assureurs. Il estime qu'un financement moniste par l'Etat ou par une caisse publique sur laquelle on puisse assurer des contrôles serait acceptable.

A la réponse des commissaires sur le fait que l'Hôpital a également une activité universitaire et une activité sociale, d'assistance publique, M. GRUSON indique que la comptabilité analytique montre que 15% des coûts des départements de médecine aiguë sont engendrés par l'enseignement et la recherche. Il précise que, si l'on prend en compte dans l'enseignement et la recherche la formation post-graduée, la proportion s'élève à 25% des coûts de l'ensemble du groupe hospitalier. M. GRUSON relève que cette proportion est similaire partout en Europe.

Au sujet des missions, M. GRUSON indique que certains départements sont chargés de missions d'intérêt général dans les domaines de l'immigration, de la violence, du planning familial ou de la protection des enfants. Il a demandé que l'on en fasse la liste pour qu'elles puissent être financées uniquement par la subvention, étant donné qu'elles ne sont pas couvertes par la LAMal. Il estime les coûts de ces missions entre 20 et 30 millions. Pour la mission LAMal, la décision fédérale veut que les frais soient partagés également entre les assureurs et l'Etat.

Secteur privé

Au sujet du secteur privé, qui représente environ 120 lits au sein de l'hôpital M. GRUSON note que ce secteur ne doit pas se contenter de s'autofinancer, il doit gagner de l'argent. IL indique que les HUG sont en train de mettre en place une clinique privée dans l'hôpital public. Il mentionne que le but des HUG est de porter le taux de couverture du secteur privé à 110% (il est actuellement à 104%). M. GRUSON précise que ce pourcentage est entendu par rapport aux coûts de fonctionnement.

A la question si, jusqu'à présent, le privé était subventionné de façon indirecte, M. UNGER le confirme et rappelle qu'il l'avait signalé au début de la législature, en annonçant que cela serait corrigé. M. GRUSON note qu'en bonne logique, les HUG devraient facturer au secteur privé les frais immobiliers, les frais d'achat de matériel, etc.

Activité privée des médecins

A la question si les honoraires privés des médecins sont compris par cette approche, M. GRUSON le confirme et note que le but est de faire fonctionner ce secteur privé comme une clinique privée.

A la question quel système de facturation est utilisé, le président répond que c'est le tarif d'usage qui est appliqué et M. VIELI indique que les médecins facturent par les hôpitaux, qui retiennent 38% de leur facturation plus les fonds de péréquation et de services. Il indique que le système informatique vient d'être changé et qu'il permettra une meilleure lisibilité.

En indiquant le rapport de l'organe de révision, les commissaires notent que, selon la tarification Tarmed, 92% sont réservés sous forme d'honoraires au médecin. M. VIELI explique que Tarmed a un volet infrastructure et un volet activité médicale intellectuelle. Il indique qu'auparavant, les deux volets étaient facturés ensemble et que les HUG gardaient le 38%. Il précise qu'aujourd'hui, ce qui concerne l'infrastructure est gardé entièrement par les HUG, et que, pour la partie intellectuelle, les HUG retiennent le 8%.

Un des commissaires en conclut que la transparence est plus grande, mais que le résultat final est le même.

Evolution du PLEND

Les commissaires, constatant que les provisions ont augmenté de F 5 millions en 2004, demandent si les demandes ont augmenté. M. UNGER indique que l'augmentation des provisions a été imposée par les normes de l'ICF, et M. GRUSON ajoute que les demandes ont très fortement augmenté pour 2005.

Valeur boursière

Les commissaires relèvent que les HUG comptabilisent maintenant les valeurs boursières telles qu'elles sont dans l'année courante et que par conséquent ils devront donc assumer les fluctuations et réajuster le bilan chaque année. Le président le confirme et relève qu'auparavant, on prenait en compte uniquement les valeurs d'achat.

Politique de facturation

A la question des commissaires sur la politique des HUG concernant les délais de facturation. M. GRUSON précise qu'il faut tenir compte du délai de facturation et du délai d'encaissement. Il relève que les assureurs ont mis en place des stratégies pour retarder les remboursements. Il indique qu'ils noient notamment les contrôleurs de l'hôpital sous le travail administratif en contestant au hasard des lignes. M. VIELI signale que la facturation en classe commune est faite dès la sortie du patient. Pour l'hospitalisation en privé, le délai de facturation est de trois à quatre semaines, car il faut attendre les relevés de prestation pour établir une facture complète. Pour l'ambulatoire, la facturation dépend également de l'arrivée des relevés de prestation. La direction des HUG relève que la facturation ambulatoire pourrait être améliorée. Il note que les médecins et les auxiliaires ne sont pas incités financièrement à facturer rapidement.

Comparatif par rapport aux hôpitaux

A la question du niveau des prestations des HUG par rapport aux autres hôpitaux, il est répondu qu'en ambulatoire, les HUG sont moins bons que les cliniques privées, pour des raisons de culture et de taille. En revanche, pour les soins en ambulatoire, les HUG sont au même niveau que les autres hôpitaux, cependant, pour ce qui est des laboratoires, les HUG sont légèrement à la traîne.

Provisions et financement pour travaux

Les commissaires relèvent que les HUG ont provisionné pour des retards dans les travaux. En référence à un débat qui a eu lieu à ce sujet, ils espèrent que les investissements mentionnés sont les travaux pris en charge par l'Etat et non financés par les HUG grâce à leur excédent. Par ailleurs, ils constatent que les HUG utilisent deux types de financement : le financement par le Grand Conseil via la Commission des travaux d'une part et, d'autre part, le financement via le conseil d'administration des HUG.

En réponse à ces questions, M. GRUSON note que, dans le budget ordinaire de fonctionnement, pour des investissements, les HUG ne peuvent pas dépenser plus de F 50'000. Il indique que tous les investissements de F 50'000 à F 2 millions peuvent être financés par des projets quadriennaux d'investissement votés par le Grand Conseil. Il précise qu'il y a deux projets de loi principaux : le projet de loi concernant l'informatique, de quatre investissements de 10 millions sur quatre ans, et le projet de loi sur les équipements

bio-médicaux, également de quatre tranches de 10 millions. Il ajoute que le Grand Conseil vote des projets de lois unitaires pour les investissements de plus de 2 millions (robot chirurgical, renouvellement d'un cyclotron, etc). M. GRUSON note qu'en accompagnement du budget ordinaire de fonctionnement (LBA), le Grand Conseil vote une subvention d'investissement pour entretenir le patrimoine immobilier. Il précise qu'en fonction du budget, cette subvention varie de 7 à 12 millions chaque année et ajoute que les HUG reçoivent parfois des dons qui permettent de financer certains investissements. Il indique que les HUG ont imaginé de faire financer par un crédit bancaire la rénovation d'un laboratoire. Il relève que cela engendre des frais sur le budget de fonctionnement, qui devraient être couverts par une amélioration de l'efficacité des laboratoires. Cette dernière solution est plausible : en sept ans et deux mois, l'investissement de 25 millions serait amorti sans que l'on ait procédé à aucun licenciement.

Les commissaires relèvent que la question a trait à la compétence du Grand Conseil et à la compétence du conseil d'administration des HUG. Ils notent que l'investissement de 20 millions serait affecté à un bâtiment qui figure dans les actifs de l'Etat. Ce à quoi, M. GRUSON précise que le bâtiment se trouve sur une parcelle appartenant à l'hôpital. Il explique qu'il est nécessaire que le Grand Conseil présente un projet de loi pour autoriser les HUG à emprunter pour financer les travaux.

Le président indique que l'ensemble du conseil d'administration a accepté le bien fondé du projet. Il précise que M. GRUSON et lui-même ont insisté pour qu'il fasse l'objet d'un projet de loi, pour garantir la transparence. Il relève que les HUG ont la personnalité juridique et sont propriétaires du terrain, et qu'ils n'étaient pas dans l'obligation de demander un projet de loi et espèrent que les HUG ne seront pas pénalisés d'avoir fait cette démarche, qui visait à ce que le mécanisme soit bien compris.

A la question de savoir quel bénéfice pourrait avoir l'hôpital si l'Etat fournit une garantie d'emprunt, la direction des HUG indique que ceux-ci ne l'ont pas demandé car ils possèdent des biens propres qui pourront servir de garantie.

Pour clore la question, M. GRUSON souhaite que les travaux soient menés de pair par les HUG et le DAEL. Il craint cependant que le projet de loi ne soit pas traité rapidement par la Commission des travaux.

Cash pooling

Après analyse des comptes courants, les commissaires rappellent l'existence du projet de *cash pooling* et demandent s'il est nécessaire que les HUG fassent appel à plusieurs établissements bancaires.

La direction des HUG répond qu'ils travaillent avec trois établissements : la BCGe, qui est leur partenaire privilégié, Postfinance et l'UBS. Il relève que la BCGe n'est pas apte à encaisser toutes les factures des HUG. Après quoi, deux éléments principaux du *cash pooling* sont mis en évidence :

1. Le budget de fonctionnement : F 1,3 milliards, dont 80% de frais de personnel. Ce budget de fonctionnement est déjà en *cash pooling* puisque les HUG reçoivent la subvention par douzièmes, l'Etat versant chaque mois aux HUG de quoi payer 80% de leurs frais de fonctionnement.
2. Les investissements : il n'est pas dans l'intérêt de l'Etat de s'occuper de la trésorerie et de l'administration des HUG. La direction relève qu'à fin 2002, les HUG ont dû faire face à un déficit de 30 millions et qu'ils n'ont pas fait appel à l'Etat.

Les commissaires notent qu'il y a une dichotomie entre le calendrier d'avances de l'Etat et le calendrier d'avancement des travaux et constatent que les HUG thésaurisent les avances faites par l'Etat. A la suite de quoi on leur indique que les HUG n'ont pas de fonds de trésorerie et qu'ils se servent des avances de l'Etat comme fonds de roulement. Néanmoins, ils indiquent qu'ils préféreraient, pour plus de transparence, que les HUG disposent d'un fonds de roulement. Ils dépendraient ainsi moins de l'Etat.

M. GRUSON mentionne que ce système, dit « système du trésorier payeur général », est en vigueur en France et qu'il ne donne pas satisfaction. Il relève que cette diminution des dépenses serait compensée par une augmentation des frais administratifs. Par ailleurs, M. UNGER mentionne que, pour que les HUG soient vraiment autonomes, il faudrait procéder à un transfert d'actifs et à la dotation d'un fonds de trésorerie. Il souligne que cette autonomie impliquerait que les risques soient entièrement assumés par les HUG, qui ne pourraient plus recourir à l'Etat en cas de besoin. Il est aussi relevé que dans ce cas il n'y aurait plus de garantie de déficit.

Pour clore la question, M. UNGER se déclare favorable au *cash pooling*. Il estime néanmoins qu'il conviendrait de définir ce qu'est un établissement public autonome doté de la personnalité juridique, afin que les règles d'application soient simples, et souligne la nécessité d'une égalité de traitement entre les divers établissements publics autonomes.

Contentieux

Les commissaires se sont interrogés sur les raisons qui ont conduit à une augmentation des créances au contentieux en 2004 et si cet Etat de fait est lié à la précarité croissante constatée par ailleurs à l'HG.

La direction des HUG répond qu'ils suivent de plus près les débiteurs mais que, plus la facturation est importante, plus les débiteurs sont nombreux. Au sujet de la précarité, M. GRUSON répond par la négative, mais note cependant que le mouvement migratoire et la situation des clandestins font que les HUG soignent plus souvent des personnes sans espoir d'être payés. Il indique que les HUG prodiguent des soins urgents sans demander les papiers d'identité des patients et signale que le Conseil d'éthique clinique se penche sur la question.

Provisions pour débiteurs, subvention de fonctionnement et choix des titres HUG

Les provisions pour débiteurs étant aussi en augmentation, M. GRUSON indique qu'il existe des critères objectifs pour fixer quels débiteurs font partie des débiteurs douteux. Quant à la subvention de fonctionnement, M. UNGER répond que les HUG finissent tout de même l'année avec un excédent, ce qui est le reflet d'une gestion remarquable. Sur les choix des titres, M. VIELI indique que les HUG suivent les règles de l'OPB, qui leur impose d'acquérir des titres de très bonne qualité.

Emprunts à long terme

Les commissaires ayant relevé que les emprunts à long terme faits par les HUG sont plus chers que ceux de l'Etat, M. VIELI note qu'il s'agit des taux hypothécaires qui ont été renégociés au vu des taux actuels.

Provisions pour subventions

A la question de savoir si les HUG sont obligés de provisionner des investissements, puisqu'ils reçoivent des subventions, M. VIELI répond que ces provisions pour

investissements correspondent aux éléments que l'on retrouve dans l'ensemble des investissements. Il précise que ces investissements apparaissent sous forme de provision parce que temporellement ils dépassent l'exercice.

Heures supplémentaires des cadres

Les commissaires s'étonnent que les cadres facturent leurs heures supplémentaires, alors que le montant inscrit de celles-ci s'élève à F 20'000. En réponse à cette interrogation, la direction des HUG précise qu'il s'agit en grande partie des médecins et indique qu'à partir de la classe 23, les cadres bénéficient d'une indemnité forfaitaire. M. VIELI signale qu'il ne s'agit pas à proprement parler d'une provision, mais de montants qui n'avaient pas encore été payés à la fin de l'année. Il constate que le montant est le même que l'année précédente et émet l'hypothèse qu'il s'agisse d'un reliquat.

Capital propre de réserve

Sur le constat que le capital propre de réserve passe de 4 millions en 2003 à 16 millions en 2004, M. VIELI répond qu'il s'agit d'un excédent de l'exercice 2003 cumulé à l'exercice 2004. Il rappelle qu'en 2002, la réserve avait été utilisée pour absorber le déficit.

A la question de savoir si la subvention de l'Etat sera diminuée, M. GRUSON indique qu'un arrêté du Conseil d'Etat de 1991 prévoit que les comptes des HUG s'équilibrent sur quatre ans. Il indique qu'à la fin de ces quatre ans, le conseil d'administration des HUG fera une proposition au Conseil d'Etat pour l'utilisation des excédents.

Absentéisme

Les commissaires demandent qu'il leur soit fourni une note sur l'évolution de l'absentéisme aux HUG. A la suite de quoi, M. GRUSON indiquant que la note est en cours de rédaction, il signale que les absences sont en baisse et que le taux moyen d'absentéisme pour maladie est de 4.8%, pour accidents professionnels, de 0.3%, pour accidents non professionnels, de 1%, pour maternité, de 1.1%, et les autres absences, de 0.3%. Le taux global est de 7.5%.

Mme DA ROXA souligne l'importance de préciser à quel taux d'absentéisme on se réfère et quelle réalité les chiffres recouvrent. Elle relève qu'il était donc bienvenu que M. GRUSON donne les divers pourcentages.

M. UNGER ajoute que le DASS a demandé des interventions. Il indique que, si le taux de 4.8% d'absences pour maladie peut sembler haut, il se produit fréquemment que, dans un hôpital, on demande aux personnes malades de ne pas venir travailler, pour des raisons de contagion. Il note que le chiffre est plutôt bas compte tenu du type d'institution.

HOSPICE GÉNÉRAL

Séance du vendredi 29 avril 2005 à 16h00

En préambule, M. LEVRAT souligne que l'Hospice a le souci de mettre en place des outils de contrôle et de gestion, en étroite collaboration avec le conseil d'administration et avec le DASS. Il constate que l'Hospice s'est trompé quant à l'analyse des chiffres et des données. Il souligne que les services d'aide sociale des autres cantons romands sont également en dépassement, ainsi que l'OFC de Genève. Il relève qu'il n'y a pas de dépassement pour les frais de fonctionnement et que le dépassement concerne les prestations d'assistance. Il indique que les ajustements liés au bouclage des comptes sur les avances AI sont des prestations d'assistance qui étaient versées dans l'attente du remboursement de l'AI. Il note que la provision a dû être réévaluée. Par ailleurs, M. LEVRAT souligne que la progression de la précarité est inquiétante. Il mentionne que l'Hospice a donné la veille une conférence de presse concernant le résultat des comptes 2004. Il remet aux commissaires les documents qui ont été donnés aux journalistes. M. LEVRAT note que l'Hospice a mis en place des prestations et que le contrôle est renforcé. Il indique que l'Hospice collabore avec le DEEE, les communes, les institutions subventionnées par le DASS et l'Office AI, pour trouver des solutions. Il mentionne que, selon le DEEE, il y avait en février 21'000 demandeurs d'emploi, pour seulement 1'000 offres.

Précarisation croissante et précarité

Les commissaires relèvent que la situation financière de l'Hospice a deux causes : d'une part, la précarisation croissante et, d'autre part, la gestion de l'Hospice. Ils soulignent que ces deux problèmes doivent être attaqués de front. Ils estiment qu'il aurait été souhaitable que les députés soient informés du fait que l'Hospice donnait une conférence de presse. Se référant aux commentaires de PricewaterhouseCoopers (PwC), Ils notent que plusieurs éléments relevés par l'audit avaient été abordés lors des entretiens des commissaires avec l'Hospice, notamment la question de la cohérence comptable. Ils relèvent que de nombreuses remarques faites par PwC se trouvaient dans le rapport des commissaires. Par ailleurs, un commissaire déclare être certain que la situation va se péjorer et note que, selon le SECO, aucune amélioration n'aura lieu avant le mois de septembre. Il en conclut que l'Hospice doit provisionner.

M. UNGER relève qu'en raison d'un mauvais fonctionnement, les comptes de l'Hospice et la manière dont ils étaient constitués n'étaient pas transparents. Il rappelle que le DASS avait présenté en novembre 2004 une demande de crédit supplémentaire de F 17 millions. Or, le dépassement est de 18.7, s'agissant de prestations d'assistance. Se référant à l'écart de F 46 millions, il indique que cet écart, outre le dépassement budgétaire concernant les prestations d'assistance, est dû à deux erreurs de gestion et à une faute de gestion.

La **première erreur** de gestion concerne le taux de provisionnement pour l'AI. M. UNGER explique que, l'OCAI ne fonctionnant pas, l'Hospice a dû estimer quelle proportion des avances faites pour l'invalidité ne lui serait pas remboursée. Il note que cette estimation a été mal faite. En effet, les chiffres estimés variaient de 8 à 12 % selon les années, alors que le taux effectif était de 22%. Il précise que, pour ces 22% de demandeurs auxquels la rente n'a pas été accordée, l'Hospice ne touchera pas de rétrocession de la part de l'AI. Il signale que cette erreur induit un écart d'environ 18 millions.

La **deuxième erreur** a été commise lors de la transition informatique entre l'ancien programme (Phénix) au nouveau (Progrès). Cette erreur a causé un écart de 3,5 millions.

La **troisième erreur** concerne la faute de gestion. Il signale que l'Hospice devait restituer de l'argent à d'autres cantons et ne l'a pas fait et que l'Hospice mène une enquête à l'interne pour trouver les responsables.

Causes de l'écart de 46 millions

L'augmentation de la précarité.

Le département note que l'Hospice ne peut avoir une influence directe sur cette augmentation et signale que les contrôles quant à l'octroi des aides sont renforcés, et l ceux concernant les activités (travail au noir, sous-location, etc.) des personnes bénéficiant d'une aide devront également l'être. Ces aspects seront discutés lors de la présentation du budget.

Les avances AI

Le département souligne que l'écart de 18 millions provoqué par la mauvaise estimation a été constitué en six ans. Cet écart correspond donc à 3 millions par an. En outre, si les délais avaient pu être respectés, on se serait aperçu dès la première année de la mauvaise estimation. Il eût donc été possible de la corriger dès la deuxième année en provisionnant 3 millions supplémentaires par an.

La migration de Phénix et Progrès

Le département relève que le processus de refonte de l'information sociale est en cours depuis 18 mois, avec la collaboration des partenaires.

La faute de gestion

Le département relève que l'Hospice est autonome et qu'il possède la personnalité juridique. C'est donc lui qui se charge de l'enquête.

Enfin, le président du département souligne que les erreurs sont en général le fruit d'une suite de procédures mal maîtrisées. Les fautes, par contre, ont un responsable. Il rappelle que l'Hospice a construit son budget sur les mêmes hypothèses que les impôts et le chômage. Il souligne que la reprise annoncée pour 2004 n'a eu lieu que sur trois mois, ce qui est insuffisant pour diminuer la population sollicitant l'Hospice.

Le président de l'Hospice confirme que l'établissement a sans doute sous-estimé l'augmentation de la précarité, et note qu'il est tributaire des décisions prises par Berne. Il relève que, dans le cas de l'AI, des mesures ont été prises, qui rendent l'acceptation de demandes d'AI plus difficile. Le nombre de refus a donc augmenté. Le président confirme qu'une faute professionnelle a été commise sur la facturation : des collaborateurs ont envoyé des factures aux cantons, alors qu'ils n'avaient pas à le faire. Des mesures sont prises.

Interrogations des commissaires

A la suite de quoi, les commissaires se penchent sur le rapport financier annuel et remercient les représentants de l'Hospice pour la qualité dudit rapport. Il relèvent les éléments suivants :

Selon ce rapport, pour les avances AI, un montant de F 3,8 millions ne présente pas de justificatif, s'en étonnent et indiquent qu'une telle erreur relève de la gestion. Ils constatent que, toujours selon le rapport de PwC, pour les années antérieures à 2004, les taux ont été sous-évalués. Ils notent qu'il s'agit d'un problème récurrent. Par conséquent, ils demandent sur quelles données l'organe de révision se fonde pour estimer que les taux ont été sous-évalués. Ils notent que c'est l'organe de révision qui a signalé que les taux avaient été sous-évalués et demandent pourquoi le conseil d'administration ne s'en était pas aperçu.

La direction de l'Hospice explique que, dans le logiciel Phénix, les taux étaient calculés sur la base de formules en pourcentages. Il indique que la masse de dossiers théoriques utilisés pour le calcul a été transférée par erreur dans le logiciel Progrès, souligne que l'Hospice ne garde pas de prestations à tort et signale que la provision a été changée. Il indique qu'à l'occasion, l'Hospice doit travailler sur la base de plusieurs scénarios et il fait valider ses hypothèses par l'OCE. Pour ce qui est des avances AI, il note que l'office AI n'a pas rendu beaucoup de décisions et indique que cet office a des problèmes récurrents. Il relève que les décisions rendues aujourd'hui pour des dossiers traités par l'Hospice depuis sept ou huit ans ont un impact très fort sur le taux de remboursement, mais rappelle que cet office fonctionne de mieux en mieux et qu'il devient ainsi plus aisé pour l'Hospice d'évaluer les provisions.

Historique

Le président du département rappelle que c'est en 2003 que le problème a été signalé pour la première fois et que l'Hospice n'avait alors pas de directeur général (le processus de nomination de la directrice n'avait pas abouti), ni de directeur du personnel (le licenciement du directeur incompétent ayant duré deux ans, pendant lesquels l'Hospice ne pouvait le remplacer). Il relève que le fonctionnement du conseil d'administration de l'Hospice n'est pas adéquat. En réponse à la question de savoir qui est chargé de présenter les comptes devant le conseil d'administration il indique qu'il s'agit du directeur des finances, accompagné du directeur général.

Par ailleurs, toujours dans l'historique des événements, le président de l'Hospice indique que le conseil d'administration est intervenu en 2001 pour demander une nouvelle politique des ressources humaines et que la décision a été prise de se séparer du directeur des ressources humaines. Ce dernier ayant demandé une indemnité de quatre ans, que l'Hospice lui a refusée. Une enquête administrative a donc été ouverte et tant que la question n'était pas tranchée, l'Hospice ne pouvait pas engager de nouveau directeur.

Réorganisation de l'Hospice

Le président de l'Hospice souligne qu'une réorganisation complète de l'institution est en cours depuis l'arrivée du nouveau directeur et que celui-ci doit en même temps faire face à la précarité croissante. Il relève qu'il était nécessaire de lever d'ici fin 2005 toutes les réserves faites par l'audit, tout en affrontant l'explosion de la précarité et les problèmes en matière de prestations financières. Il signale qu'une série de mesures ont été prises : réorganisation, sécurisation de l'informatique, réorganisation et sécurisation des processus et des directives en interne, mise en place d'un nouveau formulaire de demande d'assistance, augmentation du nombre d'enquêtes, augmentation du nombre de plaintes pénales déposées, etc.

Dépassement budgétaire

Les commissaires notent que le budget 2004 n'a été voté qu'en juin. Or, l'Hospice avait déjà son budget pour l'année 2004 en décembre 2003. Par ailleurs, s'agissant des dépassements l'Hospice aurait pu avertir le parlement de cette possibilité. M. ODIER constate que le résultat est pire que ce qui était prévu. Il note que l'Hospice aurait pu en avertir le Parlement en cours d'année, avant le vote du budget.

Le président du département relève que les représentants du parlement n'avaient pas rencontré les responsables de l'Hospice depuis l'automne et relève que le Grand Conseil a fait le choix de diminuer le budget de 4,5 millions. Il rappelle qu'il avait dit que cette décision n'était pas adéquate parce que le budget non réduit était à peine suffisant. Par ailleurs, le président de l'Hospice rappelle que l'Hospice a été auditionné par la commission des

finances à l'occasion des discussions sur le budget 2004. Il se souvient avoir déclaré à cette occasion que la précarité était forte et relève qu'elle est encore plus forte aujourd'hui.

La direction de l'HG indique que, lors du bouclage des comptes 2003, l'Hospice a changé de réviseur. Le nouveau réviseur, PwC, a relevé des éléments qui n'avaient pas été soulevés par l'ICF. Des actions ont été entreprises pour évaluer le montant à provisionner pour le remboursement de plusieurs années. Elle indique qu'au moins de juin, ce travail n'était pas encore abouti. Enfin, il est rappelé que le directeur des finances et le directeur de l'aide sociale ont démissionné au printemps 2004, qu'il n'y avait à l'époque pas de directeur général et que le directeur des ressources humaines venait d'être engagé.

Interpellé par les députés sur le fait que des chiffres circulent dans les médias alors même que la Commission des finances ne les avaient pas, M. LEVRAT précise que les chiffres annoncés dans les journaux du jour sont inexacts, car les représentants n'ont pas donné de chiffres lors de la conférence de presse. En effet, le conseil d'administration ne s'est pas encore prononcé à leur sujet.

A l'interpellation des commissaires qui relèvent que le président a déclaré à la presse que le budget 2006 serait vrai, le président du département déclare que, bien qu'il n'a pas fait cette affirmation, il ne la récuse pas. Il précise avoir dit en substance que les comptes 2004 ont révélé des dysfonctionnements et que toutes les hypothèques ne sont pas levées. Il a également affirmé que les comptes 2005, qui seront présentés en 2006, devront être propres. Il note qu'on peut en déduire que le budget 2006 sera propre.

Fonctionnement et dysfonctionnement du conseil d'administration de l'Hospice

Les commissaires remercient la nouvelle direction pour son travail et interrogent le président du département sur l'adéquation du conseil d'administration de l'Hospice à la situation étant donné l'ampleur de l'établissement et la teneur des questions auxquelles le conseil d'administration doit répondre.

Le président du département répond que la gouvernance de l'Hospice n'est pas satisfaisante. Il note que le système a été pensé à une époque où l'Hospice était beaucoup moins sollicité et où l'Etat disposait de plus de moyens. Par ailleurs, il constate que le conseil d'administration prend des airs de commission du Grand Conseil et envisage son travail sous l'angle de la politique au lieu d'adopter le point de vue d'un gestionnaire. Il se déclare stupéfait que le Grand Conseil tolère que, dans la Commission de contrôle de gestion, deux personnes soient membres du conseil d'administration de l'Hospice, et que dans l'analyse du contrôle de gestion du DASS, il y ait un administrateur de l'Hospice. Le président souhaite que le Grand Conseil prenne aussi ses responsabilités et nomme des gens qui n'engendrent pas de confusion institutionnelle. Pour illustrer ses dires, le président du département rappelle que le Conseil d'Etat a décidé d'adopter les normes XIAS à partir du 1^{er} juillet et indique que le conseil d'administration ayant discuté des heures durant de l'opportunité d'adopter ces normes, une minorité a essayé de faire passer une motion d'ordre pour empêcher l'Hospice de mettre en œuvre la décision prise par le pouvoir politique. Il relève qu'il n'appartient pas au conseil d'administration de prendre ce genre d'initiative, le rôle du conseil d'administration étant de contrôler la gestion de l'Hospice de manière à ce que ce dernier puisse appliquer la décision politique du Conseil d'Etat et du Grand conseil.

Enfin, le président signale que le conseil d'administration a refusé de répondre à la demande du DASS de faire un audit de la fonction finances et précise que cette demande du DASS faisait suite aux réserves de PwC sur les comptes. Il relève que, si cet audit avait été fait, les correctifs auraient pu être effectués six mois plus tôt. **Le président indique qu'un projet de modification de la gouvernance est en cours, qui vise à une meilleure attribution des diverses tâches.**

Le président du conseil d'administration de l'Hospice confirme ces dires concernant le conseil d'administration de l'Hospice et relève que les prises de position se font souvent en fonction de points de vue partisans. Il ajoute que les informations données au conseil d'administration sont indûment transmises à la presse par des indicateurs appartenant aux deux tendances politiques. Ensuite, il indique qu'il s'est interrogé sur le statut de l'Hospice et il est persuadé que l'Hospice doit rester un établissement public autonome et ne pas devenir un service de l'Etat. Un vote a eu lieu au sujet de la taille et de la nature du conseil d'administration et la majorité du conseil d'administration a souhaité maintenir la composition du conseil d'administration à 17 personnes. Une minorité, dont le président se réclame, s'est prononcée en faveur d'un Conseil d'administration plus réduit, sans conseil de direction et sans députés.

Intégration de l'Hospice au sein de l'Etat

A l'interrogation des commissaires sur les raisons pour lesquelles l'Hospice ne devrait pas être intégré au sein de l'Etat, le président du département rappelle que l'Hospice a été constitué en 1848 sous la forme d'un établissement public autonome, et qu'il vivait essentiellement du rendement de ses immeubles. (Il note que l'Hospice pourrait améliorer son revenu en exploitant davantage son parc immobilier.) Par ailleurs, il estime que l'esprit d'entreprise se développe mieux dans un établissement autonome que dans un service de l'Etat et relève qu'une culture d'entreprise s'est développée à l'Hospice. Par ailleurs, beaucoup de personnes se trouvant dans des situations de précarité se refusent à fréquenter les services de l'Etat, par peur d'être fichées ou dénoncées. Il mentionne que l'Hospice héberge entre 80 et 130 NEMs alors que l'Office de la population pense qu'il n'y en a plus que six dans le canton.

La direction de l'Hospice, tout en confirmant que la culture d'entreprise est forte au sein de l'Hospice et qu'elle est un moteur, ajoute que les partenariats sont également importants. Il mentionne que l'Hospice a reçu F 500'000 de dons privés et que les contribuables genevois ne donneraient pas d'argent à un service de l'Etat. Des synergies existent avec certaines fondations et il est du souhait de la direction de les développer et d'en créer de nouvelles. La direction note qu'il est plus facile pour un établissement autonome de lancer des projets pilote de réinsertion.

Mission principale de l'Hospice

En réponse à la question des députés si l'Hospice accomplit des tâches qui ne lui étaient pas assignées, le président du conseil d'administration de l'Hospice indique que le conseil d'administration a choisi de se concentrer sur certaines missions, notamment l'action sociale, les requérants d'asile (fusion avec l'AGECAS), transfert des maisons de vacances à l'ACG ou à la Ville de Genève, etc. Il ajoute que l'Hospice s'attache à transférer à des tiers les tâches qui ne semblent pas appartenir à sa mission (Petit Beaulieu, maison de Vessy, etc.).

La direction indique que des discussions sont en cours avec la Ville de Genève sur les maisons d'accueil pour personnes âgées et le rôle de l'Etat, de l'Hospice et des communes. Des discussions sont également en cours au sujet du passage des établissements pour mineurs au DIP.

On nous rappelle que M. TORNARE avait annoncé formellement qu'il reprendrait la maison de Vessy, mais sans avoir consulté les autres responsables de la Ville de Genève. Il a donc dû se dédire. On relève que les situations de ce type posent de gros problèmes de gestion du personnel.

Les commissaires désirent qu'un plan de ces transferts leur soit fourni et le président du département suggère que ce plan soit plutôt joint au projet de budget.

Parc immobilier.

Les commissaires relèvent la pertinence que le parc en question soit géré au sein de l'Hospice.

En réponse à la question, on nous indique que ce parc rapporte 14 millions à l'Hospice et que la gestion est confiée à des régies. Toutefois, il est indiqué que l'on pourrait imaginer que le parc soit géré par une fondation à part, mais que cette solution serait plus onéreuse, car l'Hospice devrait engager de nouveaux collaborateurs.

Diminution de postes

A la question des commissaires qui demandent quel était le statut du personnel des 89 postes diminués et concernant l'asile, la direction de l'Hospice répond que les contrats d'auxiliaires arrivant à terme n'ont pas été renouvelés. Par contre, dans le domaine de l'asile, les postes ont été sensiblement diminués et, d'ici à la fin 2005, ou si la baisse continue, en 2006, il se verra dans l'obligation de demander au conseil d'administration des suppressions de postes de personnes nommées. Le directeur explique que les requérants d'asile étant peu nombreux, certaines structures devront être fermées. Il précise qu'il fera son possible pour que les personnes dont le poste est supprimé puissent retrouver une place dans l'institution. Enfin, il souligne que l'Hospice a la volonté de ne pas se séparer de ses collaborateurs.

A ce sujet, le président de l'Hospice rappelle que, quatre ans auparavant, l'Hospice a demandé la création de 48 postes d'auxiliaires, en s'engageant à ne pas les renouveler si les demandes d'asile diminuaient. Il note que l'Hospice tient son engagement.

Gouvernance

Les commissaires considérant que la gouvernance de l'Hospice n'est pas satisfaisante, indiquent qu'il reste à améliorer celle-ci et demandent par qui les audits ont été demandés et si les résultats seront transmis au conseil d'administration.

Le président du département répond que la gouvernance fera l'objet d'un projet de loi à part, qui sera présenté en juin au parlement. La loi sur l'aide sociale individuelle sera également présentée au parlement en juin. Le projet de budget ainsi que les perspectives d'action seront discutées dès le début du mois de septembre. Les résultats des deux audits (fonction finance et contrôle de gestion) seront communiqués aux commissaires. Quant aux audits, il indique que c'est le DASS qui les a demandés et ils seront bien entendu communiqués au conseil d'administration.

Enfin, le président du département rappelle que, si le Grand Conseil vote la loi sur la gouvernance avant que les résultats des audits ne soient connus, alors c'est un nouveau conseil d'administration qui prendra connaissance des audits.

Etablissements dépendant du DASS

Séance du mardi 10 mai 2005 à 12h00

Cliniques de Jolimont et Montana

Le commissaire demande si la présentation des comptes de la clinique de Jolimont et de Montana, qui sont réunies, le sont pour la première fois sous cette forme et constate que le réviseur n'a pas émis de réserve, mais qu'il a fait une précision à propos des normes IAS. Par ailleurs, il constate que le produit des deux institutions a baissé, mais que les résultats sont meilleurs qu'en 2003.

Le président note que les comptes des deux institutions sont en ligne et bouclés pour la deuxième fois. Il relève que les charges ont diminué dans les mêmes proportions et que le résultat de fonctionnement est légèrement positif. Mme DA ROXA indique qu'une votation pour l'introduction des normes IPSAS aura lieu au 1^{er} janvier 2008.

M. RITTER précise que, conformément à la LGAF, le département a demandé la restitution en 2004 du compte figurant en page 110. Il indique que le compte créancier Etat figurant dans les passifs, à hauteur de F 789'125.35 pour les deux cliniques se trouve en revenu dans les comptes du département en 2004. Il précise qu'il correspond à un excédent de subventions.

En réponse à la question de la fréquence à laquelle cette opération est effectuée, le président distingue les organes constituant des réserves quadriennales, qui doivent être restituées ou utilisées à la fin de chaque législature, des organes qui n'ont pas l'impératif de constituer des réserves quadriennales et qui ne sont pas autorisés à thésauriser leurs subventions. Il indique que ces derniers doivent restituer les subventions non-utilisées.

Centre d'intégration professionnelle (CIP)

Le commissaire relève que l'excédent de dépense final est de F 263'168.

Le département note que le bilan est convenable, même s'il y a F 336'814 d'écart entre le total des charges (F 18'705'000) et le total des revenus (F 18'491'000). Il indique que cet écart sera compensé grâce aux fonds propres du CIP (reste des subventions des années précédentes) et que cela est conforme aux recommandations de l'ICF.

Etablissements publics socio-éducatifs pour personnes handicapées mentales

Le département note que les charges s'élèvent à F 34'819'000 et les recettes à F 34'712'000. Le résultat annuel est donc de F -106'000. Un excédent non dépensé de l'exercice précédent étant disponible, le résultat est de F 90'000. Il précise que les F 90'076 ont été rapatriés à l'Etat et figurent en revenu dans les comptes 2004.

Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD)

Le département relève que le budget a été tenu. Il mentionne une augmentation des charges de fonctionnement concernant la rubrique 49 (assurances, taxes, impôts et autres charges).

A la demande du commissaire si le résultat est bien de F 414'787 en négatif, le président du département confirme le chiffre et précise que le DASS a demandé une restitution d'environ 2,5 millions sur la réserve de fonds propres. Il indique que ces 2,5 millions apparaissent en recette dans les comptes 2004 de l'Etat. Il signale qu'il a interpellé Mme BRUNSCHWIG-GRAF pour savoir combien de fonds propres laisser à une institution bien gérée. Il relève que, si l'Etat ne laisse pas de fonds propres aux institutions, il leur manquera une ligne de trésorerie. N'ayant pas encore reçu de réponse, il relève que cette année étant la dernière de la législature, les restitutions de réserves quadriennales auront de toute façon lieu.

Le président note qu'il serait utile de garder des fonds pour éviter d'emprunter. Il relève qu'un des intérêts du *cash pooling* est de permettre que ces fonds soient utilisés pour réduire temporairement la dette de l'Etat. Il mentionne toutefois que les intérêts générés par les fonds peuvent servir à financer des projets.

Normes IPSAS

Le département note qu'avec l'introduction des normes IPSAS, des règles seront fixées et que ces normes définissent des éléments liés à la trésorerie. Il souhaiterait l'introduction d'une règle claire à ce sujet. Il relève que le fonds de roulement de trésorerie nécessaire ne peut être calculé en mois de subvention à moins de tenir compte de la proportion dans laquelle les institutions sont subventionnées.

Le département précise que les 2,5 millions restitués ont été calculés en fonction du capital correspondant à l'excédent de l'année précédente duquel a été déduit le déficit de l'année 2004.

En réponse à la question si, au cas où une subvention plus élevée était versée pour ce type d'établissement, le DASS disposerait d'une réserve supplémentaire pour les exercices suivants, le département répond que non et souligne que les restitutions figurent dans les comptes d'Etat.

Les commissaires relèvent que le résultat est plutôt positif, le président note que, malgré le déficit de l'Hospice, une gestion judicieuse du département et des établissements permet d'équilibrer les comptes du DASS.

Les commissaires demandent des explications quant au projet Horus et notent que, selon le rapport, la FSASD devrait F 167'000 au département. Le département fournira une note écrite à ce sujet.

Comptes de l'Etat, subventions

Le président du département note que les organes dépendant du secrétariat général ne présentent pas de variation significative. Il mentionne une petite variation de la CRASS (Conférence romande des affaires sanitaires et sociales). Il note que la clé de péréquation tient compte du nombre d'habitants de chaque canton et de sa capacité contributive. M. UNGER relève que le canton de Genève a un non dépensé de F 62'474 pour 2004. Il note que le dépassement pour le fonds de lutte contre la drogue correspond à un non-dépensé des autres années.

page 151 :

Le président mentionne une surdépense importante à la direction générale de l'action sociale, qui correspond à la part cantonale à l'AI (rubrique 360.02). Il précise que cette somme n'est pas une subvention, mais un impôt. Il souhaiterait donc que cette somme passe au DF. Il précise que cette somme est fixée en fonction du nombre de personnes

invalides, de la capacité contributive, et de la puissance financière. Le président note que Solidarité femmes et L'Estime sont à nouveau imputés au DASS après l'avoir été au DF pendant une année. Il rappelle que le parlement a voté un projet de loi pour une subvention de F 100'000 pour L'Estime quinze jours auparavant.

Le commissaire interroge le département sur les conséquences d'un amendement du projet de loi, constate que le parlement a voté une subvention qui avait en fait déjà été dépensée par le DASS et estime que l'interdiction de dépenser sans que les deux bases légales (loi et ligne budgétaire) ne soient valables devrait être respectées. Il demande combien de situations de ce type existent par année.

Le président indique que ces conséquences auraient été visibles sur le budget et les comptes 2005, mais pas sur les comptes 2004. Il relève que, l'ensemble de la subvention n'ayant pas été dépensé, si le projet de loi avait été amendé et la subvention réduite, le DASS aurait demandé une restitution. Il souligne que le DASS subventionne de nombreuses institutions. Il relève que, pour nombre d'entre elles, les projets de loi n'ont pas encore été votés.

Mme DA ROXA note que le Grand Conseil demande à juste titre que des bases légales soient mises sur pied. Elle souligne que cette approche est relativement récente et que les départements travaillent à l'élaboration des projets de loi et des contrats nécessaires. Elle indique que ces bases légales sont demandées par la LGAF.

Groupe Sida, Dialogai, PVA et Ministère Sida

page 154 :

Le président indique que cinq associations s'occupent du SIDA à Genève : Groupe Sida-Genève, Dialogai, PVA, Première Ligne (anciennement Quai Neuf) et Ministère Sida. Il mentionne qu'en 2003, certaines associations n'étaient pas subventionnées (notamment Dialogai) alors que d'autres l'étaient beaucoup (Groupe Sida-Genève). Il indique que le département a demandé aux associations de faire des propositions en fonction de leurs atouts respectifs. Un contrat de partenariat a été signé le 01.12.2004. Chaque association reçoit un montant correspondant à ce que le DASS attend d'elle. Le contrat comprend des critères d'évaluation d'atteinte des objectifs. M. UNGER précise que l'association Première Ligne reçoit le même montant que Quai Neuf. Il note que la seule association dont la subvention a été diminuée est le Groupe Sida-Genève. Il mentionne que, faute de moyens, l'Eglise protestante se retire de toutes ces activités sociales, dont Ministère Sida.

Le président signale que le DASS a également mis sur pied un contrat de partenariat avec le RAP (Rassemblement des associations privées). Il s'agit d'un contrat collectif comprenant une part spécifique pour chaque association en fonction du sujet dont elle s'occupe. Il note que, même lorsque des contrats de partenariat ont été signés, les projets de loi ne sont pas toujours terminés. Il précise que, pour les nouveaux subventionnés, les projets de loi sont mis sur pied en même temps que les lignes budgétaires.

Le département mentionne qu'une loi a été adoptée sur le subventionnement de l'association des parents des pensionnaires EMS (365.93). Le commissaire précise que cette loi n'est pas encore en vigueur, bien que le projet de loi ait été voté en commission.

Le département note que le service de l'assurance maladie a un dépassement dû à une augmentation des hospitalisations hors canton. Il relève que le nombre d'hospitalisations hors canton est imprévisible. Il précise que les subsides contribuent également au dépassement, car le nombre de personnes assistées (subsidiés totaux) augmente. Il souligne que cette augmentation laisse peu de fonds pour les subsides aux assurés

modestes. Par ailleurs, l'enveloppe pour les subsidiés modestes non assurés sociaux se réduit rapidement.

Situation entre les rentiers et les autres assurés

Le président constate qu'un fossé est en train de se creuser entre les rentiers et les autres assurés. Il ajoute que, jusqu'à récemment, les assurés débiteurs étaient mis aux poursuites par les assureurs qui réclamaient le montant des primes dues à l'Etat lorsqu'ils obtenaient un acte de défaut de bien. Il signale que le parlement fédéral a décidé que l'Etat devrait rembourser les assureurs sur l'ensemble des arriérés, et à partir du moment où les poursuites ont été engagées, sans attendre l'acte de défaut de bien. Le président indique que cette nouvelle disposition représente une dépense provisionnelle d'environ 10 millions pour le budget 2006. Il constate que l'Etat se chargera de la couverture contentieux des assureurs. Il ajoute que le département ne pourra pas engager de nouveaux fonctionnaires.

En réponse à la question sur l'existence d'une base de données centrale contenant les données des personnes concernées, le président indique que le Conseil d'Etat est en discussion sur la question. Il jugerait correct que, dès lors qu'une personne sollicite l'aide de l'Etat, elle accepte que les différents services se transmettent les données la concernant, y compris les données fiscales. Par ailleurs, il note qu'un des articles du projet de loi sur le revenu déterminant unique (RDU) et la coordination et l'harmonisation des prestations sociales prévoit que les services puissent se communiquer les données. Il prend l'exemple des non-provisions des avances AI. Il rappelle que, trois ans auparavant, il avait demandé au directeur de l'OCAI de prévenir l'Hospice des décisions qui allaient être prises, afin de limiter les pertes de ce dernier. Il indique que le directeur ne pouvait pas avertir l'Hospice car il était tenu par le secret de fonction. Il mentionne par ailleurs que le subside pour l'assurance maladie dépend totalement de l'impôt. Il estime qu'il devrait donc être géré par le même service.

Bâtiment d'Emmaüs en rénovation.

Le département note qu'une subvention d'investissement conditionnée à la suppression progressive de la subvention de fonctionnement a été accordée.

Accueil des SDF.

Le département signale que l'unité mobile urgence sociale (UMUS) est à même de trouver des lits dans 100% des cas où elle est sollicitée.

Dévolu du droit des pauvres.

Le département indique que le droit des pauvres alimente par voie d'arrêté du Conseil d'Etat les subventions inférieures à F 10'000 et précise que, pour des montants plus élevés, il est possible de déposer des projets de loi.

Financement par le département de l'IAS (Interassociation de sauvetage).

Le département le confirme et note qu'il s'agit d'un financement intercantonal. Il relève que la subvention est définie par une convention intercantonale. Il indique que l'interassociation a travaillé au cours des dernières années à établir des normes qui sont reconnues dans toute la Suisse. Il relève qu'il existe au niveau suisse diverses entités (Société suisse de médecine d'urgence et de sauvetage, SMEDREC, IAS, etc), et que la structure est compliquée.

Dime de l'alcool termine l'année avec un dépassement de F 270'000.

Le département indique que le financement de la dime est assuré par la Confédération par le biais de l'impôt sur l'alcool. Il relève que l'impôt reversé par la Confédération était plus important que prévu et que le supplément a servi à financer les actions de la dime. Il indique

que les recettes n'apparaissent pas dans le tableau, mais qu'il existe une couverture pour le dépassement de F 270'000.

PROJETS DE LOI :

PL 9363

Contrairement à ce qui semblait lors de l'audition, ce projet a fait l'objet d'un rapport sur les travaux de notre commission et a été adopté, dans le cadre du budget 2005, par le Grand Conseil le 17 décembre 2005.

PL 9498

Le président signale que ce projet de loi a trait à l'achat d'une IRM 1,5 Tesla, pour couvrir les besoins de base des HUG face à l'augmentation des besoins. Il indique que cette IRM est destinée au secteur pédiatrie.

A la remarque indiquant qu'il n'y aura plus de transfert entre la pédiatrie et les autres secteurs de l'hôpital, le département confirme ce fait et ajoute que la zone sud de l'hôpital sera destinée à la pédiatrie, à la maternité et à l'ophtalmologie.

Le département indique qu'il n'y a pas de coordination avec le privé, car le parlement a refusé l'introduction d'une clause du besoin pour les gros appareils. Il rappelle que les cliniques privées avaient acquis sept appareils IRM quand l'hôpital n'en avait qu'un. Il note qu'il était d'autant plus important de corriger ce déséquilibre que certains malades sont difficilement transportables. Il estime que des économies peuvent être faites en ciblant mieux les examens auxquels soumettre les patients. Il note que l'IRM, comme le scanner, peut rendre inutiles certains examens préalables et peut éviter à l'hôpital l'obligation de garder les patients pour la nuit.

En réponse à une question, le président répond que le prix d'une nuit d'hospitalisation est de F 1'600, alors que le prix d'un scanner est d'environ F 400.

Robot chirurgical :

Le président indique qu'un projet de loi pour l'achat d'un robot chirurgical d'une valeur de F 2 millions (installation, informatique et appareil) a été déposé. Il indique que le robot est assisté par ordinateur, ce qui permet de travailler au dixième de millimètre, qu'il offre de meilleures conditions d'asepsie et qu'il peut servir à téléopérer. Il souligne qu'un tel appareil peut être très utile pour l'apprentissage universitaire.

DIVERS :

Tour d'horizon de la législature qui touche à sa fin :

Le président note que six objectifs avaient été fixés au début de la législature :

1. Intégration des personnes handicapées. La loi a été votée et le département est en train de mettre en place les mesures.
2. Simplification de l'organisation sanitaire avec une loi cadre sur la santé. Cette loi avance à la vitesse du travail parlementaire et la commission est en train d'étudier

l'article 60 d'un projet de loi qui en comprend 200. Le projet de loi a été bien accueilli par les commissaires.

3. Coordination, harmonisation des prestations sociales. Le projet de loi du RDU se trouve à l'ordre du jour de la prochaine séance du Grand Conseil.
4. Révision de la législation sur les CASS. Le département doit beaucoup s'investir pour sécuriser l'Hospice. Il indique que le Grand Conseil devrait être saisi au mois de juin d'un projet de loi modifiant la gouvernance de l'Hospice général, et d'un projet de loi modifiant la loi sur l'aide individuelle.
5. Collaboration régionale. Le DASS a réactivé l'association Vaud-Genève et mis en place une commission santé du comité régional franco-genevois. La collaboration avec le reste de la Suisse est fructueuse : le Grand Conseil sera prochainement appelé à se pencher sur une convention intercantonale sur la médecine de pointe. Cette convention sera présentée au Conseil d'Etat le 18 mai. Quant à la collaboration avec la France, les échelons de décision sont à trois niveaux en France, il est donc difficile de trouver le bon interlocuteur. Les centrales d'appel d'urgence devraient être mises en réseau prochainement. S'agissant de la symbolique du rapprochement Vaud-Genève, le département est en train de négocier avec Vaud la possibilité pour les habitants de Céligny de consulter à l'hôpital de Nyon plutôt qu'à Genève.
6. E-toile. Ce projet demande un investissement financier et il est donc plus difficile de convaincre le Conseil d'Etat du bien fondé de sa mise en œuvre. Le département mentionne qu'une motion parlementaire permettrait sans doute d'accélérer le processus. Ce projet est structurant et économe à terme, permettra une rationalisation en augmentant la sécurité des malades et la qualité des soins donnés, plutôt qu'en rationnant. L'investissement a été baissé de F 80 millions à F 32 millions, et le fonctionnement, de F 20 millions à F 7 millions. Le projet e-toile permettrait une économie de F 60 million par an sur les coûts de la santé. Cependant que l'argent économisé n'est pas entièrement celui de l'Etat, puisqu'il s'agit d'une réduction des coûts privés. Toutefois, l'Etat finançant la moitié des coûts de la santé, il économiserait tout de même F 30 millions par an.

Dimension du DASS

Le commissaire relève que le DASS est un très grand département et demande au président s'il trouverait judicieux de scinder le département en deux. Par ailleurs, il relève que de nombreux changements ont déjà eu lieu dans la distribution des départements.

En réponse à la question, le président rappelle qu'il avait proposé une nouvelle découpe des départements. Il craint toutefois qu'en séparant le DASS en deux, on risquerait de perdre le fondement du lien entre santé et social. Il note que l'on pourrait scinder le département pour une période de huit ans, afin de mettre de l'ordre dans le secteur social. Au sujet de la distribution, il relève qu'il s'agissait de changements mineurs.

Mme DA ROXA mentionne que le département a réorienté certaines subventions vers le DIAE ou le DIP, en fonction de l'objectif de ces subventions. Elle note que, si ce travail ne permet pas d'économie, il augmente la cohérence et permet une meilleure supervision des subventions.

CFI

Le département indique que le DASS a été le département pilote pour la CFI. Il trouve l'expérience positive et mentionne que l'objectif actuel est d'introduire la CFI dans tous les départements. Il relève que la CFI fournit une occasion de mettre à plat les processus organisationnels. Mais on relève que la CFI ne fait pas encore de comptabilité analytique, mais que certains paliers sont sécurisés grâce à celle-ci. Enfin, le département indique que le système a été bien introduit, que les utilisateurs ont reçu une formation et ont été soutenus par une *hotline*, les quelques bogues qui sont survenus ont été réglés rapidement en interne. Le président du département se réjouit que les prochains modules de la CFI fournissent au département des outils de pilotage et facilite surtout la comptabilité interne.

Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement**Rapport de MM. Pierre KUNZ et Jean SPIELMANN, commissaires au DAEL**

L'audition du DAEL sur les comptes 2004 s'est déroulée le mardi 26 avril 2004 dès 14h00 à la rue David-Dufour 5.

La séance s'est déroulée en présence de :

M MOUTINOT Laurent, conseiller d'Etat, président du DAEL
M. DUFÉY Denis, secrétaire général
M. SCHIPPERIJN Mark, directeur financier
M. JUON Roger, chef du service du budget

Les notes de séances ont été prises par Mme Anne-Marie FIORE.

Comptes 2004

Les charges de fonctionnement présentent un dépassement 3.3 millions (2.48 %). Il s'agit d'un dépassement réel, avant report, car les charges de fonctionnement des bâtiments présentent un dépassement de 3.715 millions.

Ce dépassement de Frs. 3'715'753.01 à la direction des bâtiments provient essentiellement des rubriques suivantes:

- nature 312, eau, énergies, combustibles
- nature 314, frais d'exploitation des immeubles
- nature 318, honoraires, frais de nettoyage des immeubles

Le président du département, M. MOUTINOT, confirme que seuls les bâtiments présentent un dépassement. Il avait signalé au Grand Conseil que la coupe effectuée par la Commission des finances allait engendrer un dépassement, car elle concernait des dépenses incompressibles.

Il s'agit d'un dépassement dû exclusivement aux frais d'exploitation des bâtiments soit : les frais pour l'énergie, de nettoyage et d'entretien courant.

Reports de crédits

En ce qui concerne les reports de crédits, le DAEL a reçu l'instruction de l'administration des finances de l'Etat (AFE) de comptabiliser ce dépassement global de Frs. 3'282'943.05 (résultat de l'addition de tous les écarts positifs et négatifs) comme report de crédit négatif ou report de débit. C'est la raison pour laquelle le total des dépenses générales montre une parfaite adéquation entre le montant budgétisé et les comptes 2004.

Le corollaire de cette décision est que ce report de crédit négatif se retrouvera dans les comptes 2005 du département comme charge supplémentaire.

Le DAEL a voulu procéder comme il l'a toujours fait, soit solliciter un crédit complémentaire lié au dépassement dans le cadre du bouclage des comptes 2004. La position du DAEL n'a pas été suivie sur ce sujet par l'administration des finances de l'Etat.

Gestion des parkings publics

Sur instruction de l'Inspection cantonale des finances, les revenus et charges liés à la gestion des parkings publics sont comptabilisés au "brut" contrairement au budget 2004 qui prévoyait une comptabilisation au "net". En conséquence, les charges augmentent mais elles sont compensées par un accroissement des revenus sur la nature 423.

Les 3 millions de dépassement sont dus à la nouvelle prise en compte des frais des bâtiments de la Fondation des parkings. Ce poste était auparavant compensé par les recettes des parkings, actuellement on ne peut plus compenser les recettes par les dépenses. Avec le même mode de calcul qu'en 2003, le montant au budget 2004 aurait été respecté. Cette situation conduira à augmenter en conséquence les budgets suivants.

Participation fédérale pour les routes

La participation fédérale pour l'entretien et la construction des routes est gérée par une convention tripartite qui autorise l'Etat à demander une part pour la Ville. L'Etat, du montant qu'il reçoit pour la Ville, retient des frais effectivement à la charge de l'Etat avant de le lui reverser la participation pour la Ville.

La Confédération verse une part aux cantons pour leurs réseaux routiers, mais elle ne tient pas compte des réseaux des communes. L'Etat de Genève prend en compte les dépenses de la Ville pour l'entretien de son réseau routier, lui reverse une part de la taxe sur les carburants qui est versée par la Confédération. Le calcul se base sur les comptes de la Ville, et retient un taux de 32 % de l'ensemble de leurs frais d'entretien et de construction. Le montant varie d'année en année.

Le versement de la Confédération provient aussi des recettes réalisées par la taxe sur les carburants y compris par des contribuables genevois.

Amortissements

Les amortissements ordinaires administratifs ne correspondent pas au montant budgétisé. Cette différence s'explique par le fait que seules les dépenses effectives sont amorties chaque année. Comme les travaux ont parfois du retard, les dépenses prévues ne sont pas toujours effectuées dans l'année et ne sont par conséquent pas amorties.

Surtaxes logement

Les provisions pour surtaxe sont nulles au budget car elles ne sont plus provisionnées. En effet, on ne peut savoir une année et demie à l'avance où en est le débiteur. On provisionne au moment voulu la perte sur débiteurs. Ainsi en 2004, l'écart de 18 millions au lieu de 11 millions dans les revenus de fonctionnement de l'Office cantonal du logement répond aux instructions de l'ICF, qui demande de tenir compte des subventions tacites accordées aux fondations de droit public. Cette différence n'apparaîtra plus à partir de l'année prochaine.

Rapport de gestion

Présentation du rapport de gestion

Un commissaire demande s'il est possible de calquer le rapport de gestion du Conseil d'Etat sur celui des départements fédéraux, qui est établi par objectifs, ce qui permet également de voir ce qui n'a pas pu être réalisé et de définir la politique du département. Cela serait possible mais certaines activités sont programmées d'avance. Le DAEL est un département qui rend des services aux autres départements. Le rapport de gestion comporte déjà les priorités pour les investissements, l'activité et l'avancement des chantiers.

Ressources humaines

20 nouveau postes ont été réalisés aux ressources humaines, cela couvre l'année 2004. Le budget ayant été voté tardivement, le DAEL a travaillé sur la base du budget 2003. Ce n'est qu'en 2004 que les coupes dans les postes ont été décidées. Depuis, le DAEL contrôle chaque demande d'engagement pour se rapprocher au mieux du budget. Lorsque des PLEND sont demandés (14 à partir du 31.12.2004), le poste est gelé pendant 6 mois.

M. MOUTINOT rappelle que le parlement avait coupé 25 postes, en se basant sur la situation de mars 2004. A la suite de cela, il avait déclaré qu'il n'effectuerait pas de licenciements. Le nombre de collaborateurs baisse à la faveur des départs naturels, la cible devrait être atteinte à la fin 2005.

Les départements qui avaient fait des efforts pour maintenir les effectifs les plus bas ont été les plus touchés par les coupes budgétaires.

L'un des commissaires objecte que les coupes ont été motivées par le refus du Conseil d'Etat de faire les arbitrages nécessaires. Que ferait le DAEL si on lui donnait la possibilité d'augmenter les postes en gardant la même masse salariale. Il estime que ce serait motivant pour le personnel. Bloquer la masse salariale serait selon lui préférable aux coupes linéaires. Cela laisse aux chefs de départements l'opportunité de diminuer certains postes, sans toucher les autres collaborateurs.

Le président du DAEL considère que cela serait catastrophique. Si on diminue l'effectif, on entraîne une surcharge de travail. La démotivation du personnel aboutit à une moyenne d'âge élevée. Bloquer la masse salariale ne serait envisageable que si elle est liée à l'augmentation de la population. Même des secteurs n'ayant apparemment rien à voir, comme les routes, sont concernés, car il y a plus d'accidents et donc plus de nettoyage. Il signale que les postes n'ont pas augmenté en 9 ans.

M. MOUTINOT rappelle les efforts du département en matière rationalisation. La moitié des collaborateurs travaillent dans la voirie et la conciergerie, ce sont des postes totalement incompressibles. Les autres collaborateurs travaillent dans de nombreux métiers, ils doivent répondre aux demandes de la population.

La Commission de contrôle de gestion s'est intéressée au contrôle de gestion interne, il demande ce qui est appliqué au DAEL.

M. SCHIPPERIJN répond qu'à l'arrivée de M. MOUTINOT le contrôle de gestion a été instauré. Depuis plus d'un an, un contrôleur de gestion a été engagé. Ce poste est occupé conformément aux attentes. Le contrôleur procède à l'examen des procédures de travail, met en place des directives, évalue les risques par secteur, apporte un soutien à l'analyse financière des écarts au budget, suit le projet de gestion par prestation. Il faudra distinguer ultérieurement entre le contrôle interne et le contrôle de gestion, qui sont des fonctions vastes, il faudra à l'avenir réallouer des ressources. En ce qui concerne le budget, le service du budget examine les dépenses et établit un outil de pilotage prospectif tous les mois, pour savoir si la cible du budget est tenue, il s'agit aussi d'une analyse qualitative.

Rapport de l'ICF

Les principales remarques de l'ICF sur les comptes 2003 concernaient l'imputation interne des loyers des subventionnés. Le DAEL se remet lentement à jour. Pour certains établissements, c'est plus compliqué, il faudra un transfert d'actifs. Il reçoit aussi des demandes pour que le DAEL établisse les loyers pour des immeubles, comme pour le Conservatoire, ce qui est difficile et prendra du temps pour être fait sur une base sûre.

M MOUTINOT indique un différend entre le DAEL et l'ICF, qui exige de faire figurer des provisions pour travaux dans les comptes des fondations immobilières de droit public. Ceci n'est pas admis par le Tribunal fédéral. Le système du bail à loyer suisse fonctionne sur la prise en charge par le locataire pour les travaux effectués tant qu'il est dans le bâtiment, et non pour les travaux ultérieurs.

Politique de location et de gestion des biens.

La Commission des finances s'est aperçue, lors d'un projet d'aliénation de terrains, de l'existence de politiques différentes en ce qui concerne la location et la gestion des biens immobiliers. Le président du DAEL propose que le directeur de la gérance expose la problématique des droits de superficie et de location à la Commission des finances. Cette politique n'est pas incohérente. Dans le passé, des droits de superficie ont été accordés gratuitement, c'étaient des subventions tacites, ils persisteront jusqu'à leur extinction. Maintenant, les droits de superficie sont fixés à 5 % de la valeur du terrain, sauf pour les organisations internationales, quitte à verser une subvention équivalente. Dans les cas où le bien est stable, les loyers sont corrects, ils peuvent être bas dans le cas d'affectations provisoires.

La définition de la valeur du patrimoine immobilier fait l'objet d'un immense travail qui a été conduit par M. SCHIPPERIJN. Le rapport sera rendu en juin.

Traitement fiscal et financier des coopératives

Une solution est recherchée en passant par la centrale fédérale. Pour éviter de surcharger le plan financier des coopératives, on envisage un cautionnement solidaire de l'Etat, mais pas sur les prêts de premier rang. Cela figure dans le projet de révision de la LGL.

Fondation du Stade

Le stade appartient à une fondation de droit privé, qui a à son actif un stade et à son passif une dette de 10 millions envers l'entreprise ZSCHOKKE. L'Etat, pendant tout le processus de construction, était minoritaire dans le conseil de fondation. Suite aux nombreuses démissions, seuls les administrateurs publics restent. Les statuts n'ont pas été changés, mais un certain nombre de sièges ne sont plus occupés. La fondation est au bénéfice d'une dérogation *ad hoc* de l'autorité de surveillance pour fonctionner dans cette composition. Le terrain appartient à l'Etat en grande partie, la fondation bénéficie actuellement d'un droit de superficie gratuit.

Les biens construits sont un gage. En cas de mise en poursuite, le gage pourrait être vendu, les liquidateurs répartiraient le surplus entre les créanciers. ZSCHOKKE recevrait 10 millions, l'Etat 4 millions, Lancy 6, la Ville 3, ce qui est peu.

Selon le président du département, les trois fondateurs privés ne souhaitent pas investir plus, ils n'ont aucun droit ou obligation de le faire. La Confédération pourrait se substituer à la Ville dans la perspective de l'Euro 2008, cela reste improbable, mais il n'y a pas d'autre plan prévu.

M. SCHIPPERIJN, directeur financier du DAEL et membre de la fondation, répond que pour l'instant, Jelmoli et le Crédit Suisse ont l'intention d'investir, pour autant que l'ensemble tienne.

M. MOUTINOT ajoute que tous ces partenaires souhaitent l'établissement d'une fondation de droit public. Le projet de loi est à l'étude, selon la recommandation unanime de la CCG.

Situation des grand travaux

La cible du programme des grand travaux n'est pas atteinte. Le DAEL pilote les grands travaux pour tous les départements, sauf pour l'informatique. Les projets ont été pilotés en ralentissant ou en accélérant les travaux pour être au plus près de la cible. La difficulté de ce pilotage tient au fait que le 20 % des factures ne parvient qu'en décembre.

Transformation et travaux entrepris dans les départements

Le DAEL pilote tous les travaux de bâtiment et de génie civil entrepris dans les départements, notamment au DIAE et au DJPS, sauf la renaturation des cours d'eau. Les grands travaux font l'objet d'un projet de loi.

A la rue de l'Hôtel-de-Ville, le départ de l'Office des poursuites va libérer des locaux qui seront redistribués entre le DJPS, le DIAE et le DIP. Cela permettra de décompresser ces administrations, certains services manquaient dramatiquement de place.

Les réponses se trouvent en page 255 du rapport de gestion où figurent les montants consacrés à ces travaux. Dans la division de l'entretien et de la maintenance, en p. 256, figurent les perspectives.

Location de bâtiment et de locaux pour les besoins de l'Etat

Face à l'explosion du budget de location, l'Etat essaye d'être propriétaire de ses murs, mais ce n'est pas simple. Il évoque le projet de construction d'un bâtiment pour regrouper les services de l'environnement à la Praille. Les demandes de locations passent devant un groupe interdépartemental pour préavis, le Conseil d'Etat décide. On ne trouve pas en général des situations de gaspillage de surface.

Il est souhaitable de supprimer toutes les locations non justifiées et de regrouper l'administration pour diviser le budget de location par deux. Seuls les petits locaux de proximité doivent rester sur place (CAS, postes de police, etc.). Si on regarde le montant des loyers payés, l'opération est justifiée.

Entretiens des quais et de la rade

Les quais Pâquis et surtout des Eaux-Vives sont, de l'avis d'un des commissaires, dans un état de saleté et de délabrement déplorables. Il est aussi reproché que les quais marchands soient utilisés pour le parage des voitures.

Le président du DAEL répond que même si c'est le DAEL qui loue les emplacements et gère la location des places à terre pour les bateaux, il s'agit du domaine public municipal, l'entretien appartient à la Ville, le lac est à l'Etat, mais les quais sont à la Ville. Le service des amarrages

est au DAEL, mais il sera transféré au DIAE. Les lacs et les cours d'eau sont gérés par le DIAE, la police du lac est au DJPS.

Office du logement

En réponse aux questions des commissaires concernant l'audit et le rapport de la Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil, M. MOUTINOT rappelle qu'il n'y a jamais eu de problème de qualité de prestation, cela a été confirmé par l'ICF. M. BUERGISSE a repris la direction, le climat de travail est apaisé, il ne reçoit plus de plaintes d'aucune sorte. Le secteur est pacifié.

Direction du logement

Le sentiment est que l'état d'esprit général est très satisfaisant. Dans l'ensemble, le travail est effectué dans un bon climat de travail. Il est à noter que cette situation s'inscrit dans un projet de changement conduit actuellement au sein de la direction du logement (DLo). Ce projet vise à faire de la DLo une entité dont la logique d'organisation ne repose plus sur l'héritage des structures d'office (l'ex-OCL résultant de la fusion de l'Office financier du logement et de l'Office du logement social, à l'époque rattachés à des départements différents), mais bien sur le partage d'information autour d'un « dossier logement » unique. Il s'agit, en d'autres termes généraux, de concevoir une organisation dans laquelle chacun, dans une sphère de compétences préalablement définie, amène de la valeur ajoutée au traitement du dossier. Concrètement cela signifiera que la structure sera modifiée dans le sens de la constitution d'équipes ayant en charge un certain nombre de dossiers sous gestion. La polyvalence des collaborateurs au sein des équipes sera renforcée autant que faire se peut (complète pour les collaborateurs en charge des prestations délivrées directement aux locataires, avancée pour ceux qui sont responsables des prestations liées aux aspects financiers du subventionnement d'immeubles).

Objectifs visés par les changements

Les objectifs visés par ce changement sont multiples ; les effets attendus ne le sont pas moins. Ils concernent aussi bien des destinataires externes (locataires ou promoteurs) qu'internes à l'administration (département et DLo). Parmi les effets externes, citons le fait pour les destinataires d'avoir des répondants susceptibles de les renseigner sur l'ensemble du dossier. A l'interne, il s'agit, notamment dans le secteur concernant l'actuelle division immobilière, de permettre une approche plus pro-active du dossier. C'est ainsi, par exemple, que les gestionnaires seront formés de manière à pouvoir suivre les procédures se déroulant dans d'autres directions, le cas échéant en questionnant sur l'avancée d'icelles. D'une manière plus particulière, il est attendu du changement une meilleure intégration de la DLo au sein du département. Cela contribuera à donner un sens renouvelé au travail effectué et à mettre fin au cloisonnement qui a pu caractériser cette structure depuis la création d'une direction générale du logement en 1990.

Pour ce qui est de la méthode, il convient de souligner que les collaborateurs ont été informés très en amont de la volonté de changement. Puis, dès que les axes de changement ont pu être précisés, une séance avec l'ensemble des collaborateurs a eu lieu. A cette occasion, des groupes de travail ont été constitués. En effet, la mise en œuvre du changement passe, dans le respect du cadre fixé, par une démarche participative. Afin d'accompagner ce changement, et pour en garantir la rigueur méthodologique, la direction du logement a souhaité pouvoir bénéficier d'un regard externe. Elle s'est dès lors tournée vers le centre de formation de l'OPE qui a mis à disposition une formatrice externe, sociologue de formation.

Délais de mise en oeuvre

S'agissant des délais, les changements seront mis en oeuvre de manière graduelle, étant précisé que certains éléments vont dépendre *in fine* de contraintes spatiales et informatiques. A cet égard, le déménagement prévu à David-Dufour (après le départ de l'OCP) constitue l'horizon ultime (2007).

Cet aperçu se doit de prendre en compte la gestion interne des différents rebondissements liés à l'audit dont la presse s'est faite largement l'écho. Dès la décision du Tribunal administratif connue, j'ai réuni l'ensemble des collaborateurs pour leur communiquer en substance le contenu de l'arrêt et ses conséquences. De manière à pouvoir se projeter dans l'avenir sur une base assainie, j'ai rendu le rapport accessible sur demande à l'ensemble des collaborateurs, tout en leur indiquant que j'étais à disposition pour en parler.

Toutes les prestations de l'OCL ont été assurées

Dès lors, si les différentes évocations dans la presse, notamment à la suite de la conférence de presse convoquée par la Commission de contrôle de gestion, ne sont pas toujours simples à assumer pour les collaborateurs - ce sont, en effet, souvent autant d'occasion de renvoyer une image pas très positive de la structure dans laquelle les collaborateurs travaillent - ils sont aujourd'hui relativement peu affectés. Ils expriment l'envie de tourner la page et de s'inscrire résolument dans le futur. Cela dit, il faut mettre en évidence, après d'autres, le fait qu'à aucun moment les prestations délivrées par l'OCL n'ont eu à souffrir des difficultés rencontrées à l'interne.

Département des affaires militaires
--

Examen des comptes 2004

Séance du 22 avril 2005

Rapport des commissaires délégués :

Mme Mariane GROBET-WELLNER, députée, Commission des finances
 M. Pierre WEISS, député, Commission des finances

Présents :

Mme Martine BRUNSCHWIG GRAF, présidente, DAM
 M. Jacques HÄMMERLI, directeur des affaires militaires

Remarques liminaires

Afin de faciliter la lecture de leur rapport, les commissaires présentent les chiffres-clés des comptes 2004.

1. Globalement ses charges s'élèvent à **francs**
7'260'206

en **diminution** :

de 568'929 F (-8.33%) sur les prévisions budgétaires,
 lesquelles s'élevaient à 6'829'135 F et
de 976'821 F (-13.50%) par rapport aux comptes 2003 lesquels
 s'élevaient à 7'237'027 F

Les diminutions des charges par rapport au budget se trouvent
 principalement sous les rubriques suivantes :

30 Charges de personnel	-198'498 F
39 Imputations internes	-361'284 F

2. Quant à ses revenus, ils se montent à **7'533'587**

en **augmentation** :

de 926'356 F (+14.02%) sur les prévisions budgétaires,
 lesquelles s'élevaient à 6'607'231 F et
de 1'120'547 F (+17.47%) par rapport aux comptes 2003
 lesquels s'élevaient à 6'413'040

Les augmentations des revenus par rapport au budget se
 trouvent principalement sous les rubriques suivantes :

43 Recettes diverses (indemn. ass. accidents)	+ 76'229 F
44 Recettes sans affectation (prod. de la taxe)	+838'459 F

3. L'écart entre les charges et les revenus du département **+1'289'726**

s'établit à (1998 : -1'904'239 F - 1999 : -729'648 F
 - 2000 : -1'287'992 F - 2001 : -562'230 F - 2002 : -1'255'426 F
 - 2003 : +823'986 F)

La couverture des charges est de 120,34%

4. Evolution du taux de couverture du département 900000

Comptes	2004	2003	2002	2001	2000	1999
Charges	6'260'206 F	7'237'027 F	7'768'315 F	7'480'426 F	8'039'326 F	7'870'812.27 F
Revenus	7'533'587 F	6'413'040 F	6'512'889 F	6'918'196 F	6'751'333 F	7'141'164.24 F
Ecart	1'275'382 F	- 823'987 F	- 1'255'426 F	- 562'230 F	- 1'287'992 F	- 729'648.03 F
Auto-financement	120.34%	88.61%	83.84%	92.48%	83.98%	90.73%

5. Taux de couverture de l'administration militaire 920200

Comptes	2004	2003	2002	2001	2000	1999
Charges	2'369'790 F	2'773'910 F	2'753'279 F	2'572'337 F	2'825'479 F	2'806'101 F
Revenus	3'524'447 F	2'625'255 F	2'551'266 F	2'826'613 F	2'602'924 F	2'900'270 F
Ecart	1'154'657 F	- 148'655 F	- 202'013 F	254'276 F	- 222'554 F	94'169 F
Auto-financement	148,72%	94,64%	92,66%	109,89%	92,12%	103,36%
Comptes	2004	2003	2002	2001	2000	1999

6. Taux de couverture de l'arsenal cantonal 920500

Charges	3'654'004 F	4'228'137 F	4'809'825 F	4'661'939 F	5'006'092 F	4'807'650 F
Revenus	4'009'141 F	3'787'785 F	3'961'623 F	4'091'583 F	4'148'409 F	4'240'894 F
Ecart	355'137 F	- 440'352 F	- 848'202 F	- 570'356 F	- 857'683 F	- 566'756 F
Auto-financement	109,72%	89,59%	82,37%	87,77%	82,87%	88,21%

7. Résumé de l'audition du Département des affaires militaires

7.1 Observations de l'Inspection cantonale des finances (ICF)

Les deux commissaires demandent à savoir s'il y a des divergences de vue entre le département au sujet des observations figurant dans le rapport de l'ICF sur les comptes et si oui, quelles sont les raisons. La présidente indique que le département a rendu ses commentaires le 22 avril. Le rapport sera remis aux commissaires dès que le département l'aura reçu.

Plusieurs remarques concernent les conciliations de comptes. En effet, le service de la taxe travaille d'après le principe de caisse, alors que l'Etat de Genève travaille d'après le principe d'échéance. M. HÄMMERLI relève que certaines différences apparaissent, dont il faut chercher l'origine 20 ans auparavant. Il précise que le service ne comprend que 8 personnes, dont 2 sont en arrêt maladie. Il indique que, dans ces conditions, il est impératif de fixer des priorités. La priorité est que la taxe soit payée. Des rappels ont été envoyés dès le 31^e jour de non-paiement. La taxation postnumerando a aussi joué un rôle dans la

perception de la taxe. Il rappelle que la CFI n'a pas encore été introduite. La présidente précise que la planification a été décalée pour faire coïncider la CFI avec les autres éléments de fiscalité pour le DAM.

M. HÄMMERLI signale que le département gère les fonds communaux affectés à l'entretien des lignes de tir. Le fonds est alimenté par un prélèvement sur chaque commune, défini par le nombre d'habitants. Il comprend plus de 2 millions. Une partie de ce fonds - la réserve constituée pour l'installation d'un stand de tir au Bois de Bay - est un compte bloqué, qui ne figure pas dans les comptes de l'Etat. L'ICF souhaite que ce compte soit introduit dans les comptes ordinaires de l'Etat. M. HÄMMERLI, comme l'association des communes, n'est pas de cet avis. Il explique que cela gonflerait indûment les comptes de l'Etat. Mme BRUNTSCHWIG GRAF partage ce point de vue, soulignant que le département agit comme pilote.

Un commissaire note que cet argent devrait tout de même apparaître comme un revenu et demande à savoir où cet argent apparaît.

M. HÄMMERLI explique que la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire prévoit que toutes les communes doivent entretenir une ligne de tir. Le canton de Genève ne comprenant que 5 stands, il est considéré comme une seule commune. Le règlement du Conseil d'Etat, fondé sur la loi fédérale, impose à chaque commune de payer un sou par habitant pour alimenter le fonds. Les dépenses courantes sont d'environ F 50'000 par an. Les propriétaires du stand reçoivent F 8 par tireur pour le tir militaire. Le fonds est utilisé aussi pour la modernisation des stands (conformité avec l'ordonnance de protection contre le bruit). M. HÄMMERLI mentionne le cas du stand de Veyrier, pour la modernisation duquel F 500'000 ont été investis. Une procédure est en cours devant les tribunaux. Les propriétaires du stand n'ayant pas les moyens d'assumer les frais de justice, le fonds protège son investissement en prenant en charge une partie des frais d'avocat.

Mme BRUNTSCHWIG GRAF estime que ce fonds devrait être un fonds ACG, avec une consultation du département. Elle se réfère aux fonds spéciaux, en particulier aux fonds du DIAE pour la renaturation. Un problème comptable se pose : des dépenses sont introduites dans les comptes de l'Etat, sur lesquelles ce dernier ne se prononce pas. Elle souhaite qu'une solution soit mise sur pied d'ici à 2006 et note que ces fonds pourraient figurer dans une annexe.

M. HÄMMERLI indique que les corps de musique officiels sont habillés, logés et équipés aux frais de l'Etat. Ils se trouvent dans le sous-sol de l'ancienne Ecole supérieure de jeunes filles à la rue des Terreaux-du-Temple, bâtiment appartenant à l'Etat. L'ICF demande qu'un loyer soit fixé. Il sera demandé au DAEL de le faire.

7.2 Commentaires du département concernant les comptes 2004

La présidente relève que les charges globales sont en diminution par rapport au budget 2004. Elle précise que cette diminution se focalise sur les charges du personnel et sur les subventions et note qu'un effort a été fait pour les revenus globaux. Le taux de couverture est supérieur à 100%. Le montant des revenus est supérieur de 1,2 millions au montant prévu dans le budget. La somme versée pour les corps de musique a légèrement baissé en raison du remplacement d'un des chefs de musique et la non-utilisation de la subvention prévue pour l'habillement.

L'année 2004 a été la première année de la prise en charge de l'arsenal par la Confédération. Une partie de l'augmentation des revenus est donc due à une participation

plus grande de la Confédération. Les principales difficultés sont dues à la mise en place d'armée XXI. Un courrier a été adressé au conseiller fédéral Samuel SCHMID à ce sujet. Les intentions de la Confédération sont encore floues. A Genève, un débat a lieu sur l'avenir de la caserne et sur l'arsenal, pour lequel la Confédération met fin à la convention à fin 2006.

Mme BRUNSCHWIG GRAF signale que le département est attentif au fait que le personnel doit être accompagné dans sa sortie. Après la séance du 4 avril 2005 avec les cantons romands et le chef de l'armée, le concept n'est pas encore tout à fait au point. Des centres de logistique et d'infrastructure doivent être mis en place. De plus, l'arsenal est censé interrompre son travail à fin 2006, mais le nouveau concept prévoit l'entrée en vigueur des nouvelles places de rétablissement en 2007, 2008 ou 2009. Cet écart d'au moins une année pose un problème de ressources humaines : on ne peut pas garantir aux employés qu'ils auront une place entre 2006 et la formation des nouveaux centres. On ne peut pas non plus leur garantir une place dans ces nouveaux centres. Il convient donc de les laisser chercher un nouvel emploi, mais les départs posent des problèmes, car le travail à effectuer ne diminue pas. Le chef de l'armée a confirmé que l'armée resterait à Genève.

Après avoir rencontré certains cantons alémaniques, les responsables de l'armée ont décidé de maintenir une place de rétablissement (arsenal) par canton. Le département leur a demandé de définir ce qu'ils attendent des places de rétablissement. Le canton saura ainsi s'il doit faire une offre, et quel est le prix de revient souhaité par la Confédération. Elle rappelle que la convention de base concernant la caserne devait être valable jusqu'en 2025. Elle signale qu'un avenant a été signé et que la convention a été prorogée jusqu'en 2040. Le canton souhaite savoir ce que l'armée entend faire à Genève au-delà de 2007. En effet, le lieu de la caserne n'a pas encore été décidé.

Les responsables fédéraux ont déclaré que les deux types d'action de l'armée à Genève se poursuivraient. Il s'agit d'une part de l'instruction et de la formation (troupes de sauvetage), dont le taux d'occupation est très important, et d'autre part des missions subsidiaires. Mme BRUNSCHWIG GRAF relève que l'Euro 2008 aura lieu à Genève. L'armée sera sollicitée pour assurer la sécurité.

La présidente a demandé à l'autorité militaire de confirmer par écrit la déclaration ci-dessus. Le canton attend la réponse du conseiller fédéral Samuel SCHMID au courrier qui lui a été adressé. Le département rencontrera le chef de l'armée après avoir reçu cette lettre et veillera à ce que le DAEL soit présent lors de cette réunion, afin d'aborder la question du lieu de la caserne. Elle signale que le territoire d'Epeisses n'est pas approprié et ajoute que l'armée a l'intention, à Epeisses, de travailler de concert avec les civils, notamment pour un centre de formation.

Elle souligne la nécessité de déterminer la durée de la mission. Elle constate qu'il n'y a aujourd'hui pas de véritable plan et souhaite avoir une discussion avec le chef de l'armée et le chef du département fédéral. Elle ajoute qu'à l'heure actuelle, le canton ignore s'il doit fermer ou non l'arsenal et qu'il ne sait pas non plus quelle est la mission d'une place de rétablissement.

Les commissaires relèvent que la première préoccupation est l'arsenal et demandent si les places de rétablissement contiennent les véhicules. M. HÄMMERLI répond qu'on l'ignore.

.2 Réponses aux questions posées par les commissaires

Compte d'Etat de la République et canton de Genève pour 2004

Un commissaire constate que les recettes du département augmentent alors que les charges diminuent par rapport au budget. Il s'en réjouit. Il relève que l'écart entre les charges et les revenus du département varie chaque année de façon considérable. Il demande quelle est la raison de ces variations.

La présidente répond que ces écarts sont dus à la perception de la taxe. Jusqu'en 2001 (pour ce qui est de la taxation), c'est-à-dire, jusqu'en 2003 (pour ce qui est du produit), cette perception était bisannuelle. Si les activités sont engendrées par les aspects couverts par la Confédération, il y a une deuxième source de revenu. Elle note que la Confédération cherche à améliorer la couverture qu'elle fournit. Les écarts sont réguliers si on les considère de façon bisannuelle. L'année 1998 constitue cependant une exception, avec un écart de F 1,9 million. Elle explique qu'un décalage dans l'enregistrement se répercute de cette façon.

M. HÄMMERLI souligne que les écarts sont liés aux taux de couverture. Il note que les dépenses sont maîtrisées et précise que le département n'a procédé à aucun engagement depuis 1991.

Un commissaire demande si le département connaît le nombre des amendes infligées. La présidente indique qu'il figure dans le rapport de gestion (page 436, lettre H).

Un commissaire constate que les imputations internes de F 165'716 n'étaient pas prévues au budget d'investissement et demande à quoi elles correspondent. De manière générale, elles varient chaque année, alors qu'elles devraient être connues.

La présidente répond que des travaux ont été effectués à l'initiative du DAEL, seul département chargé de la gestion pour l'ensemble du canton. Les décisions prises par le DAEL interviennent parfois à des moments qui ne sont pas prévisibles par le département concerné. Elle estime que la nouvelle comptabilité permettra d'améliorer cette situation.

M. HÄMMERLI indique que les travaux d'assainissement de la caserne ont commencé plusieurs années auparavant, grâce aux crédits d'entretien. Ces crédits sont pour 40% à la charge de la Confédération et pour 60% à celle du canton. M. HÄMMERLI signale que plusieurs bâtiments ont été refaits, dont le pavillon des officiers et le bâtiment se trouvant face à la patinoire. Il relève que l'Etat du bâtiment principal est très mauvais. Les sanitaires ont été refaits en urgence. Il n'y avait pas d'eau chaude ni de miroir, et les conditions d'hygiène étaient déplorables. Les cuisines ont également été refaites. M. HÄMMERLI suppose que les imputations internes sont causées par ces travaux.

Un commissaire demande pourquoi ces imputations n'ont pas été inscrites au budget. M. HÄMMERLI posera la question au DAEL et rédigera une note à ce sujet.

Un commissaire demande si une partie de la réfection des locaux a déjà eu lieu en 2004. La présidente répond que des travaux ont été faits en 2004 car ils étaient urgents. Les sanitaires et les installations cuisine ont été refaits. Depuis une dizaine de jours, l'hygiène minimale est assurée. Le coût des travaux figure dans les investissements, car il s'agit de travaux importants. (Les commissaires se sont rendus sur place à l'issue de l'audition et ont pu constater que tel était effectivement le cas).

Rapport de gestion du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève pour l'année 2004

Un commissaire constate (page 437) que 153 jeunes sont déclarés inaptes au service et demande à recevoir des précisions. Il lui a été répondu que ce chiffre concerne le recrutement de l'année 2004. Les 81 jeunes déclarés inaptes dans un deuxième tableau concerne les révisions opérées en 2004, qui peuvent porter sur les recrues des années 2003, 2002 ou 2001. Ils sont à ajouter aux 153 du premier tableau.

Le commissaire demande que l'on établisse un tableau diachronique, afin de connaître le taux d'inaptitude total pour une cohorte. Cette demande sera transmise à la Confédération dont dépend le recrutement depuis l'an 2002.

A une question au sujet du service civil, la présidente mentionne que le département veille à ce que l'information soit transmise aux conscrits, ce qui explique le nombre important de personnes montrant un intérêt pour le service civil. L'activité des civilistes dépend de l'organe central du service civil. Un commissaire évoque l'idée de recourir à des civilistes pour surveiller les préaux des écoles, notamment pendant la récréation. La présidente rappelle qu'elle a fait cette proposition en 2002, alors qu'elle était encore à la tête du DIP. Elle relève que les civilistes ont *a priori* un état d'esprit qui se prêterait bien à ce genre de tâche. Elle ignore comment l'idée a évolué et suggère que les commissaires s'en enquêtent auprès du DIP.

Un commissaire se réfère à la taxe d'exemption (page 439), ayant remarqué une différence considérable entre le montant prévu et le montant enregistré. Il demande si en 2004 des taxations ont été enregistrées qui n'auraient pas dû être faites cette année-là. La présidente ne pense pas qu'un grand rattrapage ait été fait sur l'année 2004. Elle indique qu'une réponse écrite sera rédigée, dans laquelle le montant du rattrapage isolé de la perception brute sera précisé et relève que le département aura de toute façon besoin de connaître ce chiffre, pour déterminer le budget 2006.

M. HÄMMERLI signale que, depuis 2004, le département envoie une taxation provisoire, qui s'élève à 80% de la taxation précédente. Cette taxe doit être payée dans les 30 jours. Une fois que les chiffres sont connus, le département envoie la taxation définitive.

Date de dépôt : 7 juin 2005

Messagerie

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Souhail Mouhanna

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le parcours rocambolesque du budget 2004 fut une illustration supplémentaire de la faiblesse, réelle ou simulée, du Conseil d'Etat vis à vis de la majorité de droite dont il est majoritairement issu. Cette droite parlementaire, la plus antisociale que notre canton ait connue depuis des décennies, avait renvoyé au Conseil d'Etat son premier projet de budget 2004 parce qu'il n'était pas suffisamment antisocial à ses yeux. Elle a poussé son arrogance au point d'exiger un nouveau projet s'attaquant beaucoup plus violemment aux conditions de travail et de salaire du personnel, ainsi qu'aux prestations à la population assurées par le service public. Et pour éviter de devoir s'expliquer devant la population sur les raisons et sur les conséquences des coupes budgétaires voulues, la droite a versé dans l'illégalité en essayant, sans succès, de remplacer le budget par rubrique par un budget par enveloppe. Le résultat fut l'adoption d'une loi instaurant les douzièmes provisoires pour une durée de 6 mois et une nouvelle mouture du projet de budget du Conseil d'Etat, plus antisocial et plus défavorable au personnel que le précédent : réduction de 23,3 millions sur le personnel, de 46 millions des subventions et de 34,4 millions des dépenses générales. Ayant jugé que ces mesures étaient insuffisantes, la droite les a aggravées en cours de débats parlementaires en coupant 62,8 millions supplémentaires.

Toute cette histoire est une mascarade ! En effet, il est de la compétence du Grand Conseil d'amender le projet de budget du Conseil d'Etat et d'opérer, par conséquent, les coupes qu'il voudrait. Le refus de la droite d'entrer en matière sur la première version du projet de budget relève donc de manœuvres politiciennes discréditant aussi bien cette droite que le Conseil d'Etat.

Concernant ces coupes budgétaires, certaines étaient complètement fantaisistes et ne servaient qu'à camoufler l'impossibilité pour le Conseil d'Etat et, surtout, pour la droite d'atteindre l'objectif, proclamé « urbi et orbi » par les partis de l'Entente, d'un déficit plafonné à 250 millions. Il en est ainsi des réductions infligées à l'Hospice Général, aux prestations chômage, au pouvoir judiciaire... car la réalité, maintenant connue de tous à travers les très importants dépassements budgétaires, était que les moyens nécessaires dans ces secteurs et qui découlent d'obligations légales étaient bien supérieurs à ce que prétendaient les uns et les autres au sein de la majorité de droite et du Conseil d'Etat.

Les comptes 2004

Il convient ici de souligner que les comptes qui nous sont présentés sont basés sur des estimations dont la fiabilité est sérieusement sujette à caution. De plus, tout exercice consistant à vouloir comparer les comptes présentés avec ceux des années antérieures relève du burlesque. En effet :

- les éléments comptables imputables à un exercice sont difficilement identifiables et sont parfois ventilés sur d'autres exercices comptables, ce qui rend impossible toute comparaison sérieuse des comptes d'une année à l'autre.
- sur plusieurs plans la LGAF (loi sur la gestion administrative et financière) ne semble pas être respectée. Il serait d'ailleurs intéressant de prendre connaissance du rapport de l'ICF à ce sujet...
- en examinant les comptes administratifs, sous le titre **Total charges et revenus**, on constate des écarts très importants entre les budgets et les comptes correspondants. Par exemple, les charges inscrites au budget 2003 totalisent 6 655 464 667 CHF.- Les mêmes charges apparaissent dans les comptes 2003 pour un montant de 7 222 849 921 CHF, soit une différence de plus de 567 millions. En 2004 les chiffres sont respectivement 6 765 933 506 ; 7 418 333 513.66 et donc une différence supérieure à 652 millions. Cela confirme le faible degré de fiabilité des prévisions budgétaires
- en consultant les rapports de gestion du Conseil d'Etat des années 2003 et 2004, on relève, dans le tableau de la page 110, qu'en 2001 Genève comptait 377 contribuables déclarant un revenu imposable supérieur à 1 000 000.- et payant un impôt total de plus de 335 millions. En 2002 ces millionnaires en revenu imposable ne seraient plus qu'au nombre de 289, payant un impôt total inférieur à 163 millions !

- pour ce qui concerne l'impôt sur la fortune, on trouve en page 111 qu'en 2001 il y avait 1259 contribuables déclarant une fortune imposable supérieure à 5 millions avec un total d'impôt de plus de 168 millions. Les chiffres fournis pour 2002 sont respectivement 1110 contribuables et un total d'impôt inférieur à 119 millions. Dès lors, on pourrait croire que la baisse d'impôts de 12% a eu pour effet non pas l'afflux de gros contribuables sur Genève, mais la « fuite » d'un grand nombre de ces contribuables. La droite aurait donc menti à la population...
- à la lecture des recettes fiscales 2004, on constate des écarts énormes, en valeurs absolues, entre le budget et les comptes. Pour les personnes physiques, l'écart est de plus de 162 millions. Pour les personnes morales, la différence est de plus de 132 millions. L'écart sur les successions est supérieur à 115 millions...
- lors des débats parlementaires concernant les comptes 2002, la présidente du département des finances, M^{me} Martine Brunschwig-Graf a déclaré en substance que le boni apparaissant dans les comptes de cet exercice n'était pas à prendre au pied de la lettre et qu'elle aurait pu aussi bien présenter des comptes 2002 largement déficitaires. Le rapporteur de minorité la croit volontiers... car, par exemple, en agissant sur les provisions on peut modifier considérablement les déficits. Il convient à ce sujet de rappeler que les provisions constituées sous la législature « monocouleur » étaient dérisoires alors que celles constituées sous la législature alternative ont frôlé le milliard. A un niveau de provisions égal on pourrait dire que les déficits accumulés par les majorités de droite depuis les années 1990 dépassent la moyenne annuelle de 500 millions. Le contraste avec le bilan de la majorité alternative se passe de commentaires.

La gestion du Conseil d'Etat

Sur de très nombreux sujets, la minorité s'est opposée au Conseil d'Etat, dont la dérive antisociale est illustrée par les mesures refusées par le peuple le 24 avril dernier. La minorité s'exprimant à travers le présent rapport est contre la remise en cause des prestations à la population, contre le Plan Financier Quadriennal, contre la politique d'assèchement des finances publiques et contre la politique de mépris pratiquée par le Conseil d'Etat à l'égard du personnel et de ses organisations syndicales. La minorité considère que le CE porte une lourde responsabilité dans la dégradation de la situation économique et sociale de notre canton et qu'il manque totalement de fermeté face à aux assauts de la droite contre l'Etat social.

Conclusion

La minorité refusera et les comptes et le rapport de gestion 2004 du Conseil d'Etat.